

RAA n°204 du 19 juillet 2016

16PCAD059 DSCS M.Portheret.pdf	3
16PCAD061 modif16PCAD031 DCR M.Bourgeois.pdf	7
1857 BOUQUET DE VIE.pdf	10
1858 BOUQUET DE VIE A.pdf	12
1859 RHS D.pdf	14
1860 RHS A.pdf	16
1861 ASSOCIATION D AIDE A LA PERSONNE.pdf	20
1862 NICOLAS FIDELIN.pdf	22
1863 BABY GARDE ET PLUS.pdf	24
1864 VANESSA BOIDE.pdf	26
1865 BIEN VIEILLIR CHEZ SOI.pdf	28
1866 BIEN VIEILLIR CHEZ SOI A.pdf	30
1867 A LA VALLEE DES SERVICES.pdf	32
1868 PRODEVS.pdf	34
1869 MA MAISON NETTE.pdf	36
1870 CECILE VAILLANT.pdf	38
1871 KARINE CORDIER.pdf	40
1872 FRANCIS BURLION.pdf	42
1873 BENOIT LEBLANC.pdf	44
1874 O2 PONTAULT COMBAULT.pdf	46
1875 ODILE CACHEUX.pdf	48
1876 NADEGE PARISOT.pdf	50
2016-00957_delegation_signature_DRH_13_juillet_2016.pdf	52
770000404 ARRETE CPOM CHANCEPOIX.pdf	58
770001071 ARRETE CPOM PROVINOIS.pdf	62
770002988 ARRETE MAS VERCORS.pdf	65
770003028 ARRETE IME VERCORS.pdf	68
770015774 CESSON Le parc aux chênes.pdf	71

770015782 LA FERTE GAUCHER Le bois clément.pdf	74
770803377ARBONNE LA FORET la forestière.pdf	77
770803419 HERICY Résidence Ste geneviève.pdf	80
770803443 EMERAINVILLE La malnoue.pdf	83
770803476 CANNES ECLUSES Les tournesols.pdf	86
770810406 AMILLIS Résidence de l'Aubetin.pdf	89
770814655 CLAYE SOUILLY Résidence du château.pdf	92
AP Autorisation EARL DE PARS Forage NANGIS.pdf	95
Annexe 1.pdf	103
Annexe 2.pdf	109
DDT-SIDCE-Arrete chantier-2016-TX-029 - A4 - Grenailage - 12-07-16.pdf	115
DDT-SIDCE-Arrete chantier-2016-TX-030 - A4 - Boucles comptage - 12-07-16.pdf	118
DDT-SIDCE-Arrete chantier-2016-TX-031 - A4 - Diffuseur n°14 Bailly - 12-07-16.pdf	122
ICPE_PoullaillerCrapart_Enreg2016_ArreteEnregistrement_Raa.pdf	130
MHRD Carrete 140716.pdf	134
PC 077.111.16.00002 arrêté préfet.pdf	221



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat
Pôle de la Coordination
de l'Administration Départementale

Arrêté préfectoral n°16/PCAD/059

**donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET,
sous-préfet, directeur de cabinet,
ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité,
et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture,
des sous-préfectures et de leurs agents en matière d'ordre public, de mouvements sociaux et
d'attaques terroristes**

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2013, nommant **Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2013 portant nomination de **Monsieur Alain-Michel NGOUOTO**, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/127 du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance

Vu l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/113 du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à **Monsieur Alain-Michel NGOUOTO**, sous-préfet chargé de mission, chargé de la politique de la ville

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2016-1 du 11 mars 2016 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour assurer, sous l'autorité du préfet, l'administration de l'Etat dans le département et y exercer les attributions de l'Etat dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté n° DRHM-2016-1 du 11 mars 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des mémoires introductifs d'instance
- des recours au tribunal administratif
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des conventions avec le président du conseil départemental
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et les mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés au cabinet.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET**, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée pour ce qui concerne son champ d’attribution tel que défini dans l’arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, à l’exclusion des prérogatives régaliennes, des décisions faisant grief et des courriers aux parlementaires, par :

- **Madame Karine MULOT RADOJCIC**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet, et en cas d’absence ou d’empêchement, par **Madame Valérie PLAGNOL**, **Madame Anne-Claire CARATY** ou **Monsieur Aristide ORTIZ**, attachés, ses adjoints.

- **Monsieur Pierre NAURA**, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, et en cas d’absence ou d’empêchement à **Madame Jeannette CHEVREL**, née **AUBRY**, agent administratif.

- **Monsieur Jean-Michel MALIGNE**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), et en cas d’absence ou d’empêchement, **Madame Françoise GANCARZ**, attachée, adjointe, et en l’absence simultanée de Monsieur Jean-Michel MALIGNE et de Madame Françoise GANCARZ, par :

- **Monsieur Philippe LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint, sauf en ce qui concerne les actes liés à la sous-commission départementale ERP-IGH

- **Monsieur Yves MAINTOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable sûreté, pour ce qui concerne la commission de sécurité et d’accessibilité de l’arrondissement de Melun (CSAM), la planification de l’organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) et la gestion de crise.

- **Madame Francine WACHOWICZ**, secrétaire administrative de classe supérieure, **Madame Véronique CORBEAUX-BECHET**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Madame PODEVIN Emilie**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne la planification ORSEC et la gestion de crise

- **Monsieur Olivier BERNARD**, secrétaire administratif de classe normale, pour ce qui concerne les opérations relatives aux règlementations aériennes, des jeux, des épreuves, compétitions et manifestations sportives.

Article 3 – En application de la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l’intérieur, de l’outre-mer, des collectivités territoriales et de l’immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents, **Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET**, sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, en matière d’ordre public, de mouvements sociaux et d’attaques terroristes.

Article 4 - Sous l’autorité de **Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET**, délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, **Monsieur Yves MAINTOUX** est désigné pour la protection de l’information classifiée.

Article 5 – Sous l’autorité du préfet, **Monsieur Alexandre GRUNT**, ingénieur SIC, est désigné responsable de la sécurité des systèmes d’information (RSSI) départemental.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, sa suppléance sera assurée par **Monsieur Alain NGOUOTO**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne.

Article 7 – L'arrêté préfectoral n°15/PCAD/112 du 28 décembre 2015 est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général, le directeur de cabinet et délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures et de leurs agents et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 19 JUIL. 2016
Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat
Pôle de la Coordination
de l'Administration Départementale

Arrêté n°16/PCAD/061
modifiant l'arrêté n° 16/PCAD/031 du 18 avril 2016
donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOURGEOIS,
directeur de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance.

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu l'arrêté n°10/0803/A de Monsieur le ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de **Monsieur Jean-François BOURGEOIS**, attaché principal, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la réglementation de la préfecture de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une période de cinq ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/127 du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-2016-1 du 11 mars 2016 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/031 du 18 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOURGEOIS, directeur de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance.

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n°16/PCAD/031 du 18 avril 2016 susvisé est rédigé ainsi :

« En l'absence de Monsieur **Jean-François BOURGEOIS**, délégation de signature est donnée, à compter du 16 août 2016, à ses adjoints :

- **Madame Maryline BERTRAND**
- **Monsieur Maxime GIROUD**
- **Madame Carole JOUAN**
- **Madame Patricia LUCAS**
- **Madame Nathalie MAHE**

à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions énumérées à l'article 1er, 1° et 5° de l'arrêté n°16/PCAD/031 du 18 avril 2016 ».

et dans le cadre des astreintes, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Alice BERTIN**
- **Madame Maryline BERTRAND**
- **Madame Micheline BOURDEAU**
- **Madame Laurence BLONDEL**
- **Monsieur Jean-François BOURGEOIS**
- **Madame Maguy CANNENPASSE-RIFFARD**
- **Monsieur Mirella CRAMER**
- **Monsieur Maxime GIROUD**
- **Madame Carole JOUAN**
- **Madame Géraldine HAMEREL**
- **Madame Aïcha HAMRAOUI**
- **Madame Claire JOSEPHINE**
- **Madame Patricia LUCAS**
- **Madame Nathalie MAHE**
- **Madame Catherine SPADACINI**
- **Madame Sylvie SEGAR**

- **Monsieur Numa VERNET**
- **Madame Catherine VINENT**
- **Madame Mireille YOYOVI-ATTY**
- **Madame Virginie ZERMANE »**

Article 2 – Les autres articles restent inchangés .

Article 3 - l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/039 du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/031 du 18 avril 2016 est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 19 JUIL. 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

ARRETE 03/UD77/08/1857

Annule et Remplace

L'arrêté 03/UD77/08/1857 délivré le 21 mars 2016

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818993164
N° SIREN 818993164**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 1 novembre 2015 par Madame Jamela Boudjenane en qualité de Présidente, pour l'organisme BOUQUET DE VIE dont l'établissement principal est situé 97 Rue Charlezs Van Wyngène 77181 COURTRY et enregistré sous le N° SAP818993164 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (77)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (77)
- Aide mobilité et transport de personnes (77)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (77)
- Assistance aux personnes âgées (77)
- Assistance aux personnes handicapées (77)
- Conduite du véhicule personnel (77)
- Garde enfant -3 ans à domicile (77)
- Garde-malade, sauf soins (77)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

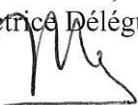
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 29 mars 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,



Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne
ARRETE 03/UD 77/08/1858**

Annule et remplace

l' Arrêté 03/UD77/08/1858 délivré le 21 mars 2016

**portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP818993164**

Le préfet de la Seine-et-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 février 2016, par Madame Jamela BOUDJENANE en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 29 février 2016 par le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme BOUQUET DE VIE, dont l'établissement principal est situé 97 Rue Charlezs Van Wyngène 77181 COUNTRY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 mars 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (77)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (77)
- Aide mobilité et transport de personnes - (77)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - (77)
- Assistance aux personnes âgées - (77)
- Assistance aux personnes handicapées - (77)
- Conduite du véhicule personnel - (77)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (77)
- Garde-malade, sauf soins - (77)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

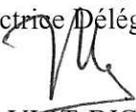
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 29 mars 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1859

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797488723
N° SIREN 797488723**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 22 décembre 2015 par Monsieur Pierre BESNARD en qualité de Directeur Général, pour l'organisme RESIDENCE HOME SERVICES dont l'établissement principal est situé 31 RUE DU MARECHAL DE LUXEMBOURG 77100 MEAUX et enregistré sous le N° SAP797488723 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (06, 13, 14, 22, 24, 35, 38, 45, 51, 59, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 85, 95)
- Aide mobilité et transport de personnes (06, 13, 14, 22, 24, 35, 38, 45, 51, 59, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 85, 95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (06, 13, 14, 22, 24, 35, 38, 45, 51, 59, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 85, 95)
- Assistance aux personnes âgées (06, 13, 14, 22, 24, 35, 38, 45, 51, 59, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 85, 95)
- Assistance aux personnes handicapées (06, 13, 14, 22, 24, 35, 38, 45, 51, 59, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 85, 95)
- Conduite du véhicule personnel (06, 13, 14, 22, 24, 35, 38, 45, 51, 59, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 85, 95)
- Garde-malade, sauf soins (06, 13, 14, 22, 24, 35, 38, 45, 51, 59, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 85, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

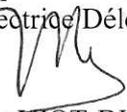
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 22 mars 2016

Pour le Préfet,
 Par délégation, le DIRECCTE,
 Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
 de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
 Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
 Par empêchement,
 La Directrice/Déléguée du Travail,


 Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne
arrêté n° 03/UD77/08/1860

modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP797488723

Le préfet de la Seine-et-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 22 décembre 2015, par Monsieur Pierre BESNARD en qualité de Directeur Général,

Vu l'avis émis le 28 janvier 2016 par le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

Vu l'avis émis le 3 février 2016 par le président du conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine

Vu la saisine du président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 22 mars 2016

Vu la saisine du président du conseil départemental des Côtes-d'Armor le 22 mars 2016

Vu la saisine du président du conseil départemental du Rhône le 22 mars 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme RESIDENCE HOME SERVICES, dont l'établissement principal est situé 31 RUE DU MARECHAL DE LUXEMBOURG 77100 MEAUX, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 10 mars 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Loiret (45), Marne (51), Nord (59), Puy-de-Dôme (63), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Vendée (85), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Loiret (45), Marne (51), Nord (59), Puy-de-Dôme (63), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Vendée (85), Val-d'Oise (95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Loiret (45), Marne (51), Nord (59), Puy-de-Dôme (63), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Vendée (85), Val-d'Oise (95)

- Assistance aux personnes âgées - Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Loiret (45), Marne (51), Nord (59), Puy-de-Dôme (63), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Vendée (85), Val-d'Oise (95)
 - Assistance aux personnes handicapées - Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Loiret (45), Marne (51), Nord (59), Puy-de-Dôme (63), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Vendée (85), Val-d'Oise (95)
 - Conduite du véhicule personnel - Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Loiret (45), Marne (51), Nord (59), Puy-de-Dôme (63), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Vendée (85), Val-d'Oise (95)
 - Garde-malade, sauf soins - Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Loiret (45), Marne (51), Nord (59), Puy-de-Dôme (63), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Vendée (85), Val-d'Oise (95)
- L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 22 mars 2016

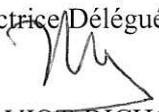
Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,

Par empêchement,

La Directrice/Déléguée du Travail,


Isabelle V~~OT~~-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1861

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818141004
N° SIREN 818141004**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 18 mars 2016 par Madame sonia tournois en qualité de **gérante**, pour l'organisme association d'aide a la personne dont l'établissement principal est situé 136 rue du parc 77550 MOISSY CRAMAYEL et enregistré sous le N° SAP818141004 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 24 mars 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d' Ile-de-France
Unité départementale de la
Seine-et-Marne



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1862

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803928845
N° SIREN 803928845**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 21 mars 2016 par Monsieur Nicolas Fidelin en qualité de gérant, pour l'organisme nicolas fidelin dont l'établissement principal est situé 35 avenue de la république 77100 MEAUX et enregistré sous le N° SAP803928845 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

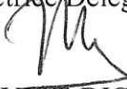
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 24 mars 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1863

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818186306
N° SIREN 818186306**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 16 mars 2016 par Monsieur CHRISTOPHE DEJOUX en qualité de **gérant**, pour l'organisme BABY GARDE & PLUS dont l'établissement principal est situé 34 RUE DE LA POLYNESIE 77380 COMBS LA VILLE et enregistré sous le N° SAP818186306 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 29 mars 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d' Ile-de-France
Unité départementale de la
Seine-et-Marne



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1864

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809672934
N° SIREN 809672934**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 28 mars 2016 par Mademoiselle Vanessa BOIDE en qualité de **gérante**, pour l'organisme BOIDE VANESSA dont l'établissement principal est situé 69 rue de Paris 77400 POMPONNE et enregistré sous le N° SAP809672934 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

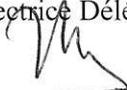
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 29 mars 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne

Arrêté n° 03/UD77/08/1865

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818888406
N° SIREN 818888406

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 10 août 2015 par Monsieur Bruno GAULIS en qualité de président, pour l'organisme Bien Vieillir Chez Soi dont l'établissement principal est situé 59 rue du grand pré 77230 JUILLY et enregistré sous le N° SAP818888406 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Intermédiation
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (77)
 - Aide mobilité et transport de personnes (77)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (77)
 - Assistance aux personnes âgées (77)
 - Assistance aux personnes handicapées (77)
 - Conduite du véhicule personnel (77)
 - Garde-malade, sauf soins (77)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

arrêté n° 03/UD77/08/1866

**portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP818888406**

Le préfet de la Seine-et-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 10 août 2015, par Monsieur Bruno GAULIS en qualité de président,

Vu la saisine du président du conseil départemental de la Seine-et-Marne le 31 mars 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme Bien Vieillir Chez Soi, dont l'établissement principal est situé 59 rue du grand pré 77230 JUILLY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 avril 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (77)
- Aide mobilité et transport de personnes - (77)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - (77)
- Assistance aux personnes âgées - (77)
- Assistance aux personnes handicapées - (77)
- Conduite du véhicule personnel - (77)
- Garde-malade, sauf soins - (77)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Melun, le 1 avril 2016

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,

Par empêchement,

La Directrice Déléguée du Travail,



Isabelle VIOT-BICHON

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d' Ile-de-France
Unité départementale de la
Seine-et-Marne



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1867

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811560762
N° SIREN 811560762**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 11 mars 2016 par Monsieur MEHDI ZENNOUHI en qualité de Gerant, pour l'organisme A LA VALLEE DES SERVICES dont l'établissement principal est situé 3 BIS GRAND PLACE 77600 BUSSY ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP811560762 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

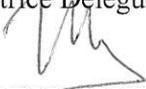
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne

Arrêté n° 03/UD77/08/1868

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814173324
N° SIREN 814173324

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 21 mars 2016 par Monsieur Stéphane BAUDIN en qualité de Président, pour l'organisme PRODEVs dont l'établissement principal est situé 89 avenue de fontainebleau 77250 VENEUX LES SABLONS et enregistré sous le N° SAP814173324 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (77)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (77)
- Aide mobilité et transport de personnes (77)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (77)
- Assistance aux personnes âgées (77)
- Assistance aux personnes handicapées - (77)
- Conduite du véhicule personnel (77)
- Garde enfant -3 ans à domicile (77)
- Garde-malade, sauf soins (77)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d' Ile-de-France
Unité départementale de la
Seine-et-Marne



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1869

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP752306191
N° SIREN 752306191**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 29 mars 2016 par Monsieur Philippe PAPILLON en qualité de Président, pour l'organisme Ma Maison Nette dont l'établissement principal est situé 2, rue du Pré des Aulnes 77340 PONTAULT COMBAULT et enregistré sous le N° SAP752306191 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n°03/UD77/08/1870

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817712672
N° SIREN 817712672**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 14 mars 2016 par Madame cecile yvonne vaillant en qualité de **gérante**, pour l'organisme Vaillant cécile yvonne dont l'établissement principal est situé 78 rue auguste meunier 77500 CHELLES et enregistré sous le N° SAP817712672 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 5 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1871

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817882517
N° SIREN 817882517**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 23 janvier 2016 par Madame KARINE CORDIER en qualité de auto entreprise, pour l'organisme CORDIER KARINE dont l'établissement principal est situé 1 RUE DE SANCERRE 77176 SAVIGNY LE TEMPLE et enregistré sous le N° SAP817882517 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 18 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1872

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530281278
N° SIREN 530281278**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 7 avril 2016 par Monsieur FRANCIS BURLION en qualité de GERANT, pour l'organisme BURLION francis dont l'établissement principal est situé 18, avenue Robert Schuman 77184 EMERAINVILLE et enregistré sous le N° SAP530281278 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

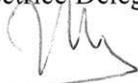
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 18 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1873

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP409206547
N° SIREN 409206547**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 9 avril 2016 par Monsieur BENOIT LEBLANC en qualité de GERANT, pour l'organisme LEBLANC benoit dont l'établissement principal est situé 66, avenue de Fontainebleau 77310 PRINGY et enregistré sous le N° SAP409206547 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 18 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1874

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498302835
N° SIREN 498302835**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 14 avril 2016 par Madame Anne BEAUREGARD en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme O2 dont l'établissement principal est situé 10-12 av du Général de Gaulle 77340 PONTAULT COMBAULT et enregistré sous le N° SAP498302835 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (77)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (77)
- Aide mobilité et transport de personnes (77)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (77)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (77)
- Conduite du véhicule personnel (77)
- Garde enfant -3 ans à domicile (77)
- Garde-malade, sauf soins (77)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

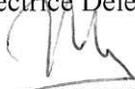
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 18 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne

Arrêté n° 03/UD77/08/1875

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818601494
N° SIREN 818601494

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 19 avril 2016 par Madame Odile CACHEUX en qualité de **A compléter par l'UD**, pour l'organisme Odile CACHEUX dont l'établissement principal est situé 5 rue de Seine Port Vert st Denis 77240 VERT ST DENIS et enregistré sous le N° SAP818601494 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 19 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

Affaire suivie par Sylvie
VENARD
Téléphone : 01 64 41 28 51
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de la Seine-et-Marne**

Arrêté n° 03/UD77/08/1876

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809622921
N° SIREN 809622921**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 2 avril 2016 par Mademoiselle nadege PARISOT en qualité de dirigeante, pour l'organisme PARISOT Nadege dont l'établissement principal est situé 9 ALLEE DES MARCHES 77200 TORCY et enregistré sous le N° SAP809622921 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 21 avril 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON



Arrêté n° 2016-00957
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la

formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Valérie

DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Malliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LCHAT, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, de M. Jérôme CHAPPA, et de M. Jean GOUJON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

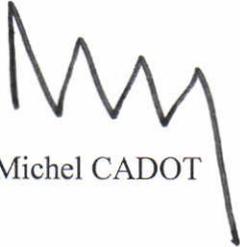
Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2016



Michel CADOT

DECISION TARIFAIRE N°110 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPMS DE CHANCEPOIX - 770000404

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE NEMOURS - 770006278

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPMS DE CHANCEPOIX - 770690170

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHANCEPOIX - 770017598

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE NEMOURS (770006278) sise 27, AV J F KENNEDY, 77140, NEMOURS et gérée par l'entité dénommée EPMS DE CHANCEPOIX (770000404) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1946 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME EPMS DE CHANCEPOIX (770690170) sise 0, , 77570, CHATEAU-LANDON et gérée par l'entité dénommée EPMS DE CHANCEPOIX (770000404) ;
- l'arrêté en date du 17/07/2009 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP CHANCEPOIX (770017598) sise 40, R CHANCEPOIX, 77570, CHATEAU-LANDON et gérée par l'entité dénommée EPMS DE CHANCEPOIX (770000404) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée EPMS DE CHANCEPOIX (770000404) dont le siège est situé 0, , 77570, CHATEAU-LANDON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 265 310.05 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 5 265 310.05 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 539 556.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
770017598	ITEP CHANCEPOIX	539 556.78	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 580 570.88 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
770006278	SESSAD DE NEMOURS	580 570.88	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 145 182.39 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
770690170	IME EPMS DE CHANCEPOIX	4 145 182.39	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 438 775.84 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Internat	116.86
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	274.70
Semi-internat	
Externat	200.43
Autres 1	208.83
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	271.82
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DE CHANCEPOIX » (770000404) et à la structure dénommée SESSAD DE NEMOURS (770006278).

FAIT A

Bobigny

, LE

06 JUIN 2016

Par délégation, la déléguée territoriale par intérim



Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N°131 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPMS DU PROVINOIS - 770001071

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE PROVINS - 770816593

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE PROVINS - 770814762

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1999 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE PROVINS (770816593) sise 0, RTE DES GRATTONS, 77487, PROVINS et gérée par l'entité dénommée EPMS DU PROVINOIS (770001071) ;
l'arrêté en date du 01/07/1992 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DE PROVINS (770814762) sise 0, RTE DES GRATTONS, 77160, PROVINS et gérée par l'entité dénommée EPMS DU PROVINOIS (770001071) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/10/2008 entre l'entité dénommée EPMS DU PROVINOIS - 770001071 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée EPMS DU PROVINOIS (770001071) dont le siège est situé 0, RTE DES GRATTONS, 77487, PROVINS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 973 486.43 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 973 486.43 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 752 947.55 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
770816593	SESSAD DE PROVINS	752 947.55	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 220 538.88 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
770814762	IME DE PROVINS	3 220 538.88	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 331 123.87 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	149.39
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	
Externat	177.48
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DU PROVINOIS » (770001071) et à la structure dénommée SESSAD DE PROVINS (770816593).

FAIT A *Rochem*, LE 09 JUIN 2016

Par délégation, la déléguée territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N°124 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
M.A.S. "VERCORS" - 770002988

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2002 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. "VERCORS" (770002988) sise 301, ALL DU PAVILLON ROYAL, 77176, NANDY et gérée par l'entité dénommée SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. "VERCORS" (770002988) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 349.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 073 608.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 230.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2.48
	TOTAL Dépenses	1 459 191.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 407 325.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 865.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 459 191.38

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. "VERCORS" (770002988) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	405.60
Semi internat	0.00
Externat	72.18
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à la structure dénommée M.A.S. "VERCORS" (770002988).

FAIT A

Bobin

, LE

06 JUIN 2016

Par déléation, la déléguée territoriale par intérim

Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N°333 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME VERCORS - 770003028

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2002 autorisant la création de la structure IME dénommée IME VERCORS (770003028) sise 301, ALL DU PAVILLON ROYAL, 77176, NANDY et gérée par l'entité dénommée SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VERCORS (770003028) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME VERCORS (770003028) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 880.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 292 567.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 993.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 041 440.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 941 544.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	99 896.57
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VERCORS (770003028) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	455.43
Semi internat	0.00
Externat	237.80
Autres 1	505.08
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à la structure dénommée IME VERCORS (770003028).

FAIT A *Belum*, LE 22 JUIN 2016

Par délégation, la déléguée territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN PARC AUX CHENES - 770015774

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 02/03/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN PARC AUX CHENES (770015774) sis 2, R DES AIRELLES, 77240, CESSON et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN PARC AUX CHENES (770015774) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 338 640.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	272 847.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	65 792.63

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 220.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	99.69

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN PARC AUX CHENES (770015774).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUL. 2016

La Déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1128 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN LE BOIS CLEMENT - 770015782

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 23/12/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LE BOIS CLEMENT (770015782) sis 0, , 77320, LA FERTE-GAUCHER et géré par l'entité dénommée LE CLOS CLEMENT 77 (250018116) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 03/07/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LE BOIS CLEMENT (770015782) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 255 281.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 081 914.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	51 057.74
Accueil de jour	122 308.91

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 606.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.32
Tarif journalier HT	36.13
Tarif journalier AJ	58.80

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE CLOS CLEMENT 77 » (250018116) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LE BOIS CLEMENT (770015782).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUIL. 2016

La Déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1097 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA FORESTIERE - 770803377

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA FORESTIERE (770803377) sis 95, R DE LA MAIRIE, 77630, ARBONNE-LA-FORET et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA FORESTIERE (770803377) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 812 258.93€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	812 258.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 688.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ISATIS » (940017304) et à la structure dénommée EHPAD LA FORESTIERE (770803377).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUIL. 2016

Par délégation, la Déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN SAINTE-GENEVIEVE - 770803419

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN SAINTE-GENEVIEVE (770803419) sis 1, PL DE L'EGLISE, 77850, HERICY et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN SAINTE-GENEVIEVE (770803419) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 020 088.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 020 088.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 007.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN SAINTE-GENEVIEVE (770803419).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUL. 2016

La déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1146 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE DE MALNOUE - 770803443

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE DE MALNOUE (770803443) sis 56, AV CHARLES BRAS, 77184, EMERAINVILLE et géré par l'entité dénommée ASS GESTION OEUVRES SOCIALES (770810422) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE MALNOUE (770803443) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 563 756.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 563 756.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 130 313.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS GESTION OEUVRES SOCIALES » (770810422) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE MALNOUE (770803443).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUIL. 2016

la Déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1126 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LES TOURNESOLS - 770803476

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES TOURNESOLS (770803476) sis 2, R DES TOURNESOLS, 77130, CANNES-ECLUSE et géré par l'entité dénommée EURL TOURNESOLS CANNES ECLUSE (770016525) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TOURNESOLS (770803476) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 823 216.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	772 219.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	50 996.20

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 601.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	24.51

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EURL TOURNESOLS CANNES ECLUSE » (770016525) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TOURNESOLS (770803476).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUL. 2016

La Déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1145 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DE L AUBETIN - 770810406

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE L AUBETIN (770810406) sis 40, R DU POINT DU JOUR, 77120, AMILLIS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION FAMILIALE D'AMILLIS (770000966) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L AUBETIN (770810406) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 433 207.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	347 278.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	85 928.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 100.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.46
Tarif journalier HT	31.31
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FAMILIALE D'AMILLIS » (770000966) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L AUBETIN (770810406).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUL. 2016

La déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DU CHATEAU - 770814655

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU CHATEAU (770814655) sis 2, IMP DE LA RESIDENCE, 77410, CLAYE-SOUILLY et géré par l'entité dénommée ASS GESTION OEUVRES SOCIALES (770810422) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 22/12/2007 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU CHATEAU (770814655) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de SEINE-ET-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 056 605.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 056 605.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 050.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS GESTION OEUVRES SOCIALES » (770810422) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU CHATEAU (770814655).

FAIT A MELUN

, LE 18 JUL. 2016

La Déléguée Territoriale par intérim


Hélène MARIE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/E/008
autorisant l'E.A.R.L. de Pars à réaliser et à exploiter un forage agricole
sur la commune de NANGIS
Lieu-dit "le Pars"**

Rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0
du tableau annexé à l'article L.214-1 du Code de l'environnement

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L214-1 et suivants et R 214-1 et suivants;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/497 du 12 octobre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux de la nappe du Champigny, en application de l'arrêté 2009-1028 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/094 du 8 juin 2015 précisant les modalités du dispositif de gestion collective de l'irrigation mis en place en tant que régime transitoire avant la mise en place d'un Organisme Unique pour la gestion de l'irrigation dans le complexe aquifère de la nappe de Champigny et modifiant l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/365 du 3 mai 2012 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 1er décembre 2015 et publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 20 décembre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et notamment sa disposition 7.112 relative aux modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 tertiaire du BRIE-CHAMPIGNY et du SOISSONNAIS ;

VU le dossier présenté par l'E.A.R.L. de Pars domiciliée ferme de Pars à NANGIS (77370) reçu le 14 décembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77) et dûment complété, relatif à la demande d'autorisation de réaliser et d'exploiter un forage sur la commune de NANGIS, lieu-dit " le Pars " ;

VU l'avis émis par la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans un courrier d'août 2015 dans le cadre de sa saisine par l'autorité environnementale ;

VU la note d'information en date du 18 février 2016 du Préfet de la Région d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le dossier présenté par l'E.A.R.L. de Pars pour le projet de forage d'irrigation agricole sur la commune de NANGIS ;

VU l'avis émis le 21 décembre 2015, au titre de l'article R 214-7 du code de l'environnement, par le Service Régional de l'Archéologie d'Ile-de-France de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

VU le rapport référencé F444-2015/082 du 29 février 2016 du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne – Pôle Police de l'Eau, déclarant le dossier présenté par l'E.A.R.L. de Pars complet et régulier au titre du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2016/DCSE/E/001 en date du 17 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Nangis ;

VU le registre des observations du public ouvert en mairie de NANGIS et les pièces attestant le bon déroulement de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs du 19 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de la commune de NANGIS lors de sa séance ordinaire du 23 mai 2016 ;

VU l'avis favorable sans réserve et le rapport en date du 31 mai 2016 du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 2 juin 2016 ;

VU le rapport de présentation et proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Seine-et-Marne établi par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Seine-et-Marne lors de sa séance du 30 juin 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié au pétitionnaire pour observation éventuelle par courrier en date du 4 juillet 2016 en application des dispositions de l'article R 214-12 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'autorisation au plus juste des besoins pour la préservation des nappes en tension quantitative ;

Considérant le courriel en date du 13 juillet 2016 transmis en réponse par l'E.A.R.L. de Pars indiquant ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur Arnaud PAMART gérant de l'E.A.R.L. de Pars domiciliée ferme de Pars à NANGIS (77370) désigné ci-après "le pétitionnaire", est autorisé à réaliser et à exploiter un forage agricole situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 7, lieudit « le Pars » sur la commune de NANGIS, aux coordonnées (approximatives) RGF 93 étendues suivantes :

X = 646 590 km
Y = 2 394 105 km
Z = + 120 m

Le N°BSS est attribué ultérieurement par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) à l'issue de la phase foration, il est précisé dans le rapport de fin de travaux et disponible sur le site du (BRGM).

A l'issue des travaux de foration et des essais de pompage visant à vérifier la productivité du forage, le pétitionnaire transmettra à la DDT 77 le rapport de fin de travaux destiné à entériner d'une part, les prescriptions de profondeur maximum autorisée (53 mètres) et d'autre part, la capacité hydrogéologique du forage à produire les volumes en demande sans déroger aux conclusions du document d'incidence du dossier loi sur l'eau qui vise un objectif d'absence d'incidence de ce point de prélèvement dans sa zone d'influence.

Sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération soumise à autorisation sont les suivantes :

RUBRIQUES CONCERNÉES		Désignation ou quantités	Régime
NUMÉRO	INTITULÉ	mises en jeu par le projet	
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Profondeur maximum du forage 53,00 mètres correspondant à la cote de 67.00m du Réseau Géodésique Français RGF 93.	Déclaration
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu aux articles L.214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1°) d'une capacité supérieure ou égale à 8m ³ /h. (A) 2°) dans les autres cas (D)	Volume maximum prélevable inférieur à 33 333 m ³ attribué annuellement en fonction des quotas nappe de Champigny. Débit de la pompe de 90 m ³ /h.	Autorisation

Article 2 - Conformément aux prescriptions des articles R.214-15 et R.214-16 du code de l'environnement susvisé, les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation des ouvrages ou de l'installation, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité, doivent satisfaire aux prescriptions fixées dans les titres I et II ci-après.

Titre I – Dispositions techniques

Article 3 :

1°) Chaque installation de prélèvement est équipée :

- d'une margelle de 3 m² en tête de puits telle que le ciment constitue un socle de 30 cm de hauteur minimum par rapport au terrain naturel, avec des pentes tournées vers l'extérieur, pour éviter toute infiltration le long de la colonne ;
- d'un capot étanche et cadenassé en dehors des périodes d'utilisation (ou moyen équivalent : bâtiment fermé, etc...) ;
- d'un dispositif de comptage des volumes prélevés : compteur volumétrique, plombé et interdisant toute remise à zéro ;
- d'une ligne d'eau permettant la mise en place d'une sonde piézométrique ;
- le fonctionnement de cet ouvrage sera conçu de façon à éviter la vidange des canalisations d'exhaure ;
- d'une cimentation étanche de l'espace annulaire à l'extrados du tubage sur une profondeur de 35 mètres jusqu'aux calcaires de Champigny.

Ces équipements sont mis en place selon les règles de l'art.

2°) L'exploitant est tenu d'assurer la pose et le fonctionnement des dispositifs de comptage, de conserver 3 ans les données correspondantes et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative, notamment à l'occasion de contrôles effectués par des agents de l'administration.

A cet effet, le dispositif de mesure totalisateur est relevé journalièrement, les résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé où l'exploitant note mois par mois :

- les volumes prélevés,
- le nombre d'heures de pompage,
- les incidents,
- les changements constatés dans le régime des eaux.

3°) La période et la durée de prélèvement d'eau à partir du forage doit permettre d'irriguer une surface de l'ordre de 220 hectares, l'assolement prévisionnel des parcelles à irriguer sera constitué de céréales, betteraves et légumineuses.

Le débit prélevé ne pourra excéder la valeur suivante : 90 m³/h. Le volume autorisé pour les cultures envisagées calculé au regard des valeurs de référence départementales mentionnées à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/155 portant prescriptions particulières pour le dispositif de gestion collective de l'irrigation dans le complexe aquifère de la nappe de Champigny.

Le volume maximum prélevable sera attribué chaque année en fonction des quotas nappe de Champigny, selon les règles prévues par l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SEPR/094 précisant les modalités du dispositif de gestion collective de l'irrigation mis en place en tant que régime transitoire avant la mise en place d'un organisme unique pour la gestion de l'irrigation dans le complexe aquifère de la nappe de Champigny et modifiant l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/365.

Les prélèvements seront soumis aux règles prévues dans les arrêtés de restriction en cas de sécheresse.

Article 4 - Conformité aux arrêtés de prescriptions générales :

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux forages en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement relevant de la rubrique 1.1.1.0 et 1.3.1.0 et aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement et joints à la présente autorisation.

Titre II – Dispositions générales

Article 5 - La réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages sont conformes aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande soumis à enquête publique sauf prescriptions contraires du présent arrêté. Ces données techniques précisent notamment que le forage n'aura pas d'incidence dommageable à l'exploitabilité des forages voisins.

Article 6 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autorisations rendues nécessaires par d'autres réglementations.

Article 7 - En application de l'article L.211-3 du code de l'environnement susvisé, les prélèvements pourront être suspendus ou limités provisoirement par le préfet pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.

Article 8 - En application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, les droits des tiers sont et demeurent réservés dans tous les cas.

Article 9 - Conformément aux prescriptions de l'article R 214-45 du code de l'environnement, si le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne autre que le pétitionnaire, le nouveau bénéficiaire devra alors en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dans les trois mois qui suivront la prise en charge des ouvrages, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration devra mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il sera alors donné acte de cette déclaration.

Article 10 - Conformément aux prescriptions de l'article R.214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée par le pétitionnaire aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques avec tous les éléments d'appréciation.

Article 11 - Conformément aux prescriptions de l'article R 214-45 du code de l'environnement, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à 2 ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation, de l'ouvrage ou de l'installation, devra faire l'objet d'une déclaration par le pétitionnaire, auprès du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dans le mois qui suivra la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il sera alors donné acte de cette déclaration.

En cas de cessation définitive, le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les lieux de manière à préserver les éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Article 12 - En application de l'article L.214-4 du Code de l'environnement susvisé, la présente autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1°) dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations,
- 2°) en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation,
- 3°) lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Article 13 - Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident intéressant les installations, les ouvrages, les travaux ou l'activité autorisés par le présent arrêté, entrant dans le champ d'application du décret précité et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-5 du Code de l'environnement susvisé, doit être déclarée dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du Code de l'environnement.

A cet effet :

- 1°) le service chargé de la police de l'eau et le Maire de NANGIS doivent être informés dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux ;
- 2°) la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et le pétitionnaire sont tenus dès qu'ils en ont la connaissance, de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier ;
- 3°) les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Article 14 - Conformément à l'article L.216-4 du code de l'environnement, le pétitionnaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions à la loi précitée dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

Article 15 - En application de l'article R.216-12 du code de l'environnement, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe :

- le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire, au vu duquel la demande a été autorisée ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet ;
- le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer l'activité objet de la présente autorisation, sans satisfaire aux prescriptions fixées par le préfet dans le présent arrêté d'autorisation ;
- le fait de ne pas effectuer les travaux de modification ou de suppression de l'ouvrage, de l'installation ou des aménagements ou de remise en état du site, prescrits par arrêté préfectoral en application de l'article R.214-29 de ce code ;
- le fait pour le bénéficiaire de l'autorisation d'apporter une modification à l'ouvrage, à l'installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, sans l'avoir préalablement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, conformément à l'article R.214-18 ou à l'article R.214-40 de ce code, si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ;

- le fait d'être substitué au bénéficiaire de la présente autorisation, sans en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, conformément au premier alinéa de l'article R 214-45 ;
- le fait pour l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de ne pas déclarer, en application de l'article R 214-45 de ce code, la cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, soit de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la demande d'autorisation ;
- le fait pour l'exploitant ou, à défaut le propriétaire ou le responsable de la conduite des opérations d'omettre de déclarer tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité entrant dans le champ d'application du décret précité et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 de ce code.

Article 16 –

En application des articles L.214-10, L.514-6, R.214-19 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction dans les conditions prévues aux articles précités.

Cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN :

- Par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 17 – Publication et information des tiers :

Conformément à l'article R 214-19 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- l'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux ;
- un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affichée à la mairie de NANGIS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- Un dossier sur l'opération autorisée comprenant la note d'information du 22 février 2016 relative à l'absence d'observations du Préfet de la Région d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public à la préfecture ainsi qu'à la mairie de NANGIS pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation ;
- un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département ; il indique les lieux où le dossier peut être consulté ;

- Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie - Eau » pendant une durée d'un an.

Article 18 - Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Maire de la commune de NANGIS, le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL de Pars et dont copie sera adressée :

- au Maire de NANGIS,
- à la Sous-Préfète de Provins,
- au Directeur départemental des Territoires –SEPR,
- au chef de la mission interservices de l'eau de Seine-et-Marne,
- au Délégué départemental de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- au Directeur régional interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - SPE,
- au Chef de l'Unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
- à la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – Service Régional de l'Archéologie,
- à la Directrice de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.

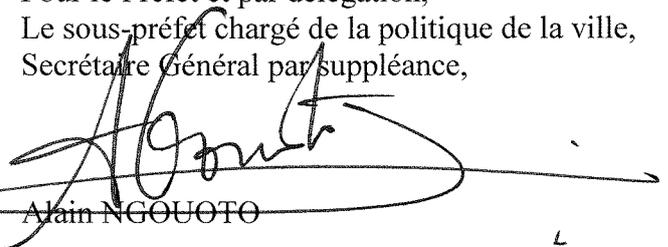
Annexes au présent arrêté :

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Melun, le 18 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de la politique de la ville,
Secrétaire Général par suppléance,


Alain NGOUOTO



Annexe I à l'arrêté préfectoral
n°2016/DCSE/E/008 du 18 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléation,
: sous-préfet chargé de la politique de la ville,
Secrétaire Général par suppléance.

Alain NGOUOTO

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

NOR: DEVE0320170A
Version consolidée au 30 juin 2016

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code civil, notamment ses articles 552, 641, 642 et 643 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6 à R. 1321-10 et R. 1322-1 à R. 1322-5 ;

Vu le code minier, notamment ses articles 131 et 132 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2° et 3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et de l'article 58 de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 décembre 2001 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 31 janvier 2002 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France en date du 9 avril 2002,

▶ **Chapitre Ier : Dispositions générales.**

Article 1

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 2 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant d'une opération, non mentionnée à l'article 2 du décret du 2 février 1996 susvisé, soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret du 29 mars 1993 susvisé, relative aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eau souterraine ou afin d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature précitée et d'autres législations, en particulier celles découlant du code minier.

Article 2

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

En outre, lors de la réalisation des sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, dans leur mode d'exécution ou d'exploitation, dans l'exercice d'activités rattachées, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les

seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature susvisée sans avoir fait, au préalable, la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Chapitre II : Dispositions techniques spécifiques

Section 1 : Conditions d'implantation.

Article 3

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le site d'implantation des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages légalement exploités ainsi que tout risque de pollution par migration des pollutions de surface ou souterraines ou mélange des différents niveaux aquifères.

Pour le choix du site et des conditions d'implantation des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains, le déclarant prend en compte les orientations, les restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, en particulier dans les zones d'expansion des crues et les zones où existent :

- un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- un plan de prévention des risques naturels ;
- un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ;
- un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Il prend également en compte les informations figurant dans les inventaires départementaux des anciens sites industriels et activités de services lorsqu'ils existent.

Article 4

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Aucun sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

En particulier, ils ne peuvent être situés à moins de :

- 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux sondages, forages, puits, ouvrages souterrains destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance ou de la dépollution des eaux souterraines, des sols et sites pollués ou des activités susceptibles de générer une pollution des sols et eaux souterraines.

En outre, les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains destinés à effectuer des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères ne peuvent être situés à :

- moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières ...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, des enclos et des volières où la densité est supérieure à 0,75 animal équivalent par mètre carré ;
- moins de 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ;
- moins de 35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7 % ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7 % des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en oeuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Section 2 : Conditions de réalisation et d'équipement.

Article 5

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 3 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Au moins un mois avant le début des travaux, le déclarant communique au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration :

- les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux ;
- les références cadastrales des parcelles concernées par les travaux, les côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine, les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains ;
- les modalités envisagées pour les essais de pompage, notamment les durées, les débits prévus et les modalités de rejet des eaux pompées, et la localisation précise des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais conformément à l'article 9 ;
- pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou susceptibles d'intercepter plusieurs aquifères, les modalités de comblement envisagées dès lors qu'ils ne seraient pas conservés.

Article 6

➤ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

L'organisation du chantier prend en compte les risques de pollution, notamment par déversement accidentel dans les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains. Les accès et stationnements des véhicules, les sites de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

En vue de prévenir les risques pour l'environnement et notamment celui de pollution des eaux souterraines ou superficielles, le déclarant prend toutes les précautions nécessaires lors de la réalisation des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains puis lors de leur exploitation par prélèvement d'eaux souterraines, notamment dans les cas suivants :

- à proximité des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- dans les zones humides ;
- dans les zones karstiques et les roches très solubles (sels, gypse,...) ;
- en bordure du littoral marin ou à proximité des eaux salées ;
- à proximité des ouvrages souterrains et sur les tracés des infrastructures souterraines (câbles, canalisations, tunnels ...) ;
- à proximité des digues et barrages ;
- dans les anciennes carrières ou mines à ciel ouvert remblayées et au droit des anciennes carrières et mines souterraines ;
- à proximité des anciennes décharges et autres sites ou sols pollués ;
- dans les zones à risques de mouvement de terrain et dans les zones volcaniques à proximité des circulations d'eau ou de gaz exceptionnellement chauds ou chargés en éléments.

Article 7

➤ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le site d'implantation des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains. Le soutènement, la stabilité et la sécurité des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains, l'isolation des différentes ressources d'eau, doivent être obligatoirement assurés au moyen de cuvelages, tubages, crépines, drains et autres équipements appropriés. Les caractéristiques des matériaux tubulaires (épaisseur, résistance à la pression, à la corrosion) doivent être appropriées à l'ouvrage, aux milieux traversés et à la qualité des eaux souterraines afin de garantir de façon durable la qualité de l'ouvrage.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation d'un sondage, forage ou puits doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte a minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en oeuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, lorsqu'un forage, puits, sondage ou ouvrage souterrain traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Les injections de boue de forage, le développement de l'ouvrage, par acidification ou tout autre procédé, les cimentations, obturations et autres opérations dans les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains doivent être effectués de façon à ne pas altérer la structure géologique avoisinante et à préserver la qualité des eaux souterraines.

En vue de prévenir toute pollution du ou des milieux récepteurs, le déclarant prévoit, si nécessaire, des dispositifs de traitement, par décantation, neutralisation ou par toute autre méthode appropriée, des déblais de forage et des boues et des eaux extraites des sondages, forages, puits, ouvrages

souterrains pendant le chantier et les essais de pompage. Les dispositifs de traitement sont adaptés en fonction de la sensibilité des milieux récepteurs.
Le déclarant est tenu de signaler au préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.
Lors des travaux de sondage, forage et d'affouillement, le déclarant fait établir la coupe géologique de l'ouvrage.

Article 8

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement des forages, puits, sondages et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Tous les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance sont identifiés par une plaque mentionnant les références de déclaration.

Lorsque un ou plusieurs des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains réalisés sont conservés pour effectuer un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, soumis à autorisation au titre des articles R. 1321-6 à R. 1321-10 du code de la santé publique, les prescriptions ci-dessus peuvent être modifiées ou complétées par des prescriptions spécifiques, notamment au regard des règles d'hygiène applicables.

Article 9

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Lorsque le sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain est réalisé en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines, le déclarant s'assure des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution d'un pompage d'essai. Lorsque le débit du prélèvement envisagé est supérieur à 80 m³/h, le pompage d'essai est constitué au minimum d'un pompage de courte durée comportant trois paliers de débits croissants et d'un pompage de longue durée à un débit supérieur ou égal au débit définitif de prélèvement envisagé. La durée du pompage de longue durée ne doit pas être inférieure à 12 heures. Le pompage d'essai doit également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins, et au minimum sur ceux de production d'eau destinée à la consommation humaine et ceux également exploités situés dans un rayon de 500 m autour du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain où il est effectué. Lorsque le débit du prélèvement définitif envisagé est supérieur à 80 m³/h, le déclarant suit l'influence des essais de pompage dans des forages, puits ou piézomètres situés dans un rayon de 500 m autour du sondage, forage, puits, ouvrage en cours d'essai, en au moins trois points et sous réserve de leur existence et de l'accord des propriétaires. Ce suivi peut être remplacé par le calcul théorique du rayon d'influence du prélèvement envisagé, lorsque la connaissance des caractéristiques et du fonctionnement hydrogéologique de la nappe est suffisante pour permettre au déclarant d'effectuer ce calcul.

Article 10

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines, leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés et, pour ceux conservés pour la surveillance des eaux souterraines ou pour effectuer un prélèvement de plus de 80 m³/h, leurs coordonnées géographiques (en Lambert II étendu), la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au

nivellement de la France et le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ;

- pour chaque forage, puits, sondage, ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués ...) ;
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte rendu des travaux de comblement, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant.

Lorsque l'eau dont le prélèvement est envisagé est destinée à la consommation humaine, seules sont à fournir au titre du présent arrêté les informations relatives aux sondages de reconnaissance préalable, les prescriptions relatives à l'exécution et à l'équipement de l'ouvrage définitif étant fixées par l'arrêté individuel d'autorisation de prélèvement.

▶ Section 3 : Conditions de surveillance et d'abandon.

Article 11

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les forages, puits, ouvrages souterrains et les ouvrages connexes à ces derniers, utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement dans ces eaux, sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvelages, tubages ...). Le déclarant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection.

Dans les autres cas, le préfet peut, en fonction de la sensibilité de ou des aquifères concernés et après avis du CDH, prévoir une inspection périodique du forage, puits, ouvrage souterrain dont la réalisation est envisagée et en fixer la fréquence.

Article 12

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Est considéré comme abandonné tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain :

- pour lequel le déclarant ne souhaite pas faire les travaux de réhabilitation nécessaires, notamment à l'issue d'une inspection ;
- ou qui a été réalisé dans la phase de travaux de recherche mais qui n'a pas été destiné à l'exploitation en vue de la surveillance ou du prélèvement des eaux souterraines ;
- ou pour lequel, suite aux essais de pompage ou tout autre motif, le déclarant ne souhaite pas poursuivre son exploitation.

Article 13

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution. Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés, le déclarant communique au préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant : la date prévisionnelle des travaux de comblement, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité, une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain à combler, une coupe technique précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement. Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas, le déclarant communique au préfet dans les deux mois qui suivent le comblement, un rapport de travaux précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage,

les travaux de comblement effectués. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux visés à l'article 7 et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur comblement dès la fin des travaux. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux prévu à l'article 10.

▼ Chapitre III : Dispositions diverses.

Article 14

▼ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Article 15

▼ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si, au moment de la déclaration ou postérieurement, le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions du présent arrêté, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Lorsque les travaux sont effectués en vue d'un prélèvement dans les eaux souterraines destiné à l'alimentation en eau des populations ou à l'exploitation d'une source minérale naturelle, les prescriptions du présent arrêté sont intégrées dans l'arrêté d'autorisation correspondant pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions spécifiques qui réglementent les prélèvements en vue de ces usages.

Article 16

▼ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'aux opérations soumises à déclaration dont le dépôt du dossier complet de déclaration correspondant interviendra plus de douze mois après sa date de publication.

Article 17

Le directeur de l'eau et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de la santé, de la famille

et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral
n°2016/DCSE/E/008 du 18 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de la politique de la ville,
Secrétaire Général par suppléance,
Alain NGUOTO

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

NOR: DEVE0320172A
Version consolidée au 30 juin 2016

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code civil, notamment ses articles 552, 641, 642 et 643 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1 à L. 214-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6 à R. 1321-10 et R. 1322-1 à R. 1322-5 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2° et 3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de l'article 58 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 décembre 2001 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 31 janvier 2002 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 avril 2002,

▶ **Chapitre Ier : Dispositions générales.**

Article 1

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 2 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Sont visés par le présent arrêté les prélèvements soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes :
1.1.2.0 relative aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits, ouvrage souterrain, dans les eaux souterraines, par pompage, par drainage, par dérivation ou tout autre procédé ;
1.2.1.0 et 1.2.2.0 relatives aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'une installation ou d'un ouvrage dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ;
1.3.1.0 relative aux prélèvements d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-3 (2°) du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils.

Article 2

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 3 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le bénéficiaire d'une autorisation de prélèvement est tenu de respecter les dispositions et valeurs figurant dans son arrêté préfectoral d'autorisation.

En outre, lors de la réalisation d'un prélèvement, le bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 1.1.1.0 relative aux sondage,

forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain permettant le prélèvement d'eau souterraine et 3.1.1.0, 3.1.2.0 relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.
Toute modification notable apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou de l'autorisation elle-même doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Chapitre II : Dispositions techniques spécifiques

Section 1 : Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 3

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 4 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Lorsque le prélèvement est effectué dans les eaux superficielles, le choix du site et les conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement doivent être compatibles avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion des crues et celles couvertes par :

- un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- un plan de prévention des risques naturels ;
- un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

Lorsque le prélèvement est effectué dans les eaux souterraines, le choix du site et les conditions d'implantation et d'équipement des ouvrages sont définis conformément aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du décret du 29 mars 1993.

Section 2 : Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 4

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de périodes de crues, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que les réserves de carburant et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage, en particulier les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, soient situés hors d'atteinte des eaux ou stockés dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de la crue.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages et installations de surface utilisés pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article 5

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L. 211-2 du code de l'environnement. Elles doivent en particulier :

- permettre de prévenir toute surexploitation significative ou dégradation de la ressource déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages régulièrement exploités ;

- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eaux minérale naturelle, un périmètre de protection des stockages souterrains ;

- pour les prélèvements dans les eaux de surface : permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement ;

- pour les prélèvements dans les eaux souterraines : ne pas entraîner un rabattement significatif de la nappe où s'effectue le prélèvement pouvant provoquer une remontée du biseau salé, une migration de polluants, un déséquilibre des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides alimentés par cette nappe.

Cette ou ces valeurs du débit et du volume doivent par ailleurs être compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du ou des schémas d'aménagement et de gestion des eaux concernant la zone où s'effectue le ou les prélèvements s'ils existent.

Article 6

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le préfet peut, sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Article 7

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge. Des dispositions particulières peuvent être fixées à cet effet par l'arrêté d'autorisation.

▶ Section 3 : Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.

Article 8

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

1. Dispositions communes :

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence ou pendant toute la période de prélèvement, pour les prélèvements saisonniers, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées, s'il s'agit d'un arrêté collectif, de l'identification du bénéficiaire. Lorsque l'arrêté d'autorisation prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

2. Prélèvement par pompage :

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ou dans les eaux souterraines, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les

compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

3. Autres types de prélèvements :

Pour les autres types de prélèvements, le pétitionnaire met en place les moyens les plus adaptés pour mesurer de façon précise, en continu et en cumulé, le volume prélevé ou, à défaut, estimer ce volume, au droit de l'installation ou de l'ouvrage de prélèvement. Ces moyens sont choisis en fonction des caractéristiques de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement concerné et des technologies disponibles à un coût acceptable. L'estimation du volume ne peut être acceptée que si sa mesure n'est pas technologiquement possible à un coût acceptable. Pour les prélèvements d'un débit supérieur à 1 000 mètres cubes/heure, ces moyens comprennent l'étalonnage de la prise d'eau ou de l'installation ou la construction d'un seuil de mesure calibré à l'aval immédiat de la prise ou de l'installation et l'enregistrement en continu de la hauteur d'eau ou du débit au droit de la prise ou le suivi de toute autre grandeur physique adaptée et représentative du volume prélevé. Des systèmes fournissant des résultats équivalents peuvent être acceptés. En cas d'estimation du volume prélevé, il est obligatoirement procédé à une évaluation du débit instantané maximum prélevable par l'ouvrage ou l'installation en fonctionnement. La méthode utilisée, les conditions opératoires de cette évaluation ainsi que les résultats obtenus sont portés à la connaissance du préfet.

4. Cas des prélèvements liés à l'utilisation des retenues collinaires :

Les dispositions prévues à l'alinéa 8-1 et, selon le cas, celles prévues aux alinéas 8-2 ou 8-3 sont applicables aux prélèvements effectués dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ainsi que dans les eaux souterraines, destinés à l'alimentation d'une retenue collinaire. Les prélèvements d'eau effectués dans ces retenues sont dispensés de l'obligation de comptage du volume prélevé. Pour les prélèvements dans les retenues collinaires alimentées uniquement par ruissellement, le pétitionnaire met en place soit un dispositif de mesure ou d'évaluation du prélèvement conformément aux dispositions des alinéas 8-2 ou 8-3, soit un dispositif de lecture du niveau du plan d'eau, assorti de la fourniture de la courbe de correspondance entre le volume de la retenue et la hauteur du plan d'eau.

Article 9

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable. L'arrêté d'autorisation pourra prescrire, en tant que de besoin, la fréquence de contrôle ou de remplacement de ces moyens.

Article 10

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- pour les prélèvements par pompage visés à l'article 8-2, les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- pour les autres types de prélèvements visés à l'article 8-3, les valeurs des volumes prélevés mensuellement et annuellement ou les estimations de ces volumes et, dans ce cas, les valeurs correspondantes des grandeurs physiques suivies conformément à l'article 8, et les périodes de fonctionnement de l'installation ou de l'ouvrage ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

Article 11

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 5 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 10, indiquant :

- les valeurs ou les estimations des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou sur la campagne ;
- pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ou de campagne lorsqu'il s'agit de prélèvements saisonniers ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en oeuvre pour y remédier.

Le préfet peut, par arrêté, prévoir la communication d'éléments complémentaires et fixer la ou les dates auxquelles tout ou partie des informations précitées lui seront transmises, dans le cas de prélèvements saisonniers. Il désigne le ou les organismes destinataires de tout ou partie de ces informations.

▶ Section 4 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 12

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

Article 13

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 6 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et, lorsqu'il s'agissait d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0.

▶ Chapitre III : Dispositions diverses.

Article 14

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Article 15

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 7 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

L'arrêté individuel d'autorisation précise les prescriptions particulières prises en application des articles 3, 4 et 8 concernant :

- selon les cas, les conditions d'implantation, de réalisation et d'équipement des ouvrages et installations de prélèvement ;
- les conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement, notamment en zone inondable ;
- les moyens de mesure et d'évaluation du prélèvement.

Par ailleurs, il fixe obligatoirement le ou les lieux précis de prélèvement, la ou les ressources en eau concernées par celui-ci, les valeurs du débit instantané maximum et du volume annuel maximum prélevables. Lorsque le ou les prélèvements mentionnés dans l'arrêté d'autorisation sont effectués dans plusieurs cours d'eau, plans d'eau, canaux, nappes d'accompagnement de cours d'eau ou systèmes aquifères, l'arrêté fixe les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum pour chacun d'eux. Il peut, le cas échéant, préciser la ou les périodes de prélèvement et fixer, si nécessaire, plusieurs niveaux de prélèvements, notamment en fonction des périodes de l'année ou des ressources disponibles. Lorsque les demandes d'autorisation sont regroupées et présentées par l'intermédiaire d'un mandataire, en application de l'article 33-3 du décret n° 93-742, l'arrêté d'autorisation, s'il est unique, fixe : la période de prélèvement, la liste nominative des mandants et, pour chacun d'eux, le ou les volumes maximum prélevables au titre de la campagne et le cours d'eau, plan d'eau, canal, nappe d'accompagnement ou système aquifère concerné pour chaque prélèvement.

Lorsque le prélèvement est destiné à assurer l'alimentation en eau des populations ou à l'exploitation d'une source d'eau minérale naturelle, l'arrêté d'autorisation correspondant est complété par les prescriptions spécifiques qui réglementent ces prélèvements, conformément au code de la santé publique et à ses décrets d'application.

Article 16

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux opérations visées à l'article 1er, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et de celles fixées par d'autres législations.

Si le bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article 14 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 17

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux nouvelles demandes d'autorisation de prélèvement et aux demandes de modification de prélèvements existants autorisés, qui seront déposées six mois après la date de publication du présent arrêté.

Article 18

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 8 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté, excepté celles visées à ses articles 3 et 16, sont applicables aux prélèvements existants régulièrement autorisés, à compter du 11 septembre 2008. Pour les prélèvements effectués par pompage ou lorsque la reprise de l'eau prélevée en vue de son utilisation est effectuée par pompage, l'échéance est ramenée au 11 septembre 2004.

Pour ces prélèvements, sont portés à la connaissance du préfet, dans les mêmes échéances, les moyens existants ou prévus pour mesurer ou estimer le débit maximum et les volumes totaux prélevés conformément à l'article 8, leur performance et leur fiabilité, et lorsqu'il s'agit d'un moyen autre que le comptage volumétrique, la nature de la ou des grandeurs mesurées en remplacement du volume prélevé et les éléments de calcul permettant de justifier la pertinence du dispositif de substitution retenu et du débit maximum de l'installation ou de l'ouvrage lorsque sa détermination est obligatoire.

Le préfet peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander une nouvelle mesure du débit maximum ou la mise en place de moyens complémentaires.

Article 19

Le directeur de l'eau et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de la santé, de la famille

et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-et-MARNE

**Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne**

Arrêté n° 2016/DDT/SIDCE/TX-029

**Service de l'ingénierie
durable, de la construction et
de l'énergie**

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de grenailage
dans les bretelles de l'échangeur A4/N104, durant les nuits de 22h00 à 5h00
entre le lundi 18 et le vendredi 22 juillet 2016 ou entre le lundi 25 et le vendredi 29 juillet 2016

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de Seine-et-Marne du 4 juin 2015 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/024 du 15 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'avis du commandant de la CRS EST Ile-de-France ;

CONSIDERANT : que, pour permettre la réalisation des travaux de grenailage dans les bretelles de l'échangeur A4/N104, durant les nuits de 22h00 à 5h00 entre le lundi 18 et le vendredi 22 juillet 2016 ou entre le lundi 25 et le vendredi 29 juillet 2016, il convient de réglementer la circulation ;

SUR proposition du directeur de réseau Est SANEF ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Par dérogation aux articles n°4 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 11 août 1999 pour le département de Seine et Marne, durant les travaux de grenailage dans les bretelles de l'échangeur A4/N104, durant les nuits de 22h00 à 05h00 entre le lundi 18 et le vendredi 22 juillet 2016 ou entre le lundi 25 et le vendredi 29 juillet 2016.

Dérogation à l'article n°4 : Le chantier pourra entraîner des déviations.

Dérogation à l'article n°10 : L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

A l'occasion des travaux de grenailage dans les bretelles de l'échangeur A4/N104, les conditions de circulation sur l'A4 concédée sont modifiées comme suit :

Phase 1 : travaux dans la bretelle de sortie A4 sens Paris Strasbourg vers RN104 Emerainville et RD499 Noisiel

Date : une nuit, de 22h00 à 05h00 entre le lundi 18 et le vendredi 22 juillet 2016 ou entre le lundi 25 et le vendredi 29 juillet 2016

Localisation : Echangeur A4/RN104

Mesures d'exploitation : Fermeture des bretelles et mise en place d'un itinéraire de déviation

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : Fermeture de la bretelle de sortie A4 sens Paris Strasbourg vers RN104 Emerainville et RD499 Noisiel : les clients continueront sur A4, sortiront au diffuseur n°10.1 Croissy Beaubourg pour reprendre A4 direction Paris et sortiront à l'échangeur Val Maubée A4/N104 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 2 : travaux dans les bretelles RN104 Emerainville vers A4 Paris et RN104 Emerainville vers RD499 Noisiel

Date : une nuit, de 22h00 à 05h00 entre le lundi 18 et le vendredi 22 juillet 2016 ou entre le lundi 25 et le vendredi 29 juillet 2016

Localisation : Echangeur A4/RN104

Mesures d'exploitation : Fermeture des bretelles et mise en place d'un itinéraire de déviation

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 2 : Fermeture des bretelles RN104 Emerainville vers A4 Paris et RN104 Emerainville vers RD499 Noisiel : les clients emprunteront l'A4 direction Strasbourg, sortiront au diffuseur n°10.1 Croissy Beaubourg pour reprendre l'A4 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Article 3 :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens des travaux.

La sanef, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la sanef. La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de sanef et un véhicule des forces de l'ordre. La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés, positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 4 : Prescriptions générales :

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de sanef de Coutevroult.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et mise en place en référence au manuel du chef de chantier.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de réseau Est de SANEF, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de la CRS EST Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 12 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service ingénierie durable,
construction et énergie

Signé

Jean-Maurice LEMAITRE

Copie pour information :

- Centre régional d'information et de la coordination routières (CRIRC),
- Délégation militaire départementale,
- Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS),
- SAMU,
- DIRIF
- Conseil départemental de Seine-et-Marne (DPR),
- Direction de l'entreprise attributaire des travaux.

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000, modifiée)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 MELUN cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-et-MARNE

**Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne**

**Service de l'ingénierie
durable, de la construction et
de l'énergie**

Arrêté n° 2016/DDT/SIDCE/TX-030

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des boucles de comptage et des glissières de sécurité au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Coutevroult, durant 2 nuits de 21h00 à 6h00, pendant la période comprise entre le 18 et le 22 juillet ou entre le 25 et le 29 juillet ou entre le 1^{er} et le 5 août 2016

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de Seine-et-Marne du 4 juin 2015 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/024 du 15 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'avis du commandant de la CRS EST Ile-de-France ;

CONSIDERANT : que, pour permettre la réalisation des travaux de réfection des boucles de comptage et des glissières de sécurité au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Coutevroult, durant 2 nuits de 21h00 à 06h00, pendant la période comprise entre le 18 et le 22 juillet ou entre le 25 et le 29 juillet ou entre le 1^{er} et le 5 août 2016, il convient de réglementer la circulation ;

SUR proposition du directeur de réseau Est SANEF ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Par dérogation aux articles n°4, 8 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 11 août 1999 pour le département de Seine et Marne, durant les travaux de réfection des boucles de comptage et des glissières de sécurité au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Coutevroult, durant 2 nuits de 21h00 à 06h00, pendant la période comprise entre le 18 et le 22 juillet ou entre le 25 et le 29 juillet ou entre le 1^{er} et le 5 août 2016 :

Dérogation à l'article n°4 :

Le chantier pourra entraîner des déviations sur le réseau extérieur.

Le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dit « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n°8 :

L'alternat mis en place sur la partie bidirectionnelle du diffuseur pourra avoir un trafic supérieur à 200 véhicules/h.

Dérogation à l'article n°10 :

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

A l'occasion des travaux de réfection des boucles de comptage et des glissières de sécurité au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Coutevroult, les conditions de circulation sur l'A4 concédée sont modifiées comme suit :

Date : Durant 2 nuits de 21h00 à 06h00, pendant la période comprise entre le 18 et le 22 juillet ou entre le 25 et le 29 juillet ou entre le 01 et le 05 août 2016.

Localisation : Au niveau diffuseur n°15 de Coutevroult

Mesures d'exploitation :

Nuit 1 : Alternat de circulation par feux tricolores, le sens Strasbourg vers Coutevroult est concerné par cet alternat. La circulation sera maintenue sur une voie (dans le sens Coutevroult vers Strasbourg).

Nuit 2 : Fermeture de la bretelle D406 vers RN36 (A4 Strasbourg) – Déviation en prenant la D406 jusqu'au droit de la barrière de péage ou l'accès à l'autoroute sera autorisé le temps des travaux (pour les usagers empruntant cette déviation le péage sera gratuit)

Fermeture de la bretelle RN 36 (Melun) vers RN 36 (A4 Strasbourg) - Déviation en prenant la D436 puis la D406 jusqu'au droit de la barrière de péage ou l'accès à l'autoroute sera autorisé le temps des travaux (pour les usagers empruntant cette déviation le péage sera gratuit).

Article 3 : Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 :

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage : Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service : Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée : Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Protection mobile : Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de réseau Est SANEF, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de la CRS EST Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 12 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service ingénierie durable,
construction et énergie

Signé

Jean-Maurice LEMAITRE

Copie pour information :

- Centre régional d'information et de la coordination routières (CRIRC),
- Délégation militaire départementale,
- Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS),
- SAMU,
- DIRIF,
- Conseil départemental de Seine-et-Marne (DPR),
- Direction de l'entreprise attributaire des travaux.

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000, modifiée)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 MELUN cedex



PRÉFET DE SEINE-et-MARNE

**Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne**

Arrêté n° 2016/DDT/SIDCE/TX-031

**Service de l'ingénierie
durable, de la construction et
de l'énergie**

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux
du complément du diffuseur n°14 de Bailly-Romainvilliers,
pendant la période comprise entre le 15 juillet 2016 et le 15 août 2017

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile-de-France ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de Seine-et-Marne du 4 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/024 du 15 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'avis du chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la Di.R.I.F. et du C.R.I.C.R ;

VU l'avis du commandant de la CRS EST Ile-de-France ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne ;

VU l'avis de la mairie de Coutevroult ;

CONSIDÉRANT : que, pour permettre la réalisation des travaux du complément du diffuseur n°14 de Bailly-Romainvilliers, pendant la période comprise entre le 15 juillet 2016 et le 15 août 2017, il convient de réglementer la circulation ;

SUR proposition du directeur de réseau Est SANEF ;

ARRÊTE :

Article 1 : Par dérogation aux articles n°4,5,9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 11 août 1999 pour le département de Seine et Marne, durant les travaux du complément du diffuseur n°14 de Bailly-Romainvilliers, pendant la période comprise entre le 15 juillet 2016 et le 15 août 2017.

Dérogation à l'article n°4 :

Le chantier pourra entraîner des déviations sur le réseau extérieur.

Le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dit « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n°5 :

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°9 :

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n°10 :

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

Article 2 : A l'occasion des travaux du complément du diffuseur n°14 de Bailly-Romainvilliers, les conditions de circulation sur l'A4 concédée sont modifiées comme suit :

Phase 1 :

Créations fondations profondes et piles en TPC du PS6 et accotement des ouvrages d'arts des PS N° 6 et 8

Construction des bretelles : Paris vers Village Nature et Village Nature vers Paris et Village Nature vers Parc Disney

Mesures d'exploitation du 15 juillet 2016 au 26 août 2016 :

Autoroute A4 sens Paris vers Reims

Du PK 32.452 au PK 33.441: Fermeture de la bretelle Parc Disney vers Strasbourg au droit de l'insertion sur l'A4 (sens 2) avec mise en place d'une BDD de 1.00 m.

Du PK 30.952 au PK 33.441: Neutralisation de la voie rapide. Limitation de la vitesse à 90 km/h et il sera interdit de doubler au poids Lourd.

Autoroute A4 sens Reims vers Paris

Du PK 33.600 au PK 32.500: Suppression de la BAU avec maintien d'une BDD de 1.00 m.

Du PK 34.780 au PK 32.500: Neutralisation de la voie rapide. Limitation de la vitesse à 90 km/h et il sera interdit de doubler au poids Lourd.

Diffuseur n°14 bretelle Paris vers Parc Disney

Suppression de la BAU et de la BDG.

Mesures d'exploitation du 15 juillet 2016 au 12 août 2017 (jour et nuit) :

Diffuseur n°14 bretelle Parc Disney vers Strasbourg

Fermeture de la bretelle et mise en place de la déviation n°1.

Phase 2 :

Constructions des tabliers des PS N° 6 et 8

Suite et fin de la construction des bretelles : Paris vers Village Nature et Village Nature vers Parc Disney

Suite construction de la bretelle : Village Nature vers Paris

Mise en conformité des dispositifs de retenue et complément de la signalisation verticale

Rectification de la géométrie des bretelles Reims vers Disney et Paris vers Disney

Suite de la construction de la bretelle : Village Nature vers Paris

Mesures d'exploitation du 26 août 2016 au 31 mars 2017 :

Autoroute A4 sens Paris vers Reims

Du PK 30.200 au PK 32.300 Neutralisation de la voie lente de la voie d'entrecroisement entre le diffuseur n°13 et le diffuseur n°14. Limitation de la vitesse à 110 km/h et il sera interdit de doubler au poids Lourd.

Autoroute A4 sens Reims vers Paris

Du PK 33.600 au PK 32.500 : Maintien de la suppression de la BAU en sens 2 avec maintien d'une BDD de 1.00 m.

Diffuseur n°14

Bretelle Parc Disney vers Strasbourg

Maintien de la fermeture et de la déviation n°1 jusqu' au 12 aout 2017

Bretelle Paris vers Parc Disney

Maintien de la suppression de la BAU et la BDG.

Neutralisation de la voie lente ou de la voie rapide afin de mettre en conformité les dispositifs de retenue et de compléter la signalisation. Limitation de la vitesse à 90 km/h
Prolongement de la suppression de la BAU (aval du PS3) jusqu'au raccordement avec la RD 344 P.

Suppression de la BAU en amont et au droit du FSE C.

Bretelle Reims vers Parc Disney

Fermeture et mise en place de la déviation n°4 du 05 décembre 2016 au 31 mars 2017 (jour et nuit)

Durant 10 nuits entre le 19/09/2016 et le 02/12/2016 de 22 h à 5 h :

Fermeture de l'autoroute A4 sens Paris vers Reims avec mise en place d'une sortie obligatoire au diffuseur n°13 et mise en place de la déviation n°2.

Durant 4 nuits entre le 10/10/2016 et le 02/12/2016 de 22 h à 5 h :

Fermeture de l'autoroute A4 sens Reims vers Paris avec mise en place d'une sortie obligatoire au diffuseur n°14 et mise en place de la déviation n°3.

Durant 4 nuits entre le 02/11/2016 et le 25/11/2016 de 22 h à 5 h:

Fermeture de l'autoroute A4 dans les 2 sens avec:

Pour le sens 1, obligation de sortir au diffuseur n°13 et mise en place de la déviation n°2.

Pour le sens 2, obligation de sortir au diffuseur n°14 et mise en place de la déviation n°3.

Phase 3 :

Modification assainissement de surface longitudinale de la section courante

Réalisation des refuges

Suite et fin de la construction de la bretelle : Village Nature vers Paris

Raccordement de la bretelle Suite de la construction de la bretelle : Village Nature vers Paris

Mise en conformité des dispositifs de retenue et complément de la signalisation verticale

Mesures d'exploitation du 01 avril 2017 au 15 août 2017 :

Autoroute A4 Sens Paris vers Reims

Du PK 31.256 au PK 33.270 restriction de 3 à 2 voies au droit du diffuseur (entre bretelle Paris vers Parc Disney et Parc Disney vers Strasbourg) et en aval de la bretelle Parc Disney vers Strasbourg (au-delà du PS4). Limitation de la vitesse à 90 km/h

Autoroute A4 Sens Reims vers Paris

Du PK 33.600 au PK 32.500 suppression de la BAU avec maintien d'une BDD de 1.00 m.

Du PK 34.690 au PK 32.200 restriction de 3 à 2 voies au droit du diffuseur (entre bretelle Strasbourg vers Parc Disney et Parc Disney vers Paris) et en amont de la bretelle Strasbourg vers Parc Disney. Limitation de la vitesse à 90 km/h

Diffuseur n°14

Bretelle Parc Disney vers Strasbourg maintien de la fermeture et de la déviation n°1 jusqu'au 12 août 2017.

Bretelle Paris vers Parc Disneyland sur 2 voies avec neutralisation de BAU (nord du PS3) et de la BDG de part et d'autre du PS8. Maintien de la limitation à 90 km/h.

Suppression de la BAU et de la BDG.

RD 344 P Parcs Disneyland vers Paris sur 2 voies (au lieu de 3). Limitation de la vitesse à 70 km/h (au lieu de 90 km/h).

RD 344 P

Fermeture pour 3 nuits de la RD 344 (en avril 2017) entre le ½ diffuseur de la RD 344/RD 406 et le diffuseur n°13 de l'autoroute A4 et mise en place de l'itinéraire de déviation n°5.

Durant 04 nuits entre le 01/04/2017 et le 30/06/2017 de 22 h à 5 h :

Fermeture de l'autoroute A4 sens Paris vers Reims avec mise en place d'une sortie obligatoire au diffuseur n°13 et mise en place de la déviation n°2.

Durant 03 nuits entre le 15/04/2017 et le 30/06/2017 de 22 h à 5 h ou de 00 h à 5 h :

Fermeture de la RD 344 entre le ½ diffuseur de la RD 344/RD 406 et le diffuseur n°13 de l'autoroute A4 et mise en place de l'itinéraire de déviation n°5.

DESCRIPTIF DES ITINERAIRES DE DEVIATION :

Déviation n°1 Fermeture de la bretelle Parc Disney vers Strasbourg :

1. Depuis RD 344 P, prendre bretelle Parcs Disneyland vers Paris,
2. Prendre bretelle de sortie du diffuseur n°13 Reims vers Marne-la-Vallée,
3. Au giratoire Nord de la RD 231, prendre RD 231 vers Provins,
4. Au giratoire Sud de la RD 231, prendre RD 231 vers A4 Reims
5. Prendre bretelle diffuseur n°13 RD 231 vers A4 Reims.

Déviation n°2 lors des coupures de l'A4 en sens 1 et de la coupure dans les 2 sens :

Pour les usagers qui souhaitent se rendre en direction de Reims, à la sortie de la bretelle:

1. Prendre RD 231 vers Provins
2. Au carrefour giratoire RD 231 / RD 21 prendre RD 231 vers Provins
3. Au carrefour giratoire RD 231 / RD 96 prendre RD 96 vers St-Germain sur Morin
4. Au carrefour giratoire RD 96 / RD 406 prendre RD 406 vers A4 Reims
5. Au carrefour RD 406 / RN 36 prendre A4 Reims.

Pour les usagers qui souhaitent se rendre en direction des Parc Disneyland ou de Bailly-Romainvilliers, à la sortie de la bretelle :

1. Prendre RD 231 vers Marne-La-Vallée,
2. Au carrefour giratoire RD 231 / RD 406 :
Pour Bailly-Romainvilliers : prendre RD 406,
Pour Parcs Disneyland : suivre RD 231 vers Marne-La-Vallée/Montévrain
3. Au carrefour RD 231 / RD 345 prendre RD 345 vers Marne-La-Vallée (Val d'Europe)
4. Au carrefour giratoire RD 345 / RD 344 prendre RD 344 vers A4 Reims : Parcs Disney
5. Au carrefour RD 344 / RD 344 P suivre Parcs Disney.

Déviation n°3 lors des coupures de l'A4 en sens 2 et de la coupure dans les 2 sens :

1. Prendre la bretelle de sortie obligatoire du diffuseur n°14 : Reims / Parcs Disneyland sur RD 344 P.
2. Au croisement avec la RD 406 (1/2 diffuseur) continuer tout droit sur la RD 344 P : suivre « Gare TGV »,
3. Au croisement avec la RD 344 (1/2 diffuseur) continuer tout droit sur la RD 344 P : suivre « Gare TGV »,
4. A la bifurcation de la RD 344 P : Avenue Paul Séramy et Boulevard du Parc : suivre « Gare TGV »,
5. Au giratoire de l'avenue Paul Séramy, faire le tour du giratoire et prendre A4.
6. Au croisement avec la RD 344 (1/2 diffuseur) continuer tout droit sur la RD 344 P, direction « Paris»,
7. Au croisement avec la RD 406 (1/2 diffuseur) continuer tout droit sur la RD 344 P, direction « Paris»,
8. Au diffuseur n°14, prendre la bretelle RD 344P vers Paris.

Déviation n°4 Fermeture de la bretelle Strasbourg vers Parc Disney :

Pour les usagers qui souhaitent se rendre de Bailly-Romainvilliers et au « Centre Commercial »:

1. Au niveau du diffuseur n°14, prendre A4 Paris.
2. Au niveau du diffuseur n°13, prendre la bretelle de sortie direction Marne-La-Vallée,
3. Prendre RD 231 vers Marne-La-Vallée,
4. Au carrefour giratoire RD 231 / RD 406 : prendre direction Bailly-Romainvilliers,

Pour les usagers qui souhaitent se rendre aux « Parcs Disneyland »:

1. Au niveau du diffuseur n°14, prendre A4 Paris.
2. Prendre bretelle de sortie du diffuseur n°13 Reims vers Marne-la-Vallée,
6. Au giratoire Nord de la RD 231, prendre RD 231 vers Provins,
7. Au giratoire Sud de la RD 231, prendre RD 231 vers A4 Reims
8. Prendre bretelle diffuseur n°13 RD 231 vers A4 Reims.
9. Au niveau du diffuseur n°14, prendre la bretelle de sortie en direction de « Parcs Disneyland ».

Déviation n°5 - Fermeture de la RD 344P :

Pour les usagers de trouvant sur l'avenue Paul Séramy et/ou sur la RD 344 (à partir de l'étape 2):

1. Prendre la sortie obligatoire au niveau du diffuseur avec la RD 344.
2. Sur la RD 344 (La Méridienne), prendre la direction de Marne-la-Vallée Val-d'Europe
3. Au carrefour avec la Rue Emile Cloud, poursuivre sur la RD 344 (La Méridienne), en direction de Marne-la-Vallée Val-d'Europe
4. Au carrefour giratoire RD 344/ RD 345, prendre RD 345 vers A4 Paris.

Pour aller en direction de Reims :

5. Au carrefour giratoire RD 345 / RD 231, prendre RD 231 vers Provins.
6. Au carrefour giratoire RD 231 / RD 406, prendre RD 231 vers A4 / Provins.
7. Au carrefour giratoire RD 231 / RD 406, prendre RD 231 vers A4 / Provins.
8. Au carrefour giratoire RD 231 / Avenue du Prieuré – Diffuseur n°14 en sens 1 de l'A4, prendre RD 231 vers A4 (Reims).
9. Au carrefour giratoire RD 231 / Diffuseur n°14 en sens 1 de l'A4, prendre A4 (Reims).

Pour aller en direction de Paris :

10. Aller tout droit sur RD 345.
11. Prendre bretelle en direction de Paris de l'échangeur n°12.1.

Pour les usagers de trouvant sur la RD 406 au niveau de la commune de Bailly-Romainvilliers:

12. Prendre RD 406 direction Serris.
13. Au carrefour giratoire RD 406 / RD 23, prendre RD 231 vers A4 / Provins.

Article 3 : Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 :

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Mise en place des SMV :

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Insertion vers une aire de service :

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée :

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur du réseau Est de SANEF, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de la CRS EST Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 12 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service ingénierie durable,
construction et énergie

Signé

Jean-Maurice LEMAITRE

Copie pour information :

- Centre régional d'information et de la coordination routières (CRIRC),
- Délégation militaire départementale,
- Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS),
- SAMU,
- DIRIF,
- Conseil départemental de Seine-et-Marne (DPR),
- Mairie de Coutevroult,
- Direction de l'entreprise attributaire des travaux.

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000, modifiée)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 MELUN cedex

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

**Direction départementale de la
protection des populations**

Inspection des installations
classées agricoles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 16 DDPP ICPE 003
PORTANT ENREGISTREMENT DE L'ÉLEVAGE DE 40 000 POULES PONDEUSES
DE LA SCEA DU PRÉ DE LA FONTAINE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES (77)

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive du conseil n° 91-676-CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu la directive 2000-60-CE du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau,

Vu le livre V du code de l'environnement, et notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 modifié, portant nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 DDPP ICPE 001 du 9 mai 2016, portant mise à disposition du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SCEA du Pré de la Fontaine pour l'exploitation d'un élevage de 40 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune de VILLIERS-SAINT-GEORGES (77),

Vu la demande déposée par la SCEA du Pré de la Fontaine le 18 avril 2016, concernant l'extension d'un élevage de poules pondeuses en plein air, situé Ferme de la Fontaine de Fleix à VILLIERS-SAINT-GEORGES (77),

Vu la consultation du public réalisée entre le 1^{er} juin et le 28 juin 2016 inclus,

Vu les avis favorables transmis par les communes de VILLIERS-SAINT-GEORGES, VOULTON et AUGERS-EN-BRIE,

Vu l'absence d'observation émise durant la consultation du public,

Vu l'absence d'observation émise dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public,

Vu le rapport de l'Inspecteur des installations classées proposant la clôture de la procédure d'enregistrement,

Considérant que l'installation susvisée est assujettie au régime de l'enregistrement par référence à la rubrique 2111-2 : établissement d'élevage avicole (poules pondeuses en plein air),

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'enregistrement, le dossier de demande justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet par les tiers ou les communes consultées,

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation classée, dévolu à un usage conforme aux dispositions des documents d'urbanisme applicables et qu'en tout état de cause, les déchets et éléments dangereux seront évacués et le site mis en sécurité,

Considérant que le pétitionnaire a été destinataire d'un projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement et a pour fait part de son absence de remarque dans un courriel daté du 11 septembre 2013,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation du bénéficiaire, portée de l'enregistrement

Les installations d'élevage de poules pondeuses en plein air, leurs équipements annexes et le plan d'épandage des effluents d'élevage du SCEA du Pré de la Fontaine, dont le siège social se situe Ferme de la Fontaine de Fleix à VILLIERS-SAINT-GEORGES (77), faisant l'objet de la demande mentionnée plus haut, sont enregistrées.

Ces installations sont situées sur le site d'élevage limitrophe du siège social de l'établissement, Ferme de la Fontaine de Fleix à VILLIERS-SAINT-GEORGES (77).

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire ses effets lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation ou l'extension de l'installation, objet de la demande d'enregistrement, n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans suivant sa publication ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

ARTICLE 2 : Rubriques visées

2.1. Rubrique principale

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage avicole : poules pondeuses	2111-2	De 30 000 à 40 000 éq. volailles	40 000 poules pondeuses	E

2.2. Rubrique secondaire

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160	< à 5 000 m ³	Stockage de : 45 m³	NC

Nota : A : Autorisation, E = Enregistrement, DC = Déclaration avec Contrôle périodique, D = Déclaration simple, NC = Non Classé (activité inférieure aux seuils)

ARTICLE 3 : Localisation des installations

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles cadastrales	Lieux-dits
VILLIERS-SAINT-GEORGES	G 36 37 146 et 147	Ferme de la Fontaine de Fleix

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

ARTICLE 4 : Opposabilité du dossier de demande d'enregistrement

L'ensemble des installations, des annexes, des procédés techniques et des mesures compensatoires, figurant au dossier de demande d'enregistrement, devient opposable à l'exploitant, qui est tenu de les mettre en œuvre dans les conditions et les délais prévus dans ce document, ainsi que dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux activités visées.

ARTICLE 5 : Opposabilité du plan d'épandage

Le plan d'épandage des effluents de l'élevage figurant dans le dossier de demande d'enregistrement est opposable à l'exploitant qui en assure l'exécution et le suivi. Un programme prévisionnel d'épandage et un bilan des épandages sont réalisés chaque année et tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées. Chaque modification du parcellaire inscrit dans le périmètre du plan d'épandage est notifiée à l'Inspection des installations classées.

ARTICLE 6 : Prescriptions techniques générales applicables

L'établissement est notamment soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales suivant :

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 7 : Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code rural et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté d'enregistrement ne vaut pas permis de construire.

ARTICLE 8 : Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement.

ARTICLE 9 : Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

ARTICLE 10 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant les dispositions figurant dans le dossier de demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 12 : Notification et publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie, accompagnée des prescriptions techniques générales applicables, où elle peut être consultée. Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions techniques générales auxquelles l'exploitant est tenu de se conformer, est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon aisément visible dans l'installation objet du classement par les soins de l'exploitant.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site de la préfecture qui a délivré l'acte d'enregistrement pour une durée d'un mois. L'arrêté sera publié en totalité au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant sous envoi recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'[article L. 511-1](#), dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 14 : Dispositions exécutoires

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, Madame la Sous-Préfète de PROVINS, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, Monsieur le Maire de VILLIERS-SAINT-GEORGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont la notification à l'exploitant sera effectuée conformément à, l'article 12 du présent arrêté.

Fait à Melun, le 18 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de la politique
de la ville,
Secrétaire général par suppléance,
SIGNÉ
Alain NGOUOTO

DESTINATAIRES :

- le demandeur : SCEA du Pré de la Fontaine,
- la sous-préfète de Provins,
- le Maire de VILLIERS-SAINT-GEORGES,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur départemental des territoires,
- Le directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-Préfecture de Fontainebleau

Cabinet – Médailles du travail

A R R E T E N° 2016-CAB/064

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABRAHAM Marie-Christine

Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LOGNES.

- Madame AHAMADA SOULAMY

AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à TORCY.

- Madame ALEXANDRE PATRICIA

ATSEM, SYNDICAT SCOLAIRE FONTAINE-FOURCHES, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY.

- Madame ALVES JORGE Nathalie

Adjoint terr. d'animation 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame AMBELLOUIS Elisabeth

Adjoint technique ter fe 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Monsieur AMIRA Mohamed

Adjoint d'animation 1ère cl, MAIRIE D'AVON, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- Madame AMOUROUX Nadia

Infirmière, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à TORCY.

- Madame AMRANE Aurélia

Adjoint administratif principal 1ère cl, SDIS DE SEINE ET MARNE, demeurant à CESSON.

- Madame ANCEL Janick née DENAY

Animatrice TAP, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame ANDRE Barbara

Technicienne de laboratoire CS BNES, HOPITAL BICHAT, demeurant à CONDE-SAINTE-LIBIAIRE.

- Monsieur ANGELIQUE EDDY

AIDE-SOIGNANT, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à COULOMMIERS.

- Madame ANTOINE Françoise

Adjoint d'animation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Monsieur ANTON Eric

Tech de Labo, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame ANTON Sarah

Tech de Labo, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame ARKAM Samia

Infirmière Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à CESSON.

- Monsieur ARNALDI Sylvain

Adj. tech. 1ère cl, MAIRIE D'OTHIS, demeurant à OTHIS.

- Madame ARNAUD Christine

assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à BERNAY-VILBERT.

- Monsieur ARRIGHI Pierre

Ajd. tech. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame ATZER DOROTHEE

INFIRMIERE PUERICULTRICE, HOPITAL COCHIN, demeurant à SAINT-MARD.

- Monsieur AUBIN GILLES

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MORMANT, demeurant à MORMANT.

- Monsieur AUGUSTE José

Agent social principal 2ème cl, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MEAUX.

- Madame AUZIE SYLVIE

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SERVON.

- Madame AYOUL Ouafae

Animateur principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur BAAZIZ Mustapha

Agent d'animation, MAIRIE DE MELUN, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.

- Madame BABA Valérie née PEUPLE

Adjoint administratif 2ème cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à MELUN.

- Madame BABET Agnès

Secrétaire police municipale, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame BABO Nadège

ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE BAGNEUX, demeurant à ECHOUBOULAINS.

- Madame BADOZ-GRIFFOND YVONNE

Adjointe au maire, MAIRIE DE GRETZ ARMAINVILLIERS, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Madame BALBEIRA Lynda

Secrétaire, AP-HP, demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

- Madame BARAZER Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame BARBIER Christine née ROCHARD

Adjoint d'animation 2ème cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Madame BARDY Nathalie

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.

- Madame BARELLI Karine

Rédacteur, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- Madame BARNY Brigitte

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à BOIS-LE-ROI.

- Madame BAROS Isabelle

Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame BARRANDON Béatrice

Infirmière, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à BOULEURS.

- Monsieur BARREZ Laurent

Chef service police municipale principal de 1ère classe, MAIRIE D'ESBLY, demeurant à POMMEUSE.

- Madame BARTCZAK Isabelle

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à COUPVRAY.

- **Monsieur BARTOUCHE Michel**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à PRINGY.
- **Monsieur BASSIGNANI Franck**
Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame BASTIDE Servais née MONTRESOR**
Aide soignante classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à MEAUX.
- **Madame BAUDRON Bernadette**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE PUISEUX EN FRANCE, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.
- **Monsieur BEAU José**
Adj. techn.territorial principal 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à MELUN.
- **Madame BEAU Nathalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à PERTHES.
- **Madame BEDAD Fatima**
Agent spécialisé principal des écoles de 2eme classe, MAIRIE DE BONDY, demeurant à LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.
- **Madame BEGUIN Sandrine**
Rédacteur, SDIS 91, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame BEKTAS Bernadette**
Infirmière diplômée d'Etat 1er grade catégorie A, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.
- **Madame BELCHIOR Elisabeth**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.
- **Madame BELKEDAH Fatiha**
Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.
- **Madame BELLOUIS Isabelle**
Rédacteur Territorial, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAACY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BEN BRAHIM Ridha**
Contractuel, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Madame BENEY Christelle**
Educatrice de jeunes enfants, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame BENOIST Isabelle**
Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LIEUSAIN.
- **Madame BENSALAH Brigitte**
Agent tech. des écoles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à DAMMARIÉ-LES-LYS.
- **Madame BENSIDHOUM Saliha**
Adjoint d'animation 1ère cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à COUNTRY.
- **Madame BERTHAULT CORINNE**
ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING, demeurant à THOMERY.

- **Madame BERVIN Anne-Marie**
Adjoint administratif, MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.
- **Madame BESNARD Katia**
Adj tech Ppal 2ème cl, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame BEUCHER Florence**
Adjoint Administratif 1ere classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à BOUGLIGNY.
- **Monsieur BIABIANY CONSTANT**
ADJOINT TECHNIQUE DES COLLEGES DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NOISIEL.
- **Madame BIDAULT Agnès**
ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à COULOMMIERS.
- **Madame BIDAULT CHRISTINE**
ATTACHE, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX.
- **Madame BIDINGER MELINA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur BIENVILLE Lucien**
Inspecteur-chef de sécurité 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à VILLIERS-SUR-MORIN.
- **Madame BIKAO Suzie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.
- **Madame BIKIKR Sophia**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.
- **Monsieur BLONDEAU Frédéric**
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à VINCY-MANOEUVRE.
- **Monsieur BLOT Denis**
Attaché principal, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à NOISY-SUR-ECOLE.
- **Madame BLOTTIERE Nathalie**
Adjoint technique ter 1ere cl ETS ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.
- **Madame BOCQUET Nathalie**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- **Madame BODEAU Myriam née LAZZARINI**
IDE B NES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame BOES Geneviève**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIEUSAINTE.

- Madame BOMPART Magali

Assistante de direction, MAIRIE DE GOUSSAINVILLE, demeurant à OTHIS.

- Monsieur BONACCI Antonio

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur BONACCI SERGE

AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE BLANDY LES TOURS, demeurant à BLANDY.

- Madame BONALAIR Marcelle

Adj. tech. ppal de 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Monsieur BONIFACE Laurent

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à NEMOURS.

- Madame BONIN Sophie

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à AVON.

- Monsieur BONITA Freddy

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAINT-PATHUS.

- Monsieur BONNAMI Arnaud

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MEAUX.

- Madame BONSERGENT Dominique

Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MEAUX.

- Monsieur BORDY Jean-Claude

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- Madame BOSSARD Madeleine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à EVRY-GREGY-SUR-YERRE.

- Madame BOUARROUDJ Catherine

Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à VILLIERS-SUR-MORIN.

- Madame BOUBOUILLE Monique

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur BOUCART Stéphane

Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à BOISSISE-LE-ROI.

- Madame BOUCHER Brigitte

Adjoint administratif hospitalier 1ère cl, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à DOUE.

- Madame BOUCHE Sylvie

Adj. adm. de 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MELUN.

- Madame BOUEDO Nathalie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame BOUHIER Sonia

Auxiliaire de soins principal de 1ere classe, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à MOUROUX.

- **Madame BOUILLON CHANTAL**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à LOGNES.
- **Madame BOUIN Sophie**
Adj. adm. 1ère cl, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à VOULANGIS.
- **Monsieur BOULET Franck**
Adj. tech. principal 2ème cl, MAIRIE D'OTHIS, demeurant à OTHIS.
- **Madame BOULLE Anne-Marie**
S.A. cl. except., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à LA ROCHETTE.
- **Madame BOULOGNE FRANCETTE**
AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à ANNET-SUR-MARNE.
- **Monsieur BOUMESBAH Louis**
Directeur de centre social, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.
- **Madame BOURDON Hélène**
Rédactrice, MAIRIE D'AVON, demeurant à SAINT-MAMMES.
- **Madame BOURGEOIS Stéphanie**
Rédacteur principal de 2ème Classe, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame BOURGEOIS VIEIRA Karine**
Adjoint Adm. Princ. 1ère cl, MAIRIE DE BAGNEAUX, demeurant à BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Madame BOURGOIS Nadège**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- **Madame BOURGUIBA-MELLION Valérie**
Adj Tech 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à LIVERDY-EN-BRIE.
- **Monsieur BOURHIS Jacques**
Cuisinier restaurant scolaire, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur BOURLETTE Christophe**
Conseiller socio-éducatif, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à GIREMOUTIERS.
- **Monsieur BOUTELLET Stéphane**
Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Madame BOUTOT Véronique**
Technicienne laboratoire classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à MOUROUX.
- **Monsieur BOUVRANDE Bruno**
adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE BONDY, demeurant à CHELLES.
- **Madame BRANDO Claire**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BRAVO Olivier**
Rédacteur, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAXIS.

- Madame BRAY PRAYER Sylvie

Directrice des finances, MAIRIE DE MELUN, demeurant à LA TOMBE.

- Madame BRECHAUD FLORENCE

AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à LE PIN.

- Monsieur BRETON Bruno

Educateur APS Principal de 1ere classe, MAIRIE DE BONDY, demeurant à CHANTELOUP-EN-BRIE.

- Madame BRIAND Andgélina

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame BRITZ Nadine

Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LA CHAPELLE-LA-REINE.

- Madame BROCARD Christelle

Adjoint administratif 1ère cl, MAIRIE DE SERRIS, demeurant à CHEVRU.

- Monsieur BRODIN Jean-Hugues

Animateur, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à COUPVRAY.

- Madame BRUEL Muriel

Adj. adm. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Monsieur BRZUCHACZ Alain

Adj. tech. ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à PROVINS.

- Monsieur BUISSON STEPHANE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame BUSATO Sylvie

Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

- Madame CABRERA CATHERINE

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame CACHON Marie Pierre

Assistante socio éducatrice enfance, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à NEMOURS.

- Madame CADOURS ISABELLE

GESTIONNAIRE ACTION SOCIALE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE, demeurant à FONTAINEBLEAU.

- Madame CAILLAUD Christelle née COELHO

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à MELUN.

- Madame CALSAT Laurence

Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à BANNOST-VILLEGAGNON.

- **Madame CALZADA HERNANDEZ Carmen**
Aide Soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- **Madame CAMUS Nadine**
ATTEE "ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LOGNES.

- **Madame CAMUS VIVIANE**
INFIRMIERE, HOPITAL COCHIN, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Monsieur CANAT Didier**
Adj Tech Ter Pl 2eme Cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLEGRUIS.

- **Monsieur CARBONNIER Robert**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à LOGNES.

- **Madame CARLET Patricia**
Adj adm, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- **Madame CASTEJADA Elisabeth**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à VERT-SAINTE-DENIS.

- **Madame CASTEL Sophie**
Assistant d'accueil petite enfance, MAIRIE DE NOISIEL, demeurant à NOISIEL.

- **Madame CAVAZZANA Katty**
OPQ, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Madame CAZORLA Elodie**
Rédacteur, MAIRIE, demeurant à VERT-SAINTE-DENIS.

- **Madame CELLERIER Monique**
Directrice des affaires sociales, MAIRIE DE MELUN, demeurant à LA ROCHETTE.

- **Monsieur CESAIRE Christian**
Aide soignant, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à RUBELLES.

- **Monsieur CHACHOUA Abdenebi**
Agent d'animation, MAIRIE DE MELUN, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- **Madame CHAIBI Sylvie**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MONTIGNY-SUR-LOING.

- **Monsieur CHAILLOT Jean Claude**
Agent de maîtrise principal, SDIS 91, demeurant à PRINGY.

- **Madame CHALAUX Nadine**
Infirmière Diplômée d'Etat 1er grade catégorie A, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame CHAMBARD ISABELLE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS PRINCIPALE DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- **Madame CHAMOIS Françoise**

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NEMOURS.

- Madame CHAMPCENEST MARYSE

ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES - MORET SEINE ET LOING, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.

- Madame CHARBONNIER Martine

Sage femme de cl exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Madame CHARBONNIER Muriel

ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à REBAIS.

- Monsieur CHARLET François

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame CHARPENTIER DELPHINE

AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame CHATEAU Catherine

Ajd Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MEAUX.

- Monsieur CHATEAU Frédéric

Adj Tech 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MEAUX.

- Monsieur CHAU Michel

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame CHAUVET Noëlle

Rédacteur principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VIEUX-CHAMPAGNE.

- Madame CHAVANEAU Patricia

AUX Puer, HOPITAL TENON, demeurant à GOUVERNES.

- Madame CHENAL Valérie

ATTEE de 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à TORCY.

- Madame CHENNEBAULT Patricia

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à NANDY.

- Madame CHERIGUI Betty née DUTHAY

Secrétaire médicale, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Monsieur CHEVRIER NICOLAS

AGENT TECHNQUE, MAIRIE DE BLANDY LES TOURS, demeurant à MOISENAY.

- Madame CHIGOT Murielle

Puéricultrice cadre supérieur de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Madame CHRISMANT Martine

Secrétaire au service info/communication, MAIRIE DE NOISIEL, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame CLAUS Martine

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Monsieur CLAUSSE Denis

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à JOUY-SUR-MORIN.

- Madame CLAVEAU CHANTAL

ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE, MAIRIE DE DAMMARTIN EN GOELE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Madame CLEDIERE Annabel

Rédacteur principal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à GUERCHEVILLE.

- Madame CLEMENTE-BUISSON Françoise

Adjointe adm. 1ère classe, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur CLEMENT Olivier

Attaché Ppal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à MONTEVRAIN.

- Madame COLINET Laurence

Adj. tech. de 2ème cl, MAIRIE DE TORCY, demeurant à PONTCARRE.

- Madame COLLARD Marie-Pierre

Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame CORDA Yvana

Adj. territorial d'animation 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur CORDIER Alain

Agent technique 2ème cl, MAIRIE DE TOUQUIN, demeurant à TOUQUIN.

- Madame CORIDON PEYRAT Marie Hélène née LEROUX

Cadre IBODE, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Madame CORZO FRANCOISE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VERT-LE-PETIT, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur COSKOVIC Frédéric

Adj. adm. 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MELUN.

- Madame CÔTE DES COMBES Valérie

Infirmière cl sup, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à TRILPORT.

- Madame COTTET KARINE

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur COULIBALY Abdoukarim

Inspecteur chef de sécurité 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Madame COUREUIL Angélique

Adj. adm. 1ère cl, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur COUREUIL Jean-Baptiste

Adj. techn. principal 2ème cl, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame COUROUNEAU Maria

Adjoint d'animation, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame COURSIN Isabelle née MARGELIE

Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à PAMFOU.

- Madame COURVOISIER Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à ETREPILLY.

- Madame CROISY Nathalie

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA GRANDE-PAROISSE.

- Madame CROS Céline

Adj Tech de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame CSERESZNYAK Nathalie née TOLLU

Agent tech. des écoles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SAACY-SUR-MARNE.

- Madame CWYL JOËLLE

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame DADEN Janine

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Madame DA FONSECA Jacqueline

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU, demeurant à NONVILLE.

- Madame DA FONSECA Sylvia

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame DAGO Jeannette née ATTEBY

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame DA ROCHA Isabelle

Adj. adm. ppal 2ème cl, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.

- Madame DA ROSA Viviane

Adj. techn. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à VOINSLES.

- Monsieur DA SILVA CLAUDIO

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur DA SILVA JOSE MANUEL

AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- **Monsieur DAULNY Christophe**
Ouvrier prof. qualifié, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.

- **Monsieur DAUPHANT Daniel**
Technicien principal 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à SAINT-DENIS-LES-REBAIS.

- **Monsieur DEBORD Christophe**
Maître ouvrier, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à MISY-SUR-YONNE.

- **Monsieur DECK Yann**
Adj adm. Ppal 2ème cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Madame DEGARDIN Sandrine**
Aide Soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à TRILPORT.

- **Madame DEHOUX Maria**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SOIGNOLLES-EN-BRIE.

- **Madame DEJARDIN Claudine**
ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à JOUY-SUR-MORIN.

- **Madame DELAHAYE Catherine**
Aux. puér. principale 2ème cl, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à MITRY-MORY.

- **Madame DE LA MATA MARIE-CHRISTINE**
ATSEM, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Monsieur DELAME Jean François**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NANTEUIL-LES-MEAUX, demeurant à VILLENOY.

- **Madame DELANNOY Isabelle**
Assistante socio éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à CHELLES.

- **Madame DELAPORTE Nathalie**
Auxiliaire de puéricultrice, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Monsieur DE LEPINE Bélyon**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.

- **Monsieur DELL ANGELO Jean-Marc**
Aide soignant CL SUP, HOPITAL BICHAT, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- **Madame DELLINGER Brigitte**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- **Madame DELON Elisabeth**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MONTRY.

- **Monsieur DELPLACE Bruno**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à MELUN.

- **Madame DELZONGLE Sophie**
ADJ TECHN TER. DE 1ère CL ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à HERICY.

- **Monsieur DEMOULIN Wiliam**
Educ. techn. spéc. cl. sup, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à ANNET-SUR-MARNE.

- **Madame DENARIAZ Sophie née ECAU**
Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Monsieur DE OLIVEIRA Fabrice**
Adjoint technique bâtiment, MAIRIE DE TRILPORT, demeurant à ISLES-LES-MELDEUSES.

- **Madame DE ROZARIO Nadia**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- **Madame DERRIEN DANIELLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à REAU.

- **Madame DESAINDES Magali**
Secrétaire administrative, MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, demeurant à VOINSLES.

- **Madame DESMAELE Remédios**
Adj. tech. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à CHESSY.

- **Monsieur DESMONTILS ROMAIN**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à POINCY.

- **Madame DESPERT Sylvie**
Adj. adm. principal 2ème cl, MAIRIE DE CLICHY SOUS BOIS, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- **Madame DESPLAINS NADIA**
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- **Madame DESPRES Murielle née ROBICHE**
Adjoint techn. 2ème cl, MAIRIE DE COULOMMIERS, demeurant à SAINTS.

- **Madame DESVARIEUX Liliane**
Aide soignante, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- **Madame DETTINGER Jeanine**
Adjoint technique 2ème cl, SDIS DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Madame DIAMANTOU Patricia**
Assistante Sociale, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VILLENEUVE-LE-COMTE.

- **Madame DJEBARD Valérie**
Adj adm ppal 2ème cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- **Madame DOISY Guylhaine**
ATTEE 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MORMANT.

- **Madame DOMINGUES MARIA**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à ESBLY.

- Madame DOMINIAK Agnès

Attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à BOIS-LE-ROI.

- Madame DONNEFOY Delphine

Adj. d'animation 2ème cl, MAIRIE D'AVON, demeurant à VULAINES-SUR-SEINE.

- Madame DOREAU Nadège

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CESSON.

- Madame DOS SANTOS Fatima

Adjoint technique de 2nd classe, MAIRIE DE MAROLLES EN BRIE, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Monsieur DOUCOURE Sissako

Adj. tech. de 1ère cl, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Monsieur DROESBEKE Fabrice

Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.

- Madame DRUGE Marie-Christine

Agent de restauration, CCAS DE NEMOURS, demeurant à NEMOURS.

- Madame DUFOUR BERNADETTE

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MORET SUR LOING, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.

- Madame DUGUE Mériama née SIDHOUM

Adjoint techn. 2ème cl, MAIRIE DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur DUL FRANCOIS

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE NANGIS, demeurant à NANGIS.

- Madame DUMAND Edith

Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame DUMAS CLAUDINE

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS PRINCIPALE DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame DUPOIRE CAROLE

ADJOINT ADMINISTRATIF, HOPITAL COCHIN, demeurant à LOGNES.

- Madame DURAND Nadia

Adjoint technique 2ème classe territoriale titulaire, MAIRIE DE NOISY LE SEC, demeurant à MITRY-MORY.

- Monsieur DURANT OLIVIER

, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à .

- Madame DURDON Doriane

Attachée, MAIRIE DE SERRIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MORIN.

- Madame DUSOUDOUR Isabelle

Adjoint adm. principal 2ème cl, MAIRIE DE LIVRY-SUR-SEINE, demeurant à LIVRY-SUR-SEINE.

- Madame DUSSAUCY Simone

Agent d'entretien des écoles et cantines, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame EBO YEYE Solange

Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame ELAMRANI Nadia

Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur EL BOUAZZAOUI Hassan

Coordinateur technique des espaces jeunes, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Madame EL HAIL Nozha

Agent technique, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame ESCRIVA-ESCRIVA Christine

Rédactrice principale 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à COULOMMIERS.

- Madame ESQUERRE Dorothée

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

- Madame ETROIT Véronique

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHANTEREINE.

- Monsieur FAGNOU Frédéric

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur FARNIER Jean-Luc

Adj Tech Ter Pl de 1ere cl, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à FONTAINEBLEAU.

- Madame FAUJOUR Isabelle

aide soignante, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame FERREOL TALBOT Suzy

Aide Soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame FERNANDES Marie-Fernanda

Agent des services hospitalier qualifié, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à FAREMOUTIERS.

- Madame FERREIRA DA SILVA GHISLAINE

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur FIACRE Christophe

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur FISTER Serge

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MAGNY-LE-HONGRE.

- **Madame FLECK SIMONE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, HOPITAL ROBERT DEBRE, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur FOATA Stéphane**
Rédacteur principal 1ère cl, MAIRIE DE SOISY-SUR-SEINE, demeurant à LIEUSAIN.
- **Monsieur FONDRILLON Pascal**
Psychomotricien, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à JOSSIGNY.
- **Monsieur FORESTIER Guillaume**
Directeur Général, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES, demeurant à MONTIGNY-SUR-LOING.
- **Madame FORET Rose-Marie, Marguerite née TINGAUD**
Manipulatrice radio cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS, demeurant à CHENOISE.
- **Madame FORTIN Corinne**
Secrétaire de direction, Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, demeurant à NANGIS.
- **Madame FOUCHER Sylviane**
Agent des services hospitaliers qualifié, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à COURTRY.
- **Monsieur FOUET Gilles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SOISY-SUR-SEINE, demeurant à LIEUSAIN.
- **Monsieur FOUGERAY Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à JOUY-LE-CHATEL.
- **Madame FOUGERE Ghislaine**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.
- **Madame FOUVESTREAU MARIE-CHRISTINE**
AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame FOUSSARD Martine**
Adj. tech. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame FRANCOURT Odile**
Adj. tech. 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.
- **Madame FREMONT Agnès**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- **Madame FRESLON CORINNE**
MANIPULATRICE DE RADIO DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à LONGPERRIER.
- **Madame FRICHE Sylvie**
ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à EMERAINVILLE.
- **Madame GALESSI Sylvie**

Rédacteur principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

- Madame GALLIOT-BONHOMME Corinne

Rédacteur Ppal 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à VILLEVAUDE.

- Madame GANDON Françoise

Agent social principal 2ème classe - Aide ménagère, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à MELUN.

- Madame GARNIER Béatrice

Sage femme de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à HERICY.

- Monsieur GARNIER Serge

Agent de nettoyage voirie, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame GASIOROWSKI-ARNAULT Angeline

Animatrice Ppale 1ère cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à COUNTRY.

- Madame GASTRIN Marie-Claudine

Auxiliaire de puériculture principale Cl.2, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à COUILLY-PONT-AUX-DAMES.

- Madame GAUGUIN LAURE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-LE-COMTE.

- Monsieur GAUTHIER VINCENT

AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MAROLLES-SUR-SEINE.

- Madame GENEAU Josiane

Adjoint administratif, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FINANCES ET ACHATS, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame GENIER KATIA

TECHNICIEN, MAIRIE DE CLAYE SOUILLY, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Monsieur GENSIN José-Max

Adj. tech. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à NANGIS.

- Madame GENTA CHRISTELLE

ATSEM DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

- Monsieur GEOFFROY Pierre

Adj tech Ppal 1ère cl, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame GERAULT-HIBERT Claire

Directeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Monsieur GERGON PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Monsieur GERMAIN Yannick

Animateur principal 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame GHODBANE Embarka

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur GIEN Grégory

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame GOBINOT Valérie née PETIT

Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de Chauffry, demeurant à SAINT-REMY-LA-VANNE.

- Monsieur GOEPP Etienne

Assistant d'enseignant artistique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.

- Monsieur GOLIER Stéphane

agent de maîtrise principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame GOMES DE SA Martine

Agent d'entretien ménager, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame GONZALEZ RIVERA Marie-Line

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MEAUX.

- Madame GOREZ Catherine

Puéricultrice cl. supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame GORVEL Christine née OSAER

Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Monsieur GOSNET ERIC

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à REAU.

- Monsieur GOUADER Hamouda

Contractuel, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur GOUGOUEFF Harnold

Aide soignant, HOPITAL AVICENNE, demeurant à OTHIS.

- Monsieur GOUSSOT CYRIL

MAITRE OUVRIER, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à REAU.

- Madame GRACIA CECILE

ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame GRANDJEAN Dominique

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur GREBAC Thierry

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.

- Madame GRESS Gaëlle

ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à EVRY-GREGY-SUR-YERRE.

- Monsieur GUCCIARDI Marc

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MONTRY.

- Madame GUCCIARDI Stéphanie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MONTRY.

- Madame GUENARD Sandrine

ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à NOISIEL.

- Madame GUENO Véronique

Adj. techn. 2ème cl, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN.

- Monsieur GUERRERO Michel

Adj. tech. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame GUIGNET Gaëlle

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame GUILLAUME Fabienne

Agent administratif, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Madame GUILLERMIC Sophie née THOMAS

IDE B NES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur GUILLEVIN Gildas

Agent administratif, MAIRIE DE MELUN, demeurant à CHAILLY-EN-BIERE.

- Madame GUILLO Claire née PARNAUDEAU

Diététicienne, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame GUILLON Florence

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à ACHERES-LA-FORET.

- Madame GUILLOT Sandrine

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHELLES.

- Monsieur GUINAUDEAU Patrick

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHELLES.

- Madame GUINEGAGNE Patricia

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à ACHERES-LA-FORET.

- Madame GUINGNIER Karine

Adjoint adm. territorial 2ème cl, MAIRIE DE GUERARD, demeurant à MOUROUX.

- Madame GURAL Josiane

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MEAUX.

- Madame GUYADER Maryse

Assistante maternelle, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur GUZMAN GUZMAN Rudolph

Animateur principal 1ère cl, MAIRIE DE MITRY MORY, demeurant à MITRY-MORY.

- Monsieur HATCHI François

ATTEE principal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- **Monsieur HEINTZ Stéphane**

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MELUN.

- **Madame HELIE SONIA**

ADJOINT ADMINISTRATIF, HOPITAL COCHIN, demeurant à AVON.

- **Madame HENIN Laurence**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Monsieur HENNEQUIN Jean-Marie**

Adj. tech. 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à AVON.

- **Madame HENRION FABIENNE**

AIDE-SOIGNANTE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Madame HERAULT Catherine née BERTRAND**

Infirmière, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Monsieur HIDEB OUMELKHIR**

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

- **Monsieur HOUDAYER Stéphane**

Aide soignant, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- **Madame HUBERT Frédérique**

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VILLIERS-SUR-MORIN.

- **Monsieur HUBERT Jean-Louis**

Gardien de foyer - Résidence pour personnes âgées, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- **Monsieur HUE Didier**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à POINCY.

- **Madame HUE Marie-Françoise**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à FUBLAINES.

- **Monsieur HUILEUX ERIC**

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE MORMANT, demeurant à GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.

- **Madame HUREZ Catherine**

Adjoint administratif, MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- **Madame HURTRET Edwige**

ATTEE principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

- **Madame ILABI Barbara**

Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Monsieur IMBART Léonard**

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- Madame INDRARASA Sivarani

Adj. tech. de 2ème cl, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Madame INJAI Néné née MARENA

Agent d'entretien des écoles et cantines, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame IRCA Kathy

Adj. tech. de 1ère cl, MAIRIE DE TORCY, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame ISMAR Valérie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à NANDY.

- Madame JABAUD MICHELE

ASSISTANTE MEDICALE ADMINISTRATIVE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à CHELLES.

- Monsieur JAKLIMOVITCH Guy

Infirmier 2 ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHESSEY.

- Madame JAMSHIDI Christine

Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl, SYND. INTERCOM. POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE, demeurant à GRISY-SUISNES.

- Madame JAUNAY Nathalie

Technicienne Labo CS BNES, HOPITAL BICHAT, demeurant à OTHIS.

- Madame JEAN-BAPTISTE Aimée

Adjoint administratif de 1ere classe, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à NANDY.

- Monsieur JOCSAN JIMMY

AIDE SOIGNANT, HOPITAL COCHIN, demeurant à LIVRY-SUR-SEINE.

- Madame JOLI Jacqueline

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE COUNTRY, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur JOLY Firmin

ATTEE principal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MOUROUX.

- Madame JOOTY Sylvie

Auxiliaire de soins principale 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame JOSSE SOPHIE

EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur JOUDANI Abderrahim

Animateur, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Madame JOUGLEUX Magalie

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SEINE-PORT.

- Madame JULIEN Catherine née MOLLIARD

Diététicienne NES B classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- **Madame JULLEMIER Patricia**

Agent technique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- **Madame KACI-CHAUCHE Dehia**

Adjointe d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à BAILLY-ROMAINVILLIERS.

- **Madame KARAS NATHALIE**

DIETETICIENNE, HOPITAL AVICENNE, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame KARTOBI Samia**

Adjoint adm., MAIRIE DE CREGY-LES-MEAUX, demeurant à LIZY-SUR-OURCQ.

- **Madame KEHLI Djamila**

Adj. tech.ppal 2e cl, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- **Madame KERBOUL Nelly née TREGUER**

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- **Madame KERFOURN Chrystelle née SORIN**

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à YEBLES.

- **Madame KMIECIK Sandra**

Aide soignante Auxiliaire Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MAGNY-LE-HONGRE.

- **Madame KNISY Christine**

Agent spécialisé principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Madame KOSSOU SYLVIE**

ADJOINT TECHNIQUE DES COLLEGES DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLENOY.

- **Madame KOUASSI Corinne née LAMACQ**

Adjoint administratif 2ème cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- **Madame KUKANU Flore**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à CANNES-ECLUSE.

- **Madame LABATE Hélène**

Assistant spécialisé des bibliothèques de cl. except., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à NANTEUIL-SUR-MARNE.

- **Madame LABRUYERE Valérie**

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Madame LAC Corinne**

Agent de restauration, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- **Madame LACROIX Sylvie**

Assistante maternelle, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- **Madame LAFARGE Régine**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à LA CELLE-SUR-MORIN.

- Monsieur LAGIER Philippe

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à ESBLY.

- Madame LAMBERT Frédérique

Adj Tech de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.

- Monsieur LAMBERT Stéphane

Adj. tech. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à RUBELLES.

- Madame LANGLOIS Françoise

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à GUIGNES.

- Madame LAPIERRE Nathalie

Adjoint adm., MAIRIE DE CREGY-LES-MEAUX, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- Madame LAROCK Josiane née SANSEN

Adjt adm principal 1ère cl, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame LASIES Caroline

Rédacteur principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à NANDY.

- Madame LAURE Isabelle

Auxiliaire puéricultrice principale 1ère cl, MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-DENIS.

- Madame LAURENT Geneviève

Infirmière en soins généraux de cl sup, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MAROLLES-SUR-SEINE.

- Madame LAVEVE SANDRINE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à NOISIEL.

- Monsieur LAYANI Laurent

professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Monsieur LAZARE Patrick

Secrétaire médical, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à SERRIS.

- Monsieur LEAUX Jean François

Animateur d'administrations parisiennes de cl normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à RUBELLES.

- Madame LE BAIL Catherine

Adj. adm. territorial principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame LEBEAU BRIGITTE

ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES, demeurant à SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.

- Monsieur LE BLANC Jacques

Maître ouvrier, HOPITAL RENE MURET, demeurant à IVERNY.

- **Madame LE BRAS Corinne**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame LE BRETON Kitty née VIET**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIEUSAIN.
- **Monsieur LECOUSTRE Patrick**
Ouvrier d'Etat, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur LECUNFF JEAN-CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE DES COLLEGES DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame LEFAUT Yvelyne**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MELUN.
- **Madame LEFEVRE Christelle née DESCHAMP**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame LEFEVRE Corinne**
Adjoint d'animation principal 1ère cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Madame LE FLOCH Anick**
AUX PUER CL SUP, HOPITAL BICHAT, demeurant à LIEUSAIN.
- **Madame LEFRANC Clotilde**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame LEGRON Nathalie**
Adj techn principal 2ème cl, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame LE GUERN Joëlle**
ASH Qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame LEJAULT Sylviane**
Adj tech Ppal 2ème cl, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à COURPALAY.
- **Madame LELOIR Virginie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à SIGNY-SIGNETS.
- **Madame LEMAIRE Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame LEMAIRE Christelle**
Adj. territorial d'animation 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame LEMAIRE Marie-Odile**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à FAREMOUTIERS.
- **Madame LEMARDELEY CHRISTELLE**
AIDE-SOIGNANTE TITULAIRE, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à SEINE-PORT.
- **Madame LEMOINE Dominique**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MAY-EN-MULTIEN.

- Monsieur LENOIR Olivier

Adj. tech. principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à PROVINS.

- Madame LEPAGE Suzanne

Adj. adm. territorial 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame LEPRETRE Sylvie née BELLOY

Adjoint adm. 1ère cl, MAIRIE DE COULOMMIERS, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Madame LEROI Louisa

Adj Tech Ter de 1ere cl ETS ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à EMERAINVILLE.

- Monsieur LEROY Alain

Adj Tech Ter Pl 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MELZ-SUR-SEINE.

- Monsieur LESBO Cyprien

Ajd Tech Ter Pl de 2eme cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MEAUX.

- Madame LE STER Laura née MARQUES

Adjoint technique, MAIRIE DE POMMEUSE, demeurant à POMMEUSE.

- Madame LETACHE Angélique

ATSEM 1ère classe, MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à REAU.

- Madame LETELLIER Annie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame LETROU Françoise

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MORIN.

- Madame LEVEQUE Gisèle

Agent de restauration, MAIRIE DE MELUN, demeurant à NANDY.

- Monsieur LEZAY François

Adj Tech Ter de 1ere cl ETS ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAACY-SUR-MARNE.

- Madame LIBER France-Lise

Adj. adm. ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à TRILPORT.

- Madame LIEGARD Françoise

Agent administratif, MAIRIE DE MELUN, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame LIMASSET Béatrice

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE, demeurant à VOULANGIS.

- Monsieur LIMMOIS Monel

Inspecteur chef de sécurité 2ème cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame LINDE Véronique

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE LA FERTE SOUS JOUARRE, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur LIORET Bernard

Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame LIORET Odile

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame LLOBERA CHRISTINE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, demeurant à NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.

- Madame LOHEZ Véronique

Maître Ouvrier, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à NOISIEL.

- Madame LONDY Sandrine

Attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame LOPA Sandra

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à MELUN.

- Madame LOQUET Caroline

Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame LOUIS Christine

Directrice Adjointe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES, demeurant à FLAGY.

- Monsieur LOUPPE NICOLAS

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Monsieur LUDOSKY Joël

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame LY PAYIA Mélanie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame MACHINAL Martine

Agent technique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Madame MAFFIOLI Chantal

Directrice générale des services, MAIRIE DE TRILPORT, demeurant à ETREPILLY.

- Monsieur MAINARD Pascal

Adj tech 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à POMMEUSE.

- Madame MAKHFI Najat

Fonctionnaire Territoriale, MAIRIE DE BARBIZON, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur MALABRE Raphaël

Gardien de gymnase, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Monsieur MALET CHARLES

AIDE SOIGNANT, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à COUBERT.

- Monsieur MALLERIN Franck

Responsable secteur menuiserie/peinture, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à BETON-BAZOUCHES.

- Monsieur MANCHON LAURENT

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à JOUY-SUR-MORIN.

- Madame MANSOURI Isabelle

Adj. d'animation 2ème cl, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame MARCEDDU Stéphanie

Adj Tech Ter de 1ere cl ETS ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à BAILLY-ROMAINVILLIERS.

- Monsieur MARCEL Gilles

Agent service mortuaire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LA CHAPELLE-LA-REINE.

- Madame MARIAGE Marie-Laure

Adjoint Administratif Principal de 1ere classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à OZOUER-LE-VOULGIS.

- Monsieur MARIE Jérôme

Agent technique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Monsieur MARIN JACQUES

AIDE-SOIGNANT, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LESIGNY.

- Madame MARIN Natalia

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MOUROUX.

- Monsieur MARION Marc

Responsable du service espaces verts, MAIRIE DE LESIGNY, demeurant à MONTRY.

- Monsieur MARLE CYRIL

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.

- Madame MARLIN Catherine

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MELUN, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame MARQUES MARIA

ASEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame MARTENS Ghislaine

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur MARTIN-ALONSO François

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à ARBONNE-LA-FORET.

- Madame MARTINAT Nathalie

Adj. adm. ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à EGREVILLE.

- **Madame MARTINS Nathalie**
Adjoint administratif principal 2ème cl, MAIRIE DE SERRIS, demeurant àCHANTELOUP-EN-BRIE.
- **Madame MARTIN SYLVIE**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE COUTEVROULT, demeurant à SIGNY-SIGNETS.
- **Madame MARTON MARIE-CLAIRE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Madame MARX Christelle**
ATSEM, MAIRIE DE SERRIS, demeurant à SERRIS.
- **Madame MASSON Muriel**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIEUSAINTE.
- **Monsieur MAURUGEON Frédéric**
Aide Soignant, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CESSON.
- **Monsieur MAZOUZI DIT BENOIT Frédéric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à SERRIS.
- **Madame MEDJADJ MARINELLA**
AIDE-SOIGNANTE, HOPITAL AVICENNE, demeurant à OISSERY.
- **Monsieur MELGIRE GABRIEL**
AIDE SOIGNANT, HOPITAL COCHIN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame MEPA Sandra**
Infirmière 1er grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à MOUROUX.
- **Monsieur MERCIER Jean Marc**
Adj. tech. 1ère cl, MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX, demeurant à LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX.
- **Monsieur MERI Yvonne née DACOURT**
Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à OTHIS.
- **Monsieur METIFIOT Eric**
Adj. tech. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CHARTRONGES.
- **Madame MEUNIER CHANTAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SAVINS.
- **Madame MEUNIER MICHELE**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE POMMEUSE, demeurant à POMMEUSE.
- **Madame MEYER Marie-Claude**
Infirmière, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame MICHEL ISABELLE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.
- **Madame MICHEL Nathalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à NANDY.

- Madame MIGNON Charline**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- Madame MIKOLAJCZAK Corinne**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à NANDY.
- Monsieur MILLOT Romuald**
Adjoint technique principal 1ère cl, MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS, demeurant à AVON.
- Monsieur MILOVANOVIC MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- Madame MINOST Isabelle**
Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à MORET-SUR-LOING.
- Madame MOGICA Irène**
Adj. adm. principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- Madame MOISE Isabelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- Madame MOLIN Isabelle**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- Madame MONGREDIEN Marie-Christine née LEBLANC**
Adjoint administratif principal 1ère cl, MAIRIE DE CHAMBRY, demeurant à CHAMBRY.
- Monsieur MONIN CEDRIC**
INGENIEUR, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- Monsieur MONTABORD CONSTANTIN**
IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LOGNES.
- Madame MONTANVERT MARIE-LOUISE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.
- Monsieur MOREIRA Joseph**
Agent de Maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à OZOUER-LE-VOULGIS.
- Monsieur MOREL Olivier**
Aide soignant, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CHAMIGNY.
- Monsieur MORETTI Olivier**
Attaché, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.
- Monsieur MORIQUAND HERVE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- Madame MORISSEAU MYRIANNE**
ADJOINT ADMISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- **Madame MOUCHON BERNADETTE**
ASEM 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLAYE SOUILLY, demeurant à CLAYE-SOUILLY.
- **Monsieur MOUGINOT Stéphane**
Adjoint technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à BANNOST-VILLEGAGNON.
- **Monsieur MOURAUD Gérard**
DGS, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame MOUSNIER Stéphanie**
Secrétaire comptable, MAIRIE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BORDES.
- **Madame MOUSSEAUX Sylvie**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLENEUVE-SUR-BELLOT.
- **Madame MOUSSIT Sophie**
ATTEE principal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.
- **Madame MULSEN Yvonne**
Agent hospitalier, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.
- **Madame MUSSARD Alexandra**
Infirmière cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à ANNET-SUR-MARNE.
- **Monsieur NABAIS Lourenço**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame NADEAU Catherine**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CESSON.
- **Madame NARCY Joëlle née GROS**
Adjoint administratif 1ère cl, MAIRIE DE LESIGNY, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Monsieur NAVARRO Vicente**
Adj. adm. territorial 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Monsieur NDOUDI Fulbert**
Inspecteur chef de sécurité 2ème cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à MOUROUX.
- **Madame NGUYEN CAO MINH Rose née TRUONG THI THANH**
IDE B NES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LOGNES.
- **Madame NGUYEN VAN TICH Catherine**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame NKONGO Alice née YAKA**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SERVON.

- **Madame NOEL Florence**
Agent de police, MAIRIE DE MELUN, demeurant à RUBELLES.

- **Monsieur NOHIL JOEL**
AGENT HOSPITALIER QUALIFIE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à COLLEGIEN.

- **Madame NOURRY CLAUDINE**
AGENT HOSPITALIER, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SOIGNOLLES-EN-BRIE.

- **Monsieur OGER Gérald**
Ergothérapeute cadre supérieur de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à CHELLES.

- **Monsieur OLZIER Jérôme**
Directeur général des services techniques, MAIRIE DE MELUN, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- **Madame O'MAHONY Sandrine**
Responsable du cabinet du maire, MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Monsieur ONETO Jean François**
Maire, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Madame ORRY Cécilia**
Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à NONVILLE.

- **Madame OUALLET Catherine**
Aide soignante de cl sup., ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à COUNTRY.

- **Madame OUSSELIN Isabelle née LONGHI**
Adj. adm. 1ère cl, MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.

- **Monsieur PAJOUL Jean**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ARMENTIERES-EN-BRIE.

- **Madame PARANHOS Judite**
Auxiliaire soins principal 2 cl, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à SAMMERON.

- **Monsieur PARDE Bruno**
Educateur territorial des activités physiques et sportives, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SERVON.

- **Monsieur PARRUITTE André**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VERDELOT, demeurant à VERDELOT.

- **Madame PASCAL NEYRAC Myriam**
Adjoint technique, MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Monsieur PASCI Franck**
Technicien, MAIRIE DE MELUN, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- **Madame PASQUET Catherine**
Adj. tech. ppal 2ème cl, MAIRIE DE BALLOY, demeurant à BALLOY.

- **Madame PASQUIER Sylvie**

Puéricultrice cadre sup. de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VILLENROY.

- Monsieur PATOUX Pascal

Adj tech Ppal 1ère cl, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame PATRIGEON ASQUIN Karina née ASQUIN

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à FONTAINE-LE-PORT.

- Madame PATUROT Camille

Adj Tech Ter de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MEAUX.

- Madame PAULET Christine

ASH Qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CHANGIS-SUR-MARNE.

- Madame PAULIN Christiane

Première adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.

- Madame PECQUENARD Nadia

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LA ROCHETTE.

- Monsieur PELLE Stéphane

Interv poste de travail, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Monsieur PELMONT Jean-Luc

MOP, HOPITAL BICHAT, demeurant à SAINT-PATHUS.

- Madame PEREIRA Marie-Josée

Adj. adm. territorial 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur PERIN Sylvio

Adjoint technique, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MARY-SUR-MARNE.

- Monsieur PERQUIS Stéphane

Infirmier classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à CHELLES.

- Madame PERRINEAU Florence

Animatrice, MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE, demeurant à CHELLES.

- Madame PERROT Irène

ATTEE principale 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- Monsieur PERSONNE LAURENT

AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à ETREPILLY.

- Monsieur PERUN FRANKLIN

IDE DE BLOC OPERATOIRE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame PETIT Angélique

Chef de service, MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT, demeurant à SOLERS.

- Madame PETIT Emmanuelle

Attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LA CHAPELLE-RABLAIS.

- Madame PETIT Sonia née KACZYNSKI**
Technicienne laboratoire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS, demeurant à MONTIGNY-LE-GUESDIER.
- Madame PHILIPPE Bernadette**
Attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MORET-SUR-LOING.
- Madame PHILIPPOT Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à VILLEMAREUIL.
- Madame PHILOUZE Guislaine**
Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.
- Monsieur PIDANCIER Michel**
Adj. tech. ppal 2ème cl ETB Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.
- Madame PIERRE Lydia**
Cadre supérieur de santé, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.
- Madame PIERRE Shook Chun**
Adjoint Administratif, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à TANCROU.
- Madame PIHAN Martine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LIEUSAINTE.
- Madame PILARSKI Evelyne**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.
- Madame PINA LOPES Anne**
Adj. adm. hospitalier 1ère cl, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- Monsieur PIN Jean-Luc**
Agent de maintenance polyvalente des bâtiments, MAIRIE DE CROSNE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- Madame PINTO ROSA Judite née LOPES MENDES**
Adjoint technique 2ème cl, MAIRIE DE MONTMACHOUX, demeurant à VOULX.
- Madame PIPART Mugnette**
Adj. tech. de 2ème cl, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.
- Monsieur PITOU Benjamin**
Agent des Gymnases, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.
- Monsieur PLAMANDON Thierry**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à ESBLY.
- Madame PLUTON FELICIA**
ADJOINT TECHNIQUE DES COLLEGES DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MORMANT.
- Madame POGER Sophie**
Animateur principal 2ème cl, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Madame POIRE Myriam**
Adjointe administrative, MAIRIE DE VIGNELY, demeurant à VIGNELY.
- **Madame POLETTE Nadine**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame POLION JOCELYNE**
EMPLOYEE DE RESTAURATION COLLECTIVE, CAISSE DES ECOLES DU 7ème, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame POMMIER Myriam**
AMA CL SUP, HOPITAL BICHAT, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Madame PONCET Stella**
Aide Soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame PORTES Caroline**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame POULAIN Lise née DARCHEUX**
Secrétaire médicale, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame POUX Christine**
Infirmière en soins généraux hors cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.
- **Monsieur PREVILLE Jean Yves**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à MELUN.
- **Madame PRIEUR Sylviane**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE DE LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX, demeurant à MOUROUX.
- **Madame PRIFUGARD Catherine**
Adj Tech Ter de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MAINCY.
- **Madame PROUCHANDY Françoise**
Assistante socio éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIEUSAINTE.
- **Madame PRUDENT Catherine**
Secrétaire médicale et sociale, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.
- **Madame PRUVOT Christine**
Infirmière de cl sup, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.
- **Madame QUESNEL Claudine**
Adj. tech. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur QUIVRON STEPHANE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à COUPVRAY.
- **Madame RAMBURE Dominique née STEINBERGER**
Agent de maître principal, HOPITAL RENE MURET, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame RATAJEZAK Catherine née DORE**
Adjoint technique, MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, demeurant à TIGEAUX.

- Madame RATTON Carole

Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame RAVALAIS Véronique née DUREAU

Infirmière, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur RAYE Alain

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame REDONNET Sylvie

Agent social 2eme classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame REGLOR NATHALIE

SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE BLANDY LES TOURS, demeurant à BLANDY.

- Madame REMOND Christelle

IDE B NES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à COUNTRY.

- Madame REMY Chantal

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MAY-EN-MULTIEN.

- Madame REMY Muriel

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur RENOTTE David

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à CHARNY.

- Monsieur RESSEGUET Sébastien

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- Monsieur RIBEMONT STRAZEL HERMAN

AIDE SOIGNANT, HOPITAL ROBERT DEBRE, demeurant à SAINT-PATHUS.

- Madame RIEUX Marie-Thérèse

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NANDY.

- Monsieur RIVIERE DANIEL

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MORET SUR LOING, demeurant à LA GENEVRAYE.

- Madame ROBERT Sophie

Infirmière, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.

- Monsieur ROBINEAU Olivier

Brigadier chef principal, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur ROBOAM Charly

Aide Soignant, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame ROCHETTE Jocelyne

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à CELY.

- Madame RODRIGUEZ Sandrine née CHETTOUAH

adjoint technique 2nd classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à EVERLY.

- **Madame ROGER Jacqueline**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- **Madame ROHRBACH Isabelle**
Assistante d'accueil petite enfance, MAIRIE DE NOISIEL, demeurant à VOINSLES.
- **Monsieur ROMAIN Jean-Yves**
Aide soignant, HOPITAL COCHIN, demeurant à MONTEVRAIN.
- **Madame ROMERO Sandrine**
Rédacteur, SDIS DE SEINE ET MARNE, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur RONDEL Pascal**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur ROUGE Nicolas**
Ajd. tech. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame ROUILLE Christine née MALPARTY**
ASEM principal 2ème cl, MAIRIE D'OTHIS, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.
- **Madame ROUSSET Fabienne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à EMERAINVILLE.
- **Monsieur ROUX GERARD**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE, demeurant à VILLIERS-EN-BIERE.
- **Madame ROYER Sandrine**
Rédactrice principale 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-DENIS-LES-REBAIS.
- **Madame RUFFAT Catherine**
Puéricultrice de cl sup., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur SAADI ABDELHAK**
AIDE SOIGNANT, HOPITAL ROBERT DEBRE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Monsieur SABAS Sandro**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à JOUY-LE-CHATEL.
- **Madame SAGNA MARTINE**
IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame SALLE Sabine**
Adj. adm. 1ère cl, MAIRIE DE LA COURNEUVE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.
- **Madame SALVY Virginie**
Assistante socio éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-MAMMES.
- **Madame SARAIVA Odile**
Comptable, MAIRIE DE BOIS-LE-ROI, demeurant à AVON.
- **Madame SAULGRAIN SAUGEZ Nathalie**
Agent de police, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- **Madame SAUNOIS PATRICIA**
ATSEM 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à MAGNY-LE-HONGRE.

- **Monsieur SAUTRON Georget**
Adj. tech. ppal 1ere cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.

- **Madame SAVOUREAU Véronique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Monsieur SAVOY Daniel**
Technicien labo, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- **Madame SBAI Nathalie**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à COURTACON.

- **Madame SCHILS CATHERINE**
ADJOINT ADMINIDTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à TORCY.

- **Madame SCHMITT Iva**
ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIEUSAINTE.

- **Madame SCHRAM Armelle**
Assistante socio éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à BOURRON-MARLOTTE.

- **Monsieur SEBILLE Frédéric**
Conseiller supérieur socio éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame SEHI Marie-Laure**
A.S.H. Qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Madame SEJOURNE Sandrine**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- **Madame SELGI France née LUCIEN**
Agent spéc. des écoles maternelles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SOUPPES-SUR-LOING.

- **Monsieur SENKWENDA FRANCK**
SECRETAIRE ADMINISTRATIF, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MAGNY-LE-HONGRE.

- **Monsieur SENNEVILLE Marius**
Infirmier diplômé d'Etat, AHPAD EMILE GERARD, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- **Madame SIMON Sylvie**
Adj. tech. ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à BAGNEAUX-SUR-LOING.

- **Madame SOARES Corinne née COURCELLE**
Manipulateur, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Madame SOBRIEL ANICK**
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à SAINTS.

- **Madame SOUAK Souhad**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame SOUCHET Valérie**
AMA, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame SPAGNOLO Sophie**
Rédactrice principale 1ère cl, SDIS 91, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame SPAHIU Isabelle**
Agent social 2ème cl, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à LA FERTE-GAUCHER.
- **Madame STANISIERE Christine**
ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame STEFANI Martine**
Agent administratif, MAIRIE DE MELUN, demeurant à EPISY.
- **Monsieur STEIBLE Patrick**
Adj. tech Ppal 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.
- **Madame SURAND Marie-Christine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à PRINGY.
- **Madame SUTTER Patricia née VENERO**
Préparatrice en pharmacie, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur SUTY Philippe**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame SZTAL Michèle**
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame TANDAVARAYEN Marie-Anne**
Aide Soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame TARLIER MARIE-FRANCOISE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLAYE SOUILLY, demeurant à CLAYE-SOUILLY.
- **Madame TARTIVOT Véronique née MAUDUIT**
Manipulatrice, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Madame TAVOLETTA NATHALIE**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIF, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MELZ-SUR-SEINE.
- **Madame TCHAKOUNTE DUKAN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à SERRIS.
- **Monsieur TEIXEIRA Michel**
Adj. tech. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur TELCIDE Ghislaine Georges**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MEAUX.

- **Madame TERBECHE Yasmina**

Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame TEYSSIER Morgane née MAGNIER**

Animateur principal de 1ère cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESIGNY, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.

- **Monsieur THENEZAS WILLY**

Adj Tech Ter de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- **Madame THOMAS NADINE**

INFIRMIERE CADRE SUPERIEUR, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Madame THUAULT ISABELLE**

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à ECHELLES.

- **Madame TIAH Béatrice**

Préparatrice en Pharmacie, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à MONTEVRAIN.

- **Monsieur TIDALOS BERNARD**

Aide Soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Monsieur TIMMER Nicolas**

Responsable animation, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à DAMPMART.

- **Madame TINOT CHRISTINE**

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'EVRY, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- **Madame TISSIER Florence**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.

- **Madame TITEUX Huguette**

Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- **Madame TIXERAND Isabelle**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CONGIS-SUR-THEROUANNE.

- **Madame TOLA Georgie née PAMPHILE**

Agent spéc. des écoles maternelles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à LA CHAPELLE-GAUTHIER.

- **Madame TOMASSIAN Frédérique née DUFEUTRELLE**

Gestionnaire des finances, MAIRIE DE NEMOURS, demeurant à NEMOURS.

- **Monsieur TONNA Michel**

Adj. techn. principal 1ère cl, MAIRIE DE MITRY MORY, demeurant à MITRY-MORY.

- **Monsieur TONNA Vincent**

Adj. techn. 2ème cl, MAIRIE DE MITRY MORY, demeurant à MITRY-MORY.

- **Madame TOURTE Isabelle**

Rédactrice, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à TIGEAUX.

- Madame TRAMOY Corinne

Adjoint administratif de 1ère classe, CDG 77, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame TREILHOU Corinne

Adj. adm. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CHELLES.

- Madame TRELLU Isabelle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à MELUN.

- Madame TRIBILLON Sylvie

Chargée de projet évènementiel, MAIRIE DE MELUN, demeurant à FONTAINEBLEAU.

- Madame TROLLEY Sonia

Rédactrice principale 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à REBAIS.

- Madame TROQUET Nadine

Attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à EGREVILLE.

- Monsieur TROUDART Maurice

Adj Tech Ter de 1ère cl ETS ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Monsieur TUNA VARANDA Mario

Aide soignant cl. sup., CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à FONTENAY-TRESIGNY.

- Madame URANIE Béatrice née MUNE

Agent social, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CESSON.

- Madame VAGNER Nathalie

coordinatrice, Mairie - Commune de la Grande Paroisse, demeurant à LA GRANDE-PAROISSE.

- Madame VAIANA Laetitia

Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.

- Madame VALLIE Thérèse née MUSSARD

Aide-soignante classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à COMPANS.

- Monsieur VALOGNES Patrice

Adj. tech. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- Madame VANHELLEPUTTE Isabelle

Attachée principale 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame VARIN Béatrice

Rédactrice principale 1ère cl, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, demeurant à NOISY-SUR-ECOLE.

- Madame VARNEROT Marie-France

Adjoint d'enseignement artistique principal 1ère cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à MELUN.

- Madame VEISS Fatima

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à ARBONNE-LA-FORET.

- Madame VENNE Odile

Comptable, MAIRIE DE TRILPORT, demeurant à CARNETIN.

- Madame VERGEZAC BRIGITTE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à TORCY.

- Madame VERITE Sophie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame VERNOIS Corinne

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.

- Madame VIAL Cécile

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Monsieur VIDAL Michel

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame VIEGAS DUFOSSE Claudine

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

- Monsieur VIGLIANI Christophe

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à BOISSISE-LE-ROI.

- Madame VIGNOCAN Nathalie née DIERX

infirmière, Hôpital SAINT-MAURICE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur VIGOUREUX Bruno

Adjoint d'accueil de surveillance, PARIS MUSÉES, demeurant à LUZANCY.

- Madame VILLAIN Christine

Adj Tech Ter de 1er cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONGIS-SUR-THEROUANNE.

- Monsieur VILLERS BRUNO

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame VILLIERS Sylvie

Adj Tech Ter de 1er cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

- Monsieur VIRLOGEUX Laurent

Adj. tech. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SOIGNOLLES-EN-BRIE.

- Monsieur VOLLAND Dominique

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NEMOURS.

- Madame VOLLERAUX Josiane

Adj. adm. 1ère cl, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Madame VONRUFIS Isabelle

Assistante socio éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame WESTRELIN Jeanne

Infirmière en soins généraux cl. sup, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur WILLEMS Franck

Educateur Terr APS 1ère cl, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame YAKOUELO Solange

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame YANGOU Pierrette

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MEAUX.

- Madame YEYRE Dominique

Adj. tech. territorial 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur YOUNSI Kamal

Tech. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame YOU Sok Nay

Tech de Labo, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame ZAÏDI Andrée née HANSE

Rédactrice principale 1ère cl, S.I.R.M.O.T.O.M., demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- Madame ZANA France née RAMBURE

Adjoint technique 2ème cl, MAIRIE DE SAINT OUEN SUR SEINE, demeurant à COULOMMIERS.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALAMARGOT Périne

Manipulatrice en radiologie, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à BROU-SUR-CHANTEREINE.

- Madame AMERLINCK Sylvie

ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à REBAIS.

- Monsieur AMIOT Patrick

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MONTEVRAIN.

- Madame ANDREI Annie

Agent d'accueil, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Madame ANTONIOLLI Sylvie

Adj. adm. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Madame AUBERT Josiane née CAMUS

ATSEM, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame AUGUSTE Catherine née RENARD

Adjoint technique principal, MAIRIE DE FONTENAY TRESIGNY, demeurant à FONTENAY-TRESIGNY.

- Monsieur AUTIXIER Joël

Adjoint technique 2ème cl, MAIRIE DE MORET SUR LOING, demeurant à MORET-SUR-LOING.

- Madame BALDY Bénédicte

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MELUN.

- Madame BANHOLTZER Isabelle

Rédacteur principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LESIGNY.

- Monsieur BAPIN ALEX

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame BARBOTIN Michelle

Secrétaire médicale et sociale de classe supérieur du département de Paris, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à NOISIEL.

- Monsieur BARBOZA DIDIER

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à NANGIS.

- Monsieur BARKER Joël

Rédacteur principal 1ère cl, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à TRILPORT.

- Monsieur BARNABAS Félix

Inspecteur chef de sécurité 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à LIEUSAIN.

- Monsieur BARRE Francis

Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CHAMBRY.

- Monsieur BAUDIS Francis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à FUBLAINES.

- Monsieur BAUJARD Alain

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- Madame BAUSSART Chantal

Aide soignante cl. except., CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

- Monsieur BAUZA-MIRALLES ALAIN

AIDE-SOIGNANT, HOPITAL AVICENNE, demeurant à NEMOURS.

- Madame BEAUDOUIN Sylvie

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à BROU-SUR-CHANTEREINE.

- Madame BEAUFILS Laurence

Attachée territoriale, MAIRIE DE BONNEUIL, demeurant à CHAUMES-EN-BRIE.

- Madame BEAUQUIS Muriel

Adj. adm. principal 1ère cl, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à DIANT.

- Madame BEAUVAIS Jacqueline

Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à JOUARRE.

- Madame BEDOUEY-MAJEAN Marie-Elise

Assistante spéc. des bibliothèques de cl. exopt., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.

- Madame BERNARD Gwenola

Educatrice jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame BERNARDINI Patricia

Agent d'entretien, MAIRIE DE MELUN, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame BERNARD SYLVIE

ASSISTANTE MEDICALE ADMINISTRATIVE, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à CHARNY.

- Madame BERSON Patricia

Adjoint technique territorial principal 2ème cl, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame BERTHIER Fabienne

Agent administratif, MAIRIE DE MELUN, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur BETANT Alain

Adj. techn. principal 2ème cl, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- Madame BIBERON Denise

Conseillère municipale, MAIRIE DE VERDELOT, demeurant à VERDELOT.

- Madame BILLOT Odile

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CHANGIS-SUR-MARNE.

- Madame BIZORD Sylvie

Agent social, MAIRIE DE MELUN, demeurant à SAINT-MARTIN-EN-BIERE.

- Monsieur BLAISY GUY

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE C, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à TRILPORT.

- Monsieur BLOCQUET Daniel

Adj tech ppal 2ème cl, MAIRIE DU RAINCY, demeurant à MONTEVRAIN.

- Madame BLONDEAU SYLVIE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CL, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ANDREZEL.

- Madame BLUTEUX PEPIN Corinne

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur BOBINEAU THIERRY

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MORMANT, demeurant à GASTINS.

- Monsieur BOBO LAURENT

ADJOINT ETCHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Monsieur BOHIC Gérard

Ouvrier Professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU, demeurant à BOURRON-MARLOTTE.

- Monsieur BOIN BERNARD

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à TIGEAUX.

- Monsieur BOIN DIDIER

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur BOLINOIS Daniel

Aide soignant CL SUP, HOPITAL BICHAT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame BOLUS Annie

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Madame BONNEAU Christèle

Infirmière, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- Madame BONNEFOND Sylvie

Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à CESSON.

- Madame BONVENTI Christine

Rédacteur ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIEUSAINTE.

- Monsieur BONY Jean François

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DU COUDRAY-MONTCEAUX, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur BORDIERE Bruno

Adjoint Administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame BORNASCHELLA Catherine née DELATTRE

Animatrice, MAIRIE DE COULOMMIERS, demeurant à JOUARRE.

- Madame BOROWIEC Christine

Adjointe Tech Ter de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VOULTON.

- Madame BOTTE Marie-Madeleine

Adjoint technique, MAIRIE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, demeurant à GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.

- Monsieur BOUCHE Francis

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE, demeurant à CHANGIS-SUR-MARNE.

- Madame BOUGNOL Dominique

Directrice territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à CHELLES.

- Monsieur BOULVIN CLAUDE

ATTEE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à TRILPORT.

- Madame BOUNAAMA Anne-Marie

Secrétaire médicale et sociale de classe except., MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à LIEUSAINTE.

- Madame BOURHIS MARIE-LAURE

Infirmière cadre supérieur de santé, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Monsieur BRACCO Olivier

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur BRACONNIER Yannick

Jardinier paysagiste, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame BRANCHTEIN Corinne

Adjointe techn. principale 1ère cl, MAIRIE DE COURTRY, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur BRECHET Pascal

Maître ouvrier principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame BRET Gisèle

Adj. adm. de 1ère cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à MELUN.

- Madame BRIAND Pascale

Rédacteur principal 1ère classe - Systèmes d'information, MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Madame BRIENT PATRICIA

ADJOINT TECHNIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLENROY.

- Madame BRUNOT GERALDINE

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à PROVINS.

- Monsieur BRUYER Pascal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVRY, demeurant à CESSON.

- Monsieur BUCHER Olivier

Agent technique principal 2ème cl, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE, demeurant à VILLENEUVE-SUR-BELLOT.

- Monsieur BULFON Patrick

Maître ouvrier principal, HOPITAL COCHIN, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame BUREAU ASTRID

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Monsieur CADELLE BERNARD

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CONDE-SAINTE-LIBIAIRE.

- Madame CALVET Catherine née PROUT

Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à RAMPILLON.

- Monsieur CAMBESSEDES MICHEL

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.

- Madame CAMPOY Catherine

Auxiliaire de puériculture principale 2ème cl, MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE, demeurant à ESBLY.

- Madame CAPETTA Muriel

ATTEE 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MELUN.

- Madame CAQUANT Catherine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame CARIOU Béatrice

Adj. techn. 1ère cl, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à BLENNES.

- Madame CARON Patricia

Adjoint administratif principal 2ème cl, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à CHAUMES-EN-BRIE.

- Madame CARPENTIER Corinne

Infirmière, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- Monsieur CARPENTIER Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVRY, demeurant à NEMOURS.

- Madame CASTEX Sophie

Adj. adm. principal 2ème cl, MAIRIE DE MITRY MORY, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.

- Madame CATALA Elisabeth

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame CATANZARO MIREILLE

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame CATEIGNE Anne

Adj Tech Ter du 1ere cj ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

- Madame CATHERINE Léone

Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur CATHRINE JEAN-MARCEL

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur CERTAIN Christian

Adj. tech. ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LA FERTE-GAUCHER.

- Monsieur CERVANTES Philippe

Technicien territorial, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame CEVA Sonia

Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à NOISIEL.

- Madame CHABOT Evelyne

Rédactrice principale 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur CHAMINADE Thierry

Agent de logistique générale 1ère cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à NOYEN-SUR-SEINE.

- Monsieur CHANIOT Christian

Adj Tech Ter de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CANNES-ECLUSE.

- Monsieur CHARLOIS Pascal

Agent de logistique générale 1ère cl, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS, demeurant à MORET-SUR-LOING.

- Madame CHARLOTTE VIVIANE

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame CHAUVIN Marie Christine

Responsable du pôle administratif et comptable, MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Monsieur CHEMIR Valentin

Aide soignant, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.

- Monsieur CHEUTIN Hervé

Référent contrat d'entretien, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur CHEVALIER JACQUES

INFIRMIER B NES CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à OTHIS.

- Madame CHEVALLIER Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à VILLENNOY.

- Madame CHOTARD Sylvie

Assistante médico-administrative, HOPITAL RENE MURET, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame CHOUAIEB Zohra

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame CLARISSE Marie-Line

Adj Adm, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à LIEUSAIN.

- Monsieur CLEMENT PATRICK

INFIRMIER CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à NOISY-SUR-ECOLE.

- Madame CLOUTRIER Lydie, Roberte, Danièle

Infirmière hygiéniste, CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS, demeurant à PROVINS.

- Monsieur COLIN Jean-Pierre

Ingénieur en chef de cl. except., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Monsieur COLL Benoit

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur COMBOURIEU Thierry

Ajd. tech. principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

- Monsieur COMPAN Antoine

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur COQUARD Serge

Adj. tech. ppal de 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à EGREVILLE.

- Madame COQUILLARD Catherine

Adjoint techn. 2ème cl, MAIRIE DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Madame COQUILLE Nadine

Educatrice principale de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LESIGNY.

- Madame CORCESSIN Nadine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Madame CORIOLAN THOMAS MICHAELLE

AGENT TECHNIQUE DE LA PETITE ENFANCE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à EMERAINVILLE.

- Monsieur COUCHI ANTONIN

Aide Soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LOGNES.

- Monsieur COUDEYRETTE PATRICK

AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à FERRIERES-EN-BRIE.

- Monsieur COUILLARD Louis

Aide Soignante, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Monsieur COUSY Pascal

Adj. tech. Pal 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- Monsieur COUTURIER Alain

Agent de maîtrise principal, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.

- Madame CREGUT Florence

Infirmière, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame CRENON Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à ESBLY.

- Monsieur CROFILS Eddy

Aide soignant, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LOGNES.

- Madame CROISEAU CHRISTINE

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE.

- Monsieur CRUZ GARCIA PEDRO

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE COUTEVROULT, demeurant à COUTEVROULT.

- Monsieur DARDART ALAIN

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à NANGIS.

- Monsieur DARNOUX PASCAL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MORET SUR LOING, demeurant à MONTIGNY-SUR-LOING.

- Madame DARRICADES Françoise

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à MEAUX.

- Madame DAUTANCOURT Catherine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à SIVRY-COURTRY.

- Madame DAVID Véronique

Agent de logistique générale 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame DAVIN Nadia

Adj. adm. Ppal de 2ème cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Monsieur DEBAY Jean-François

Inspecteur chef de sécurité 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à NOISIEL.

- Monsieur DEBRENNE Didier

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur DEGOUY Joël

Ingénieur principal titulaire DGS, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

- Monsieur DELANCRE Patrick

Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MORMANT.

- Madame DELPLANQUE Pascale née PIAZZA

Adjointe des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LIVRY-SUR-SEINE.

- Madame DEL REY Catherine

Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à NOISIEL.

- Madame DEMAGNY SANDRINE

ADJOINT ADMINISTRATIF, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame DEMARET Isabelle

Secrétaire générale, MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, demeurant à POMMEUSE.

- Monsieur DESCANTES Stéphane

Adj. tech. 1ère cl, MAIRIE DE VILLE-SAINT-JACQUES, demeurant à VILLE-SAINT-JACQUES.

- Monsieur DESIGNE Jean-Michel

Technicien principal 1ère cl, MAIRIE DE COURTRY, demeurant à COURTRY.

- Madame DESJARDINS BERNADETTE

MANIPULATRICE EN ELECTROCARDIOLOGIE MEDICALE, HOPITAL AVICENNE, demeurant à SAINT-MARD.

- Monsieur DEVILLE ALAIN

Ancien adjoint au maire, MAIRIE D' EVRY-GREGY-SUR-YERRES, demeurant à EVRY-GREGY-SUR-YERRE.

- Madame DOS SANTOS Ana Maria

Puéricultrice cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame DOS SANTOS Fanny

Infirmière de cl sup, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

- Madame DOZIERES CHRISTINE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à FONTAINEBLEAU.

- Madame DRADEM Juliette

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Madame DRZOZGA CATHERINE

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES, demeurant à VENDREST.

- Monsieur DUCHENE BERNARD

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIZINES.

- Monsieur DUCLOS Philippe

Technicien territorial, MAIRIE DE VOULTON, demeurant à GOUAIX.

- Madame DUDOUIT Marguerite

Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Monsieur DUMONT Michel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA FERTE SOUS JOUARRE, demeurant à SAACY-SUR-MARNE.

- Madame DUMONT Olga

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MELUN, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame DUQUENNE Agnès

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à JUILLY.

- Madame DUROSIER DOMINIQUE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur DUTHEIL Brice

Ingénieur, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame EGIDI CHRISTINE

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE DAMMARTIN EN GOELE, demeurant à LONGPERRIER.

- Madame EHM Fabienne née LALOY

Cadre de santé paramédical, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à ESBLY.

- Madame EROSTATE Catherine

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS.

- Madame ETIENNE Chantal

adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU, demeurant à AVON.

- Monsieur EYCHENNE LAURENT

AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à SOUPPES-SUR-LOING.

- Madame FEITLER Maryse

Adj. adm. Ppal, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur FELICITE ALEX

AIDE-SOIGNANT, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame FERET Régine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Monsieur FERNANDES Antonio

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU, demeurant à FONTAINEBLEAU.

- Madame FERRERI FABIENNE

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à BOISSISE-LE-ROI.

- Monsieur FEUVRIER Bruno

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur FILLOLS DOMINIQUE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MONTHYON.

- Madame FONSECA CRUZ Corinne née MILLET

Aide soignante classe except., CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à MONTMACHOUX.

- Monsieur FORTUNE Mérius

Aide Soignante, HOPITAL TENON, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur FOUQUET Eric

Agent de Maîtrise, SDIS DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINTE-COLOMBE.

- Madame FOURNIER JOCELYNE

SECRETAIRE MEDICALE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.

- Madame FOURNIER VERONIQUE

MANIPULATRICE RADIO, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SOIGNOLLES-EN-BRIE.

- Monsieur FRONTIGNY Alain

Professeur certifié de centre de formation professionnelle, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à MONTEVRAIN.

- Madame GABET Eliane

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à BAILLY-ROMAINVILLIERS.

- Madame GABORIAU BRIGITTE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL, MAIRIE DE COLLEGIEN, demeurant à COLLEGIEN.

- Madame GAGET CATHERINE

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, HOPITAL COCHIN, demeurant à CHELLES.

- Madame GALLIOT Caroline

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS, demeurant à NEMOURS.

- Madame GALLOIS Sophie

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à ROZAY-EN-BRIE.

- Madame GARCIA Adriana

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MOISENAY.

- Madame GARDIEN Muriel

Agent adm. 2ème cl, MAIRIE DE BONNEUIL, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame GARNOTEL NATHALIE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COLLEGIEN, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur GAVARD Laurent

Aide soignant, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX.

- Madame GAVARD MONIQUE

AGENT TECHNIQUE DE LA PETITE ENFANCE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à EMERAINVILLE.

- Monsieur GAZEL THIERRY

Maître Ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.

- Madame GELLIER Carmen née LANGLAIS

ATSEM, MAIRIE D'HERME, demeurant à HERME.

- Monsieur GENIER JEAN-PIERRE

TECHNICIEN, MAIRIE DE CLAYE SOUILLY, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Madame GEORGIN CORINNE

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à BOISSISE-LE-ROI.

- Madame GERARD CATHERINE

INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur GERARD PASCAL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur GIANGRANDE Didier

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame GILLET Nadine

ADJ ADMI 1er CL E4, HOPITAL BICHAT, demeurant à MEAUX.

- Madame GLEVAREC Isabelle

Infirmière, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à PIERRE-LEVEE.

- Monsieur GOETZMANN ANTOINE

Ancien conseiller municipal, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame GOLDSTEIN Liliane

Aide soignante, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MORMANT.

- Monsieur GOMEZ Patrick

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame GOMEZ Sylvie

Agent spécialisé principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame GONNOT Odette

Auxiliaire de puéricultrice ppale 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à TORCY.

- Madame GOUGAM CAROLINE

ASSISTANTE DE REGULATION MEDICALE, HOPITAL AVICENNE, demeurant à CHELLES.

- Madame GOY ISABELLE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE FONTENAY TRESIGNY, demeurant à FONTENAY-TRESIGNY.

- Monsieur GRANDPIERRE PATRICK

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à MEAUX.

- Madame GRANGE Christiane

Adjoint administratif, MAIRIE DE BOULEURS, demeurant à BOULEURS.

- Madame GRAVAT DOMINIQUE

ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur GREMERET Pascal

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame GRUJIC Brigitte née COQUIN

Chargée de clientèle, Crédit municipal de Paris, demeurant à TORCY.

- Monsieur GUEGUEN Christian

Cadre socio-éducatif, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à TORCY.

- Madame GUIGNON MYRIAM

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame GUILLAUME Evelyne

Adj tech Ppal 1ère cl, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame GUILLOTIN Corinne née LAURENT

Rédacteur principal 1ère cl, MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG, demeurant à BOMBON.

- Madame GURSKI Sylvie

S.A. cl. sup., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à MEAUX.

- **Madame GUYOT Marylise née SCOTE**
Rédactrice, MAIRIE DE COUPVRAY, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- **Madame HALLOT CORINNE**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

- **Madame HAMON Barbara née THIBAUT**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- **Madame HARDOUIN Dominique**
Adj. adm. ppal, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MAREUIL-LES-MEAUX.

- **Madame HARDOUIN FABIENNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- **Monsieur HARTMANN Jean Maurice**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à MELUN.

- **Madame HAUSTRATE Evelyne**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE SAINT-MARD, demeurant à SAINT-MARD.

- **Monsieur HENNAUX Didier**
Ajd. tech. principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Madame HENRY-JOUET Pascale**
Adjoint administratif principal 1ère cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Madame HERIVEAUX Nicole**
Adj adm ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à AVON.

- **Madame HERMET Michèle**
Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Madame HERRAULT Florence**
Assistant médico-administratif, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Madame HEURTEBIS Annick**
Puéricultrice, SYND. INTERCOM. POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE, demeurant à NANDY.

- **Madame HOARAU Christiane**
Aide Soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.

- **Monsieur HOAREAU JEAN-MARC THIERRY**
Aide soignant classe supérieure, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Monsieur HOULET CHRISTOPHE**
AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à MITRY-MORY.

- **Monsieur HOUSER LUC**

MANIPULATEUR RADIO TITULAIRE, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.

- Madame HUARD Catherine

Directrice adjointe, MAIRIE DE MELUN, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame IMBERT MARTINE

INFIRMIERE CAT A, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame JACOBY Patricia

DRH, CCAS DE NEMOURS, demeurant à DARVAULT.

- Monsieur JAFFRE Marcel

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame JANVIER Françoise

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MAREUIL-LES-MEAUX.

- Madame JARREAU Olivia

Gestionnaire formation, MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame JAUBERT Sylvie née DEROUBAIX

Préparatrice pharmacie hosp. CS, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à MAINCY.

- Monsieur JERSIER JEAN-MARIE

INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur JOUBIER YVONNICK

AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CESSON.

- Madame JOUY Martine

Attachée Chef de service, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à LOGNES.

- Madame KANYAR Corinne

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LESIGNY, demeurant à LESIGNY.

- Madame KOCHANNEK MICHELLE

INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à POMPONNE.

- Madame KOEL Laurence

IDE B NES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à DAMPMART.

- Madame LABAT Mireille

Adj. tech ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à LIEUSAIN.

- Monsieur LABELLE Jean-Jacques

Agent technique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Madame LACHERY Maryvonne

IADE.B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- Monsieur LACROIX Fabrice

Adjoint techn. 2ème cl, MAIRIE DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Madame LAGANE Christine

Cadre de santé infirmier, MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG, demeurant à CHAUMES-EN-BRIE.

- **Madame LAGNES Catherine**
Adj. adm. principal 2ème cl, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-MARNE, demeurant à LE PIN.
- **Madame LAGRAVETTE Elisabeth**
Attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur LAHAYE HERVE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.
- **Monsieur LALLEMAND ALAIN**
CHEF D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- **Monsieur LANGELLIER Bernard**
Agent de production végétale, MAIRIE DE NEMOURS, demeurant à NEMOURS.
- **Monsieur LAROUANNE Christian**
Préparateur pharmacie, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur LAUTHREY PATRICE**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame LEBAS LYDIE**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, HOPITAL COCHIN, demeurant à LIEUSAIN.
- **Madame LE BELLEC Corinne née CLERC RENAUD**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LES ECRENNES.
- **Madame LEBRUN SYLVIE**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER 2EME GRADE, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES, demeurant à USSY-SUR-MARNE.
- **Madame LE CARRET Anne**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU, demeurant à LA CHAPELLE-LA-REINE.
- **Madame LECLERC Chrystel**
DGS, CCAS DE NEMOURS, demeurant à FONTAINEBLEAU.
- **Madame LEDUC Valérie**
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame LEFEUVRE Marie-Josèphe**
Adjointe Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MELUN.
- **Madame LEFEVRE LEGENTIL Sonia**
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à REBAIS.
- **Madame LE FLOCH Ghislaine**
Agent spécialisé principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à CUCHARMOY.
- **Monsieur LEGALAIS Marc**
Adj tech 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à COURPALAY.

- **Madame LEGOTH Corinne**
Puéricultrice cadre supérieur de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à COURTRY.

- **Monsieur LELUT Alain**
Adjoint technique 1ère cl, SDIS DE SEINE ET MARNE, demeurant à VIEUX-CHAMPAGNE.

- **Madame LE NEUN Véronique**
Auxiliaire de puériculture principale 1ère cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- **Monsieur LEPICIER Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- **Madame LEPLEUX Maria**
Agent spécialisé principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Monsieur LESAGE PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- **Madame LESPES MONIQUE**
I.D.E, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LESIGNY.

- **Madame LEVEQUE CHANTAL**
SAGE-FEMME CADRE SUPERIEUR, AP-HP, demeurant à CESSON.

- **Madame LHERBET Caroline**
ATSEM, MAIRIE DE FONTAINEBLEAU, demeurant à AVON.

- **Madame LHERMIGNY ELIANE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-JUST-EN-BRIE.

- **Madame LIVICINI Florinda**
I.D.E, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Madame LOGOLTAT ODILE**
INFIRMIERE TITULAIRE, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à LIEUSAINTE.

- **Madame LORAIN Francette**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Madame LOURDIN Véronique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Madame LUBACZ PATRICIA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à PROVINS.

- **Monsieur LUBIN Philippe**
Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Monsieur LUCAS Philippe**
Adj tech 1ère cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- **Monsieur LUCIATHE HUBERT**

AIDE SOIGNANT, HOPITAL ROBERT DEBRE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- **Madame LYS Martine**

Infirmière, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Madame MACHACEK CATHERINE**

CADRE SUPERIEUR MANIPULATEUR RADIO, AP-HP, demeurant à AVON.

- **Madame MAILLOT-BELLIER Nadine**

Assistant de conservation principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- **Madame MALIALIN Laurette**

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Monsieur MALLET JOËL**

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE TOUSSON, demeurant à GUERCHEVILLE.

- **Madame MALLET Nathalie**

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAUFFRY.

- **Madame MARAND Véronique**

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- **Madame MARCHAL Sophie**

Cadre supérieur santé, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à CHATENAY-SUR-SEINE.

- **Madame MARCHAND Axelle**

Rédactrice ppale 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à ANNET-SUR-MARNE.

- **Monsieur MARCHAND Michel**

Chef de Police Municipale titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-BRIE.

- **Monsieur MARCHESELLI Claude**

Assistant d'enseignement artist. principal 1ère cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à FOUJU.

- **Madame MARCOU Isabelle**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Monsieur MARCQ Didier**

Agent polyvalent Maçon, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- **Madame MAREK Josiane**

Secrétaire administrative, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

- **Madame MARICAL MARTINE**

REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE, demeurant à PERTHES.

- **Madame MARINI Corinne**

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur MARLAND PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LE PIN, demeurant à LE PIN.

- Madame MARTH Christine

Infirmière, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- Monsieur MARTIN MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MORET SUR LOING, demeurant à BALLOY.

- Madame MARUGAN DE SANTOS Isabelle

TECHN LABO CS BNES, HOPITAL BICHAT, demeurant à ESBLY.

- Madame MARVILLE Marie José née FIXI

Maître ouvrière, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Monsieur MARY Pascal

Chauffeur de car, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame MASSON Martine née LASSALE

Aide-soignante, AHPAD EMILE GERARD, demeurant à MITRY-MORY.

- Monsieur MASSON Sylvain

AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE D'ECHOUBOULAINS, demeurant à ECHOUBOULAINS.

- Monsieur MATHIOT Dominique

Directeur général adjoint des services, MAIRIE DE MELUN, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Madame MATHIS Isabelle

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame MAZAUD Elisabeth

Infirmière, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.

- Madame MAZUREK Evelyne

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à HONDEVILLIERS.

- Madame MECENE Sandrine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SUCY EN BRIE, demeurant à FEROLLES-ATTILLY.

- Monsieur MELOT Bruno

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Monsieur MENANT HERVE

TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- Monsieur MENOT Michel

Adjoint technique, MAIRIE DE MAREUIL-LES-MEAUX, demeurant à MAREUIL-LES-MEAUX.

- Madame MESSIAEN Dominique

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE DAMMARTIN EN GOELE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- **Monsieur MET PAUL**
ASHQ CL NORMAL, HOPITAL BICHAT, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- **Madame METRA Sylvie née LAROUSSE**
Sage femme, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- **Monsieur MEUNIER Eric**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à REBAIS.

- **Monsieur MEUNIER Pascal**
Adj tech 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- **Madame MICHEL Fabienne**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CHARNY.

- **Madame MILAN Michelle**
Adj. adm. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.

- **Madame MISIRI Marie-Hélène née PEREIRA**
Adjoint Adm., HOPITAL JOFFRE - HOPITAL DUPUYTREN, demeurant à SIVRY-COURTRY.

- **Madame MITRI Joëlle**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.

- **Madame MOLINIER Patricia**
Infirmière, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- **Madame MONARD Emilia**
Infirmière, HOPITAL TENON, demeurant à CHESSY.

- **Monsieur MONS JACQUES**
CHEF D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Madame MONSOREZ Sylvie**
AS MED ADM, HOPITAL TENON, demeurant à PRECY-SUR-MARNE.

- **Monsieur MONTANA Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

- **Monsieur MONTIN Pascal**
Régisseur du cinéma, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- **Madame MONTLOUIS Véronique**
Secrétaire médicale et sociale, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- **Madame MONVOISIN Irène**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- **Madame MONVOISIN Myriam**
Adj adm principal, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.

- **Madame MORICE Martine née COMMON**
Adj. techn. principal 2ème cl, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- **Monsieur NAEJUS CHRISTIAN**
MAITRE OUVRIER PROFESSIONNEL, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à GUIGNES.

- **Madame NAEJUS EVELYNE**
AIDE-SOIGNANTE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à GUIGNES.

- **Monsieur NAIDERMAN Daniel**
Technicien, MAIRIE DE LESIGNY, demeurant à LESIGNY.

- **Madame NALEPA FRANCINE**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- **Madame NAPOL Catherine**
Technicienne de Laboratoire CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame NAUDE Sylvie**
Adj adm hospitalier principal 1ère cl, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- **Monsieur NICAUD Pascal**
Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Madame NICOLAS Rosyane**
S.A., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Madame NILLY Martine née LAMEAU**
Attachée territoriale, MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, demeurant à GUERARD.

- **Madame NOVE MARIE-THERESE**
AIDE SOIGANTE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à NANDY.

- **Monsieur O'CONNOR Alex**
Adj. adm. 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CESSON.

- **Monsieur ORTIZ ERIC**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES, demeurant à CROUY-SUR-OURCQ.

- **Madame OUADAH Patricia**
Aide soignante classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.

- **Monsieur OULD MESSAOUD ERIC**
CHED DE LA POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- **Madame OUSSELIN Patricia**
Assist médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.

- **Madame PAOLI Isabelle née DESHAIES**
Infirmière de bloc, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CHELLES.

- Madame PAPEGAEY Yvelise

Adj. tech. Ppal 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- Madame PARAISSO Sylvie

Directrice de l'office du tourisme, MAIRIE DE MELUN, demeurant à CESSON.

- Madame PASLIN FRANCOISE

ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE COLLEGIEN, demeurant à COLLEGIEN.

- Monsieur PATISSIER DOMINIQUE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à NANGIS.

- Monsieur PATU CLAUDE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CL, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- Madame PAUTASSO Corinne

Auxiliaire puéricultrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame PENINQUE Régine

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à GUIGNES.

- Madame PEPIN Françoise

Adj. tech ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame PERROT Andrée

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à BRAY-SUR-SEINE.

- Monsieur PEYRARD Jean Jacques

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à BOIS-LE-ROI.

- Monsieur PEYRAUD Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CREGY-LES-MEAUX, demeurant à ETREPILLY.

- Monsieur PEYROT Robert

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur PHILIPPE GUY

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à PROVINS.

- Madame PHILIPPON Christine

Adj. adm. ppal de 1ère cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur PIQUET Serge

Adj Tech Ter de 1ere c ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à YEBLES.

- Madame PITRA Claire

Attachée, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, demeurant à MAINCY.

- Monsieur PLANCKE CHRISTIAN

INGENIEUR PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE.

- Madame PLASTRE Valérie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur PLICQUE Lucien

Educateur des APS, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à MOUROUX.

- Monsieur POLETTE ERIC

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Monsieur PORTET Michel

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIVRY-SUR-SEINE.

- Madame POTEL MARIE-CLAIRE

EDUCATRICE DE JEUNE ENFANTS DE CLASSE SUPERIEUR, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LA GRANDE-PAROISSE.

- Madame POUGNEAUD Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère cl, MAIRIE DE SUCY EN BRIE, demeurant à LESIGNY.

- Madame POULIZAC CATHERINE

MANIPULATRICE RADIO, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LIEUSAINTE.

- Madame PRIN Martine

Rédactrice principale 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à ACHERES-LA-FORET.

- Madame PROUHA Brigitte

Inf CS PARAM, HOPITAL TENON, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame PRUVOST Sylvianne

Rédactrice ppale 1er cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-MAMMES.

- Monsieur PUYPE Maxime

Technicien principal 1ère cl., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Monsieur RANNOU Jean-Luc

Technicien, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à TRILPORT.

- Madame RAUX Valérie née KURAL

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à EVRY-GREGY-SUR-YERRE.

- Madame REMOND DELAPORTE Florence

AS Med Adm, HOPITAL TENON, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Monsieur REMY PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE RINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame RETOUT Corinne

ATSEM principal 2ème cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame REVEILLAUD Françoise

Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur RICHARD Eric

Inspecteur chef de sécurité 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à VOULANGIS.

- Madame RICHARDY Laurence

Adjoint adm. 1ère cl, MAIRIE DE COULOMMIERS, demeurant à MOUROUX.

- Madame RICHEFEU EVELYNE

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur RIGON JEAN-NOËL

MAITRE OUVRIER TITULAIRE, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à NOISY-SUR-ECOLE.

- Madame RIMBERT Isabelle

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Madame RIOBLANC Monique

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHELLES.

- Madame RIVIERE Martine

Adj adm hospitalier principal 1ère cl, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Madame ROBERGE Sabine

ATSEM ppal, MAIRIE DE CREGY-LES-MEAUX, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- Monsieur ROBERGE THIERRY

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- Madame ROBERT Catherine

Rédacteur principal 2eme classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à COURTRY.

- Madame ROBERT Lydia

Agent de gestion adm des services techniques, MAIRIE DE NEMOURS, demeurant à CHATEAU-LANDON.

- Madame ROBERT Rolande

Attachée administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame ROCHE Isabelle née GUFFLET

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Madame ROCHET BRIGITTE

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DU MEE SUR SEINE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur RODACH Mesmin

Maître ouvrier principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SERVON.

- Madame ROGUE Evelyne

Adjoint à l'urbanisme et à l'état civil, MAIRIE DE VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE, demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

- Madame ROHR Gisèle

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE BAGNEUX, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.

- Madame ROSIQUE Corinne

Assistante formation-recrutement RH, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur ROUSSEL Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à PECY.

- Monsieur ROUXEL Gérard

Infirmier, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à BROU-SUR-CHANTEREINE.

- Monsieur ROUX Robert

Infirmier bloc opératoire, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.

- Madame ROY Christine

Infirmière, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- Madame ROYER ISABELLE

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame RUEDA Florence

Infirmière, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame RUSSEAU Jeanne

Aide soignante CL EXCEP, HOPITAL BICHAT, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Madame SAINSARD Marie-Christine

IDE B NES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à BOIS-LE-ROI.

- Madame SAMSON Armelle née MITOLO

Adjoint technique territorial de 2nd classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à OTHIS.

- Madame SAUTEREAU Nathalie née SOL

Auxiliaire de soins principale 1ère cl, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame SAUVAGE Véronique

Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à CHAILLY-EN-BRIE.

- Madame SAVINE Evelyne

Adj. adm. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à GRISY-SUISNES.

- Madame SCHROOTEN Claudine

ATTEE ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à ANDREZEL.

- Monsieur SCULFORT Eric

Adj. adm. ppal de 1ère cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à BOIS-LE-ROI.

- Madame SEBAG SIMONE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MUNICIPALE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame SECO RODRIGUES Valérie

Adj. territorial d'animation 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur SERRE François

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MONTCOURT-FROMONVILLE.

- Madame SERRE Odile

Infirmière cadre supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur SERY CHRISTOPHE

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame SERY NICOLE

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur SEVELLEC YVES

AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEUR, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à POMPONNE.

- Madame SEYMOUR CHANTAL

ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE FONTENAY TRESIGNY, demeurant à FONTENAY-TRESIGNY.

- Madame SICA CAROLE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE COUTEVROULT, demeurant à FRESNES-SUR-MARNE.

- Madame SIMON MARYSE

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Monsieur SINAMAL Hector

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur SOGNE PIERRE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CL, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame SOLARET Astrid née SITTER

Infirmière, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur SOUBIE Franck

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NANGIS.

- Monsieur SPHABMIXAY Souvandhet

Infirmier de cl sup, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame TAN Eliane

Infirmière CS PARAM, HOPITAL TENON, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame TARISTAD MARIE-BLANDINE

AIDE SOIGNANTE, HOPITAL COCHIN, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame TASSEL Valérie née DUFOUR

Cadre infirmier, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à COLLEGIEN.

- Monsieur TEROSIET Philippe

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame TERRIAT-GENTEUIL Emma née TERRIAT

Agent spéc. des écoles maternelles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame THIBAUT SOPHIE

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame THIEBAULT Christine

Adj. adm. principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur THOMAS Alain

Tech. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.

- Monsieur THOMAS Claude

Adj. tech. territorial principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame THOMAS Corinne

Adj adm Ppal, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à SERRIS.

- Madame THOMAS Zohra

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SIVRY-COURTRY.

- Madame TITEUX Isabelle

Adj. adm. hospitalier, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LUZANCY.

- Madame TOMA Colette née GODEFROY

Aide soignante cl. except., CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LA CHAPELLE-GAUTHIER.

- Madame TOP Véronique

Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl, SYND. INTERCOM. POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame TORCOL Séverine

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à GUERARD.

- Madame TOULOMET Isabelle

Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.

- **Madame TOURNEUX Martine**
Rédacteur principal 1ère cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Madame TREBEAU Marie-Lucile née LUXIN**
Secrétaire administratif de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Madame TREMAUVILLE CATHERINE**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MORET SUR LOING, demeurant à MORET-SUR-LOING.
- **Monsieur TRIPOLI ANTOINE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame TUDELA Corine**
Directrice adjointe de la DDJS, MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame TURBAKIEWICZ NATHALIE**
ATTACHE, MAIRIE DE NANGIS, demeurant à NANGIS.
- **Madame UFRATE Evelyne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.
- **Monsieur URLET Thierry**
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame VALLIE Jocelyne**
Aide soignante classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELLE.
- **Madame VANHEUVERSWYN FABIENNE**
ASSISTANTE SOCIALE DES PATIENTS, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.
- **Madame VASSELON Françoise**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à TRILPORT.
- **Madame VERDIER Sylvie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Madame VIENNE CATHERINE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur VITRANT Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CLICHY SOUS BOIS, demeurant à MESSY.
- **Monsieur VOISIN Jacques**
Tech. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à THOMERY.
- **Madame WALUS Véronique**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à ISLES-LES-VILLENAY.
- **Monsieur YAHIAOUI Ali**
Préparateur pharmacie, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Madame ZAMBRELLI Marie-Line**
A.M.A., CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à VILLENY.

- **Monsieur ZILA Erick**
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à OZOIR-LA-FERRIÈRE.

- **Monsieur ZITO MARC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE, MAIRIE DE LE PIN, demeurant à LE PIN.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AGRAPART Anne-Marie née DARCY**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS, demeurant à ROUILLY.

- **Madame ALBEAR Patricia**
Adj. adm. principal 1ère cl, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- **Madame ANCELIN Nathalie née MISSANI**
Assistante médico Administrative, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à PAMFOU.

- **Madame ANDRIEU Monique**
Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIÈRE, demeurant à LOGNES.

- **Madame ARNAL Corinne**
Educatrice principale jeunes enfants, MAIRIE DE CROSNE, demeurant à CESSON.

- **Madame ARNAUD Marie-Hélène**
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Monsieur AUBRY Gérard**
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Madame AUBRY LINDA**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL COCHIN, demeurant à MONTCOURT-FROMONVILLE.

- **Monsieur AUCOIN Michel**
Attaché principal de 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à COULOMMIERS.

- **Monsieur BAESBERG Laurent**
Adj. techn. Pal 1ère cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- **Madame BAHILLO Chantal**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à CHAILLY-EN-BIÈRE.

- **Madame BAILLY Hélène**
Rédactrice Principale 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ÎLE- DE- FRANCE, demeurant à LOGNES.

- **Monsieur BARBIER FRANCK**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.
- **Monsieur BARBIEUX Olivier**
Infirmier, HOPITAL TENON, demeurant à LIEUSAIN.
- **Monsieur BAR Jean-Luc**
Gardien de Gymnase, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Monsieur BARRAUD PHILIPPE**
AIDE-SOIGNANT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame BAUDOIN Martine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- **Monsieur BELLE François**
Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à LIEUSAIN.
- **Monsieur BENOIT THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- **Madame BERCHERY Anne-Marie**
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à EMERAINVILLE.
- **Madame BERGER CHRISTINE**
INFIRMIERE, HOPITAL AVICENNE, demeurant à MONTEVRAIN.
- **Monsieur BERTHEAU Raymond**
Agent technique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.
- **Madame BIGE Martine**
Adj. adm. principal 1ère cl, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.
- **Madame BLONDIOT Véronique**
Agent technique contractuel catégorie IV, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à TORCY.
- **Madame BOCHET Claude**
Rédactrice ppale 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à PAMFOU.
- **Monsieur BOSC Bruno**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à GERMIGNY-L'EVEQUE.
- **Madame BOSC Evelyne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à GERMIGNY-L'EVEQUE.
- **Monsieur BOUCAULT CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BOUCLY Christian**
Agent technique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.
- **Madame BOUQUET Muriel**

Agent de maîtrise principal territorial, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame BOURGEOIS Béatrice

S.A., CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à MONTEVRAIN.

- Madame BOURGUET Noëlle

Adj. tech. territorial principal 2ème cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame BOUSQUET Marie-Laure née LACAN

Assistant territorial, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame BOYER Marie-Christine née LEFORT

Agent social, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MOUROUX.

- Madame BOYER PATRICIA

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame BRAHIM Véronique née DORDET

Secrétaire médicale, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LESIGNY.

- Madame BRISOLARY NADINE

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Monsieur BRUNSCHWIG DANIEL

MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MORMANT.

- Madame BUENO Dominique née FLORENCE

Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Monsieur BUISSON Joël

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à MONTEVRAIN.

- Madame BUY Sylvie

Adjoint adm. hosp., CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur CAILLEBOURDIN Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à CHATENAY-SUR-SEINE.

- Monsieur CALLOUET Maurice

Maitre ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à POMMEUSE.

- Madame CAPET Lysiane

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MORMANT.

- Madame CARADEC Martine

Adjoint administratif hospitalier 1ère classe titulaire, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à ROZAY-EN-BRIE.

- Monsieur CARBUCCIA Hervé

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE LA FERTE SOUS JOUARRE, demeurant à LUZANCY.

- **Monsieur CARON Christian**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MORMANT, demeurant à MORMANT.
- **Monsieur CASADA Guy**
Adj. tech. territorial principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame CATALANO Francesca**
Secrétaire médicale, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame CEDRONE DOMINIQUE**
Manipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame CELESTIN Béatrice née CHANCLUD**
Secrétaire médicale, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LA CHAPELLE-LA-REINE.
- **Monsieur CHABRUT Michel**
Adj. tech. principal 1ère cl, MAIRIE D'AVON, demeurant à AVON.
- **Madame CHAMPAGNE Marie Agnès née GARETIER**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LA GRANDE-PAROISSE.
- **Monsieur CHARO Didier**
Agent de propreté urbaine, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à MONTEVRAIN.
- **Madame CHARPENTIER YVETTE**
CHEFFE ADJOINTE DE SERVICE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.
- **Madame CHARTIER MARIE-CHRISTINE**
Aide Soignante, HOPITAL TENON, demeurant à VILLENVOY.
- **Madame CHASLIN Anne**
Adj adm Ppal, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à QUINCY-VOISINS.
- **Monsieur CHERGUI MALIK**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SALINS.
- **Monsieur CHOHRA Abdel Azizz**
Adj. tech. Pal 1ère cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.
- **Madame CHOLEY MICHELE**
ATTACHE, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame CLADIER Georgette**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur CLAUDE Jean-Pierre**
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à TRILPORT.
- **Monsieur CLAVIER Emmanuel**
Responsable du centre technique, MAIRIE DE TRILPORT, demeurant à VILLEROY.
- **Monsieur COCHE JEAN-PAUL**
MANIPULATEUR RADIOLOGIE, HOPITAL ROBERT DEBRE, demeurant à LIVERDY-EN-BRIE.

- Madame COZ Catherine née GRENET

Diététicienne, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame CRAPAT LYDIE

ATTACHEE D'ADMINISTRATION, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES, demeurant à LIZY-SUR-OURCQ.

- Monsieur CULUS FRANCK

Aide-soignant de classe exceptionnelle, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à EVRY-GREGY-SUR-YERRE.

- Madame CYRILLE Gilberte née PHOJO

Aide-soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL SAINTE PERINE, demeurant à COLLEGIEN.

- Madame DAGNICOURT Florence

Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à BOISSY-AUX-CAILLES.

- Madame DALLA RIVA Nadine

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MELUN, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame DAMBLADE Thérèse

Infirmière ISGS 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame DAVID Fatima

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à TORCY.

- Monsieur DELAGE Jérôme

Technicien, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à LIVRY-SUR-SEINE.

- Madame DELAITRE Elise

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à REBAIS.

- Monsieur DENIZET Michel

Educateur des APS principal 1ère cl, SYNDICAT MIXTE INSTALLATIONS SPORTIVES COLLEGES, demeurant à NEMOURS.

- Madame DERMONT Patricia

Adj. adm. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à LA ROCHETTE.

- Madame DEROSE ANTOINETTE

IDE, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame DESBOULETZ Maryline née BARDET

Maitre ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur DINARD Fabrice

Chef d'équipe service voirie, MAIRIE DE NEMOURS, demeurant à CHATEAU-LANDON.

- Monsieur DORET Christian

Technicien, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 93, demeurant à OTHIS.

- Monsieur DUBAIL Eric

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT, demeurant à CONCHES-SUR-GONDOIRE.

- **Madame DUFOUR Chantal**
Adj. adm. ppal 1ère cl, MAIRIE DE FUBLAINES, demeurant à ARMENTIERES-EN-BRIE.
- **Monsieur DUMAS Laurent**
Gardien d'école, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.
- **Madame DUMOULIN Marie**
Educatrice des APS principale 1ère cl, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Monsieur DUPONT CHRISTIAN**
AIDE-SOIGNANT, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur DUPONT Xavier**
Agent d'entretien de la voie publique, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à COURPALAY.
- **Madame DURIEUX Isabelle**
Assistante médico-administrative cl sup, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à COUNTRY.
- **Madame FADDA Marie-Laure**
Rédacteur, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.
- **Madame FALEYRAS SABINE**
AIDE SOIGNANT, HOPITAL COCHIN, demeurant à EMERAINVILLE.
- **Madame FAUVEAU Evelyne née MOREAU**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VALENCE-EN-BRIE.
- **Madame FERANT Christine née HALIER**
Auxiliaire puéricultrice, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CHARNY.
- **Madame FERNANDES Anita**
Adjoint adm hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à CHAUFFRY.
- **Monsieur FERREIRA XAVIER**
Maire, MAIRIE DE CHARNY, demeurant à CHARNY.
- **Madame FEURTE Roselyne**
Adj adm hospitalier principal 1ère cl, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.
- **Madame FEYTE Brigitte née LE GOUIC**
Infirmière, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame FOIRY BRIGITTE**
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MITRY-MORY.
- **Monsieur FONDIN Jean-Pierre**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur FOUREY Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AVON, demeurant à NEMOURS.
- **Monsieur FOURRAGON Pascal**
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame FREMONT Brigitte

Directrice, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES, demeurant à CHELLES.

- Monsieur FREYTES Alain

Conseiller socio éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à SIGNY-SIGNETS.

- Madame FRISE Nadine

Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- Monsieur GAILLARD Augustin

Adj. tech. principal 2ème cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame GALAN PATRICIA

ASSISTANTE MEDICALE ADMINISTRATIVE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame GALAP Marie Elise née PERSANI

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame GASTON Alice

Adjoint Administratif, HOPITAL TENON, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur GAUDON Claude

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à BOUGLIGNY.

- Madame GAUTHIER Christine née GUERIN

Puéricultrice, MAIRIE DE LIEUSAIN, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame GIORGI Marie-Line

Adj. adm. ppal de 1ère cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à TORCY.

- Monsieur GIRAUD Pascal

Adjoint technique principal 1ère cl, MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame GISLARD Annick

Maître ouvrier, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame GISSON Catherine

Adj. adm. ppal de 2ème cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Madame GOGUET Marie-Line

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à VILLENNOY.

- Madame GOND Fabienne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MONTEVRAIN.

- Madame GORCE-FALIERO GERTRUDE

AGENT DE LOGISTIQUE, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame GOUAUT JOËLLE

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LESIGNY.

- **Madame GOULVEN Nadège**
Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET,
demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur GUICHART Pascal**
Technicien territorial, MAIRIE D'ORLY, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame GUILLOT Othilie**
Agent social, MAIRIE DE MELUN, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur GUIMBARD DANIEL**
Adjoint au maire, MAIRIE DE CHARNY, demeurant à CHARNY.
- **Monsieur GUININ Yves**
Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES
SCOLAIRES, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur HACHET Pierre**
Adj. tech. principal 1ère cl, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur HAUTERVILLE JOSE**
AIDE SOIGNANT, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame HENRY Marie-France**
Adjoint Administratif, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à GUIGNES.
- **Madame HENRY Martine**
A.S.E.M. 1ère cl, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à MOUROUX.
- **Madame HERICHER Catherine**
IDE Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU, demeurant à MORET-SUR-
LOING.
- **Madame HERLIN FRANCOISE**
SECRETAIRE PRINCIPALE, MAIRIE DE CHARNY, demeurant à CHARNY.
- **Monsieur HERVO Jacques**
Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET
DE L'EAU, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur HOLGARD Philippe**
Agent de propreté urbaine, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame HOUY Claudine née LATREUILLE**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET,
demeurant à DARVAULT.
- **Madame HUBERT Catherine**
Secrétaire, MAIRIE DE NOISIEL, demeurant à NOISIEL.
- **Monsieur IDIR Karim**
Infirmier, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Monsieur JACQUOT Eric**
Technicien supérieur hospitalier, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE,
demeurant à CHELLES.
- **Monsieur JEAN GEORGES**

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur JEAN-LOUIS Serge

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- Monsieur JEANTET Marc

Ajd. tech. principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à PONTCARRE.

- Madame JUVIGNY Christine

Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- Madame KHORRAM Marie-Christine

Technicienne de laboratoire de cl sup, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à NOISIEL.

- Madame LACOSTE Maryse

IDE B NES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à MEAUX.

- Madame LAFON Maria née MOTILA

Infirmière diplômée d'Etat NES B classe normale, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CONDE-SAINTE-LIBIAIRE.

- Madame LAUTON-GODART Sylvie née LAUTON

Agent service hospitalier qualifié, HOPITAL PITIE - SALPETRIERE - C. FOIX, demeurant à VOULANGIS.

- Madame LAVACQUERY Elisabeth

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à LA FERTE-GAUCHER.

- Madame LAVIGNE Catherine

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.

- Monsieur LAVIGNE Frantz

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.

- Madame LAVOINE Maryse

Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles, MAIRIE DU RAINCY, demeurant à CHELLES.

- Madame LE BERRE Brigitte née CALMES

Diététicienne cadre santé, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LIVRY-SUR-SEINE.

- Madame LE BOT Catherine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.

- Madame LECERE Muriel

Aide soignante, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame LEFEVRE Christine

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame LE GALL Catherine

Infirmière, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à COUPVRAY.

- Monsieur LEGRAS ALAIN

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NEMOURS.

- Madame LEHOUGRE Brigitte

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MONTCEAUX-LES-MEAUX.

- Madame LEMAITRE Joëlle

Aide soignante Auxiliaire Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur LENOX Cécilius

Technicien des services opérationnels, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MEAUX.

- Madame LEON VERONIQUE

INFIRMIERE, HOPITAL COCHIN, demeurant à SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE.

- Madame LEPROUST CHRISTINE

ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPAL, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à SAINT-MARD.

- Monsieur LERAT Patrick

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.

- Madame LEVENEUR Marie-Clémence

Adj. techn. 2ème cl, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur LEVY Eric

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA FERTE SOUS JOUARRE, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Madame LEVY Katia

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame LOUSTAU-BELASKY Ghislaine

Assistante médico administratif classe supérieure, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à CHELLES.

- Madame LOZANO Marie-José

Manipulateur en électroradiologie médicale, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à COLLEGIEN.

- Monsieur LUCAS Gilles

Maître ouvrier principal, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CHELLES.

- Monsieur LUKOVIC Patrick

Adjoint principal 1ère cl, MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE, demeurant à AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS.

- Madame MABIRE Béatrice

Adj. adm. ppal de 1ère cl, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.

- Monsieur MACAIRE DENIS

ATTACHE, MAIRIE DE COLLEGIEN, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame MAGE Martine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à SAINT-REMY-LA-VANNE.

- Madame MAGINEAU Sylvie

ASH qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à LA CHAPELLE-MOUTILS.

- Monsieur MAILLE CHRISTIAN

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à PECY.

- Monsieur MANIGOLD Philippe

Adj. tech. principal de 1ère cl, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à RECLOSES.

- Monsieur MARCEAU Jean

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Madame MARCHAND Martine

Agent de police, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MELUN.

- Madame MARCHAND PATRICIA

ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur MARLIN Michel

Adj Tech Ter de 1ere cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame MARMET Christine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à ARMENTIERES-EN-BRIE.

- Madame MARTEL Evelyne

Adjoint administratif principal 2ème cl, MAIRIE DE SUCY EN BRIE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame MATHEY Bernadette

Adj. adm. 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Madame MATHIAS Rosita

Assistante médico administrative, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à CHATRES.

- Monsieur MAUPOUX Christian

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- Monsieur MAUPOUX Patrick

Electricien, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-COMTE.

- Madame MAYTRAUD-HUE FRANCOISE

EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à EMERAINVILLE.

- Monsieur MEKHZOUM Amar

Adj. principal 2ème cl, MAIRIE DE SOUPPES SUR LOING, demeurant à SOUPPES-SUR-LOING.

- Monsieur MELLE ROLLAND

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLAYE SOUILLY, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Madame MENU BRIGITTE

AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- Madame MEYNARD Nadia

Assistante médico Administrative, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Madame MICHAUD Vicenta

Agent spécialisé principal 1ère cl, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame MIHAMI FRANCOISE

ADJOINT ADMINISTRATIF, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à TORCY.

- Monsieur MILARDO Patrick

Secrétaire administratif, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame MINOS Franc-Lise

infirmière, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Monsieur MOLINA TELLEZ José Luis

Maître ouvrier principal, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à CHELLES.

- Monsieur MOLLARET ANDRE

TECHNICIEN, MAIRIE DE MORET SUR LOING, demeurant à MORET-SUR-LOING.

- Madame MONTIER Marie-Agnès

A.M.A., CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame MOREL Corinne

S.A. de classe normale d'administration parisienne, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à MONTEVRAIN.

- Monsieur MORIN FREDERIC

TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE DE FONTENAY TRESIGNY, demeurant à FONTENAY-TRESIGNY.

- Monsieur MOUSICA MARC

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLENROY.

- Monsieur MULLER Gil

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à MORMANT.

- Madame NECAS SYLVIE

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à SAINTE-AULDE.

- Madame NEZONDET Catherine née COURTOIS

Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl, MAIRIE DE VAUX LE PENIL, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- Madame NICOLAS Catherine née RUIZ

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LA CHAPELLE-GAUTHIER.

- Monsieur NICOLAS Patrick

Agent technique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à MAINCY.

- Madame NOEL Marie-France née ROUSSEAU

Agent social 1ère cl, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à JOUY-SUR-MORIN.

- Madame NORMAND THERESE

Adjoint technique territorial 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS.

- Madame ORLOWSKI VERONIQUE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.

- Madame OUSSET Marie Claude

Auxiliaire puéricultrice principale 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à COURTRY.

- Monsieur PABRITZ MICHEL-ROBERT

TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

- Madame PARCHAP MONIQUE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CHANTELOUP-EN-BRIE.

- Monsieur PARIS THIERRY

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à COULOMMIERS.

- Madame PASTOR CHRISTINE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur PAULIN Karl

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAVINS.

- Madame PAYAN MARTINE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TERRITORIAL, OPIEVOY, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur PELLETIER MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VARENNES-SUR-SEINE.

- Madame PENNINCKX Françoise

Attaché, MAIRIE D'EVRY, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur PIERRE Jean-Baptiste

Agent Hospitalier Qualifié, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur PIETRI Philippe

Infirmier diplômé d'Etat NES B, HOPITAL RENE MURET, demeurant à LE PIN.

- Madame PINSARD Maryse

Aide soignante de cl. except., MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame PLE Marie Thérèse née SERRE

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur POITOU Patrick

Agent d'exploitation de la voie publique, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à MORET-SUR-LOING.

- Madame POURCEL Geneviève

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame PUSTETTO PASCALE

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame QUEYSSAC Martine

Adj. adm. principal 2ème cl, MAIRIE DE BONNEUIL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame RAFFIN CHANTAL

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIF, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SERVON.

- Madame RAMOLET CARMEN

Adjoint technique territorial 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- Madame REGNIER Pascale

Rédacteur, VAL DU LOING HABITAT, demeurant à AVON.

- Monsieur RENARD Francis

Chef de police municipale, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur RIAMON ERIC

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame RICHARD Danièle née GHEZZI

Assistant médico-administrative, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Monsieur RIMBERT JACQUES

AIDE-SOIGNANT TITULAIRE, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à NANDY.

- Madame RISEC IRENE

AIDE SOIGNANTE, HOPITAL COCHIN, demeurant à MELUN.

- Madame RIVERT Patricia née DE MULDER

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à GUIGNES.

- Monsieur RIZZATO Jean-Pierre

Adjoint des cadres supérieurs, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- Monsieur ROCHE Philippe

Tech de labo, HOPITAL TENON, demeurant à CHALMAISON.

- Monsieur ROCH Michel

Maire, MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.

- Madame ROFALLET Marie-France

Secrétaire médicale, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à TORCY.

- **Monsieur ROUSSEAU Fabien**
Adj tech Ppal 1ère cl, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame ROUVIERE Isabelle**
Secrétaire médicale, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à TORCY.
- **Monsieur ROUX Alain**
Cadre supérieur de santé, HOPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à MAREUIL-LES-MEAUX.
- **Madame RUELLE Jeanine**
Educatrice principale de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHALIFERT.
- **Madame RUSPINI Annie**
Assistante socio éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CHAMPDEUIL.
- **Madame RUSSET Christiane**
Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Monsieur RUSSET Joël**
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Madame SABOURET CARMELLO ISABELLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LA ROCHETTE.
- **Madame SACILE Juliette**
ASSISTANTE SOCIALE PRINCIPALE, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur SAINT ANGE Antoine Serge**
ADJOINT CADRE HOSPITALIER, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame SALMON BRIGITTE**
GESTIONNAIRE COMPTABLE ET RESSOURCES HUMAINES, SMITOM NORD 77, demeurant à VILLENROY.
- **Madame SAUVAGE PATRICIA**
Adjoint technique territorial 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- **Monsieur SAVARY Alain**
Menuisier, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à CHAMPDEUIL.
- **Monsieur SECLEPPE Patrick**
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES SYSTEMES ET TECHNOLOGIES INF, demeurant à CESSON.
- **Madame SEILLIER Catherine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN - MARC JACQUET, demeurant à CESSON.
- **Monsieur SEKSEK Jean-Marc**
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE.

- **Madame SOULEYREAU PATRICIA**
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE, SMETOM, demeurant à JOUY-LE-CHATEL.

- **Madame STRUBBE Brigitte**
Adj. adm. ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à CHAINTREAU.

- **Monsieur SUM André**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.

- **Monsieur TANGUY DIDIER**
CADRE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, HOPITAL JEAN VERDIER, demeurant à MAREUIL-LES-MEAUX.

- **Monsieur TAVIAN BERNARDO**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MAY-EN-MULTIEN, demeurant à MAY-EN-MULTIEN.

- **Madame TERRIBLE STELLA**
ADJOINT ADMINISTRATIF, HOPITAL AVICENNE, demeurant à MOUSSY-LE-VIEUX.

- **Madame TERRIEN DE LA HAYE MARIE-CHRISTINE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à POMMEUSE.

- **Monsieur THIBAUT Michel**
Brigadier, MAIRIE DE LIEUSAIN, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- **Madame THIBAUT Christine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN, demeurant à MONTEVRAIN.

- **Monsieur TOLA VICTOR**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à LA CHAPELLE-GAUTHIER.

- **Madame TOURNOIS Patricia née GUTMANN**
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à SAINT-MARD.

- **Madame TOURNOUX-POTIN Christine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à OTHIS.

- **Monsieur VALLOIS PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à ARMENTIERES-EN-BRIE.

- **Madame VENTIMIGLIA Valérie née MASSON**
Adjoint de cadres hospitalier, HOPITAL JOFFRE - HOPITAL DUPUYTREN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Madame VESTER Marie-Hélène**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU, demeurant à BOURRON-MARLOTTE.

- **Monsieur VIGNE Jean-Paul**
Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL JOFFRE - HOPITAL DUPUYTREN, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Monsieur VIGNOCAN Ignace**
Aide-soignant, HOPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame VORILHON Marie-Thérèse

Adj Tech Ter de 1ère cl ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MELUN.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 14 juillet 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



Préfet de Seine-et-Marne

date de dépôt : 25 janvier 2016

demandeur : **Société SA PITCH PROMOTION,**
représentée par Madame LEBLANC-
GARDELLE Lise

pour : **Construction d'un ensemble résidentiel**
de 116 logements comprenant 50 logements
locatifs sociaux et 65 logements en accession,
une loge de gardien et un appartement de
gardien, répartis en 6 bâtiments (A et B:
logements locatifs sociaux, C à F: logements
en accession) et en 6 maisons individuelles
ainsi que l'édification de clôtures

adresse terrain : **Rue du Fossé Mignard – ZAC**
des Studios et des Congrès, à Chessy (77700)

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire valant division parcellaire
au nom de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande de permis de construire valant division parcellaire présentée le 25 janvier 2016 par la société SA PITCH PROMOTION, représentée par Madame LEBLANC-GARDELLE Lise demeurant 6 Rue de Penthièvre à PARIS (75008) et enregistrée en mairie de Chessy sous le numéro **PC077.111.16.00002** ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un ensemble résidentiel de 116 logements comprenant 50 logements locatifs sociaux et 65 logements en accession, une loge de gardien et un appartement de gardien, répartis en 6 bâtiments (A et B: logements locatifs sociaux, C à F: logements en accession) et en 6 maisons individuelles ainsi que l'édification de clôtures ;
- sur un terrain situé Rue du Fossé Mignard – ZAC des Studios et des Congrès à Chessy (77700);
- pour une surface de plancher créée de 8 034 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date des 04/03/2016 et 21/03/2016 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en cours d'instruction et déposées en mairie de Chessy le 13/05/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2013, modification simplifiée le 12 décembre 2013 ;

Vu la ZAC des Studios et des Congrès créée par AP 94 MEL/ZAC 063 du 27/06/1994 ;

Vu le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC des Studios et des Congrès approuvés par AP 94 MEL/ZAC 064 du 27/06/1994 et modifiés par AP99 METL/ZAC/085 du 20/07/1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/09/2007 soumettant à déclaration les clôtures sur tout le territoire communal ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine et Marne (hors classe) ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Maire en date du 07/04/2016 ;

Vu l'avis réservé d'E.P.A.Marne/E.P.A.France en date du 11/04/2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du Président du Val d'Europe Agglomération en vertu de l'article R423-73 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Chessy pour opposer un refus à la présente demande de permis de construire, motivée sur l'article R111-27 du code de l'urbanisme relatif à l'aspect architectural du projet portant sur les observations, relatives à l'architecture des constructions, faites lors de la présentation du pré-dossier et notamment la demande de suppression des tourelles disgracieuses en toiture qui n'ont pas été prises en compte dans le permis de construire sus-visé.

Considérant l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Considérant que les motivations émises par Monsieur le Maire de Chessy sont insuffisamment détaillées et ne peuvent être prises en compte et que le projet, objet de la présente demande, est conforme aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chessy ;

ARRÊTE

Article Unique : Le permis de construire valant division parcellaire est **ACCORDE** conformément au plan de division joint à la présente demande.

Le 25 mai 2016

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-23, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la

demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.